

SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2006 A 19 HEURES

2006-02

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents :

Groupe Union pour Versailles

M. DEVYS (Sauf délibérations n°2006.02.43 et 2006.02.44), Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibérations n°2006.02.50 à 2006.02.62), Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibérations n°2006.02.35 à 2006.02.38, 2006.02.42, 2006.02.43 et n°2006.02.47 à 2006.02.49), Mme GALICHON, M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2006.02.38 à 2006.02.46 à 2006.02.50 à 2006.02.62, pouvoir à Mme Galichon), M. PICHON (Sauf délibérations n°2006.02.35 et 2006.02.45), Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME, M. ULRICH (Sauf délibération n°2006.02.41), Mme GRAS, M. de BAILLIENCOURT (Sauf délibérations n°2006.02.46 et 2006.02.50 à 2006.02.62), Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC, M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2006.02.35 à 2006.02.37 et 2006.02.44 à 2006.02.46), M. BANCAL (Sauf délibérations n°2006.02.37, 2006.02.44 et 2006.02.45), M. JAMOIS (Sauf délibérations n°2006.02.35 à 2006.02.39, 2006.02.43 et 2006.02.47 à 2006.02.49), M. VOITELLIER (Sauf délibération n°2006.02.39 et 2006.02.44 et 2006.02.45), M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2006.02.41 à 2006.02.46 et 2006.02.61), M. LITTLER, M. BERTET, Mme VIALARD-GOUDOU, Mme SCHMIT,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN (Sauf délibération n°2006.02.43), M. AUDIBERT (Sauf délibération n°2006.02.52), Mme LEHERISSEL, M. BAGGIO, Mme MASSE (Sauf délibérations n°2006.02.35 et 2006.02.36),

Groupe La Gauche Plurielle pour Versailles

M. CASANOVA (Sauf délibération n°2006.02.38), M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ (Sauf délibération n°2006.02.61), M. DEFRANCE,

Non inscrit

M. BERNOT (Sauf délibérations n°2006.02.43 et 2006.02.44)

Absents excusés :

Groupe Union pour Versailles

Mme DUPONT a donné pouvoir à M. le MAIRE
Mme LECOMTE a donné pouvoir à M. DEVYS
Mme FLICHY a donné pouvoir à Mme DUCHENE
Mme de FERRIERES a donné pouvoir à M. CAILLAUX
M. GRESSIER a donné pouvoir à M. VOITELLIER

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

Mme BASTOS a donné pouvoir à M. de LESQUEN

Radical

Mme NEGRE

Secrétaire de séance : Mathieu BARBÉ

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, je voudrais faire des observations sur l'ordre du jour.

M. le Maire :

Allez-y.

M. de LESQUEN :

J'ai trois observations.

En premier lieu, nous demandons inlassablement un débat public sur la circulation. Il s'agit là d'un des sujets les plus importants pour les Versaillais, à juste titre. Nous avons eu une réunion à huis clos. La démocratie ne doit pas être mise entre parenthèses et vous aviez promis depuis longtemps que nous aurions une décision publique à ce sujet. Je réitère ma demande, pour que l'étude qui nous a été remise soit mise en ligne sur le site internet de la Ville.

En second lieu, vous avez trois mois, en vertu de la loi, pour appliquer les décisions du tribunal administratif. Or, nous ne voyons rien venir, tels sœur Anne, pour ce qui concerne le droit d'expression sur internet. Franchement, cela commence à faire beaucoup. La loi date de 2001 et depuis lors, l'opposition URV est privée de son droit d'expression sur internet. Vous avez été condamné une première fois par un jugement définitif du tribunal administratif et vous avez mis dix mois pour faire modifier le règlement intérieur, d'une manière évidemment contraire à l'esprit de la loi et à la décision du tribunal. Vous avez été condamné à nouveau en novembre ; trois mois se sont encore écoulés et nous n'avons aucune modification du règlement intérieur. Nous vous demandons de respecter les décisions de justice.

Mais, ce sera ma troisième observation, il y a beaucoup plus grave : le tribunal administratif a annulé les avantages supplémentaires que vous avez voulu réserver aux agents étrangers en raison de la nationalité. L'objet de la délibération pouvait paraître limité, mais il est en réalité d'une immense portée sur le plan des principes. En effet, ce que vous avez voulu faire en réservant des avantages en raison de la nationalité à des agents municipaux étrangers, c'est une discrimination antirépublicaine, antinationale, et à travers vous, c'est la discrimination antirépublicaine dite positive mais en réalité profondément négative qui a ainsi été condamnée. Vous devez donc modifier la délibération pour prendre acte de la décision du tribunal administratif. J'ajoute que ce jugement est très important non seulement pour la France, car il s'agit d'une décision de principe général, mais aussi pour Versailles car il remet les choses en place. La vérité maintenant apparaît au grand jour. Il apparaît bien que c'est l'URV au conseil municipal qui a défendu et qui défend les valeurs et les principes de la République. (*exclamations*) Ce jugement fait justice des calomnies que nous entendons trop souvent.

M. MARVAUD :

Quel humoriste !

M. le Maire :

Vos observations seront mises au procès-verbal.

**COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
21 décembre 2005	2005/406	Création d'une régie de recettes concernant la participation des usagers pour le portage des repas à domicile
22 décembre 2005	2005/407	Contrat relatif à la mise à disposition et à la maintenance du pigeonnier
22 décembre 2005	2005/408	Convention pour une conférence le 4 juillet 2005 organisée par la maison de quartier des Petits Bois
22 décembre 2005	2005/409	Convention d'accueil pour un séjour en Bretagne pour les jeunes de la maison de quartier de Notre Dame
23 décembre 2005	2005/410	Prestations relatives à l'organisation de classes de découverte des élèves d'écoles élémentaires publiques de Versailles - MAPA
29 décembre 2005	2005/411	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel LOCASYST relatif à la gestion du matériel pour les fêtes et cérémonies
29 décembre 2005	2005/412	Contrat de maintenance du logiciel MAELIS relatif à la gestion des activités des centres sociaux culturels, scolaires et péri-scolaires
29 décembre 2005	2005/413	Contrat de maintenance des progiciels Logitud Solutions relatif à la gestion des services de l'Etat Civil
30 décembre 2005	2005/414	Contrat relatif à l'organisation de camps de vacances ou séjours pour les usagers des centres socioculturels en février 2006 - conclu avec Espace Mont d'Or (lot 1), Association Ecoloisirs (lot 2) et Montagne et loisirs en abondance (lot3)
6 janvier 2006	2006/01	Contrat de maintenance et service d'assistance du logiciel Central Park relatif à la gestion du parc automobiles de la Ville
6 janvier 2006	2006/02	Etudes relatives à l'extension du Palais des Congrès - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société PRUNET Architectures et Urbanisme.
10 janvier 2006	2006/03	Restauration d'une baraque des Carrés Saint-Louis, 24 rue Royale - Maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Roulleau-Gallais Architectes
12 janvier 2006	2006/04	Contrat relatif à la mission de coordination S.S.I. dans le cadre des travaux d'installation d'un nouveau système de sécurité incendie au théâtre Montansier rue des Réservoirs à Versailles

13 janvier 2006	2006/05	Contrat de maintenance et d'entretien du matériel de traitement de l'eau (adoucisseurs) installés dans les bâtiments communaux - Marché à procédure adaptée conclu avec la Société MAREM.
16 janvier 2006	2006/06	Régie de recettes - Centres de loisirs primaires, centres de vacances et festival des associations
16 janvier 2006	2006/07	Création d'une régie de recettes pour la perception de la participation des familles au centre de loisirs primaires, (activité transférée à la direction de L'Education et de la Vie Quotidienne)
16 janvier 2006	2006/08	Représentation de la compagnie Bernard Lyautey pour un spectacle à la maison de quartier de Porchefontaine
16 janvier 2006	2006/09	Contrat relatif à la maintenance du photocopieur de la direction générale
16 janvier 2006	2006/10	Location par la Ville de 2 lignes d'eau à la piscine de Meudon par la société Forest Hill Développement
17 janvier 2006	2006/11	Rénovation de la piscine Montbauron de Versailles : programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage des phases d'étude - Avenant n°2 au marché conclu avec la société SPRINT
19 janvier 2006	2006/12	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°0511354-1 (contestation des règles de répartition des contributions des communes et du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2006)
19 janvier 2006	2006/13	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01921 (contestation du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2003)
19 janvier 2006	2006/14	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01922 (demande de sursis à exécution du versement de la contribution de la Ville au SDIS pour 2003)
19 janvier 2006	2006/15	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01923 (contestation du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2005)
19 janvier 2006	2006/16	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01919 (contestation du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2002)
19 janvier 2006	2006/17	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01920 (demande de sursis à exécution du versement de la contribution de la Ville au SDIS pour 2002)

19 janvier 2006	2006/18	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01924 (contestation du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2005)
19 janvier 2006	2006/19	Séjours destinés aux personnes âgées (DPA) - marché sans formalités préalables.
19 janvier 2006	2006/20	Contrat de maintenance du logiciel RHAPSODIE relatif à la gestion administrative du Conservatoire National de Région, de l'Ecole des Beaux Arts et de l'Université Inter Ages
20 janvier 2006	2006/21	Reprise de concession en état d'abandon dans le cimetière Saint Louis
20 janvier 2006	2006/22	Logements situés 14 et 14 bis rue St Médéric à Versailles - Répartition des charges d'eau et d'électricité commune entre le collège Pierre de Nolhac et la ville - Avenant n°1 à la convention du 2 octobre 1980

La décision n°2005/405 est sans objet

M. le Maire :

Avez-vous des observations ?

M. GOSSELIN :

La décision 2005/407 concerne le fameux pigeonier. M. MEZZADRI pourrait-il nous dire où nous en sommes, car le procédé ne semble pas très efficace. La politique à cet égard est assez lente.

D'autre part, qu'est-il prévu, étant donné la menace de grippe aviaire, pour les pigeons dans les parcs publics versaillais ?

M. MEZZADRI :

D'abord, depuis que le pigeonier a des « lits à deux places », nécessaires pour les pigeons, il fonctionne et les comptages réalisés par la société de gestion sur le nombre d'œufs le prouvent : on fidélise la population de pigeons, mais dans une zone particulière et il nous faut donc développer le nombre de pigeoniers, ce qui est difficile compte tenu des critères d'implantation. Versailles-Habitat nous accompagne dans cette action. Un projet va se réaliser dans une résidence et l'objectif est d'en faire deux à quatre. Nous-mêmes, nous cherchons d'autres possibilités. L'efficacité globale des pigeoniers, qui constituent une méthode de prévention douce, dépend du nombre de pigeoniers qui seront mis en service. En tout cas, celui qui est installé fonctionne et permet de réduire la population de pigeons.

Mme COULLOCH-KATZ :

La décision 2006/10 porte sur la location de deux lignes d'eau à la piscine de Meudon. Est-ce pour un club en attendant l'ouverture de Montbauron et pour une période déterminée ?

M. MARVAUD :

D'abord, il y a une erreur de rédaction, la location n'est pas faite « par » mais « à » la société Forest Hill, gestionnaire de l'équipement de Meudon. Cette location sert à l'activité des clubs, qui ne pouvaient pas tous être accueillis à Satory. Nous en avons également à Saint-Cyr et dans une autre piscine. Cela vaut jusqu'à la fin de l'année scolaire puisque, ensuite, la piscine Montbauron prendra le relais.

M. MEZZADRI :

Pour répondre également sur la grippe aviaire, nous travaillons avec les services sanitaires départementaux. Nous lançons des actions de communication. Il y aura un article dans le prochain numéro du magazine « *Versailles* », et un article plus développé sur le site internet de la Ville, ainsi que des communications administratives sur l'ensemble des panneaux d'affichage. Les services d'hygiène de la Ville travaillent également avec le Château, puisque les principales zones humides sont dans le parc, avec en plus le bassin des Nouettes à Porchefontaine. Actuellement, les versaillais qui signalent des oiseaux morts à la police ou aux pompiers sont renvoyés vers le service d'hygiène de la Ville. Pour la dernière semaine, nous avons récupéré 13 oiseaux morts. D'ordinaire, ils sont éliminés, mais désormais, nous les gardons au réfrigérateur - ou en congélateur si la durée est plus longue - à des fins d'analyses. Nous avons également demandé au Château de faire une information auprès des promeneurs, pour qu'ils ne nourrissent pas et ne s'approchent pas des volatiles. Il y avait déjà une interdiction de nourrir les oiseaux pour des raisons d'hygiène, mais cet acte d'incivilité risque non seulement d'attirer des animaux, mais de multiplier les contacts proches avec eux. Pour l'instant cependant, nous en sommes à l'observation de l'éventuel effet d'un virus sur l'animal, et non à la possibilité de transmission à l'homme.

Mme NICOLAS :

Fait-on quelque chose pour les oiseaux qui sont sur les réservoirs derrière la piscine Montbauron ? Ces réservoirs appartiennent au Château.

M. MEZZADRI :

En effet, et ils sont gérés par le SIG-SEVESC qui est concerné par les zones humides, puisqu'il gère les grands réservoirs également à Louveciennes. Il doit aussi informer les services d'hygiène au cas où il y aurait des animaux morts. Des règles ont été édictées pour l'ensemble des Yvelines. Pour les oiseaux en captivité, les grillages doivent être éventuellement renforcés pour éviter les contacts avec des animaux extérieurs. Dans les élevages, les oiseaux en liberté doivent être confinés. Mais il n'y a pas d'élevage d'oiseaux sur le territoire de Versailles.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2006**M. le Maire :**

Avez-vous des observations ? J'ai reçu du président de l'URV une série de coquilles à corriger.

M. de LESQUEN :

Il s'agit là de corrections de pure forme. Mais je voudrais faire trois autres observations.

D'abord, aux pages 6 et 7, vous citez, M. le Maire, un jugement du tribunal de grande instance qui était étrange et qui tenait des propos extrêmement désagréables à l'égard de l'URV, quasiment copiés dans le dossier de la défense. La moindre des objectivités serait d'informer le Conseil que la cour d'appel s'est prononcée à deux reprises, par un arrêt du 6 décembre 2005 et un arrêt du 15 février 2006 et que, pour ce qui concerne la diffamation, elle dit que « les propos tenus sous la signature d'Etienne PINTE dans le numéro de mai 2004 de la revue « *Versailles* » sous la rubrique « édito », intitulée « ça suffit » ont un caractère diffamatoire ». Elle ajoute qu'elle admet Etienne PINTE au bénéfice de la bonne foi. L'essentiel pour moi est donc acquis : la cour d'appel a reconnu que vos propos étaient diffamatoires. Et, en souriant, mais tristement, j'ajoute que la bonne foi est vraiment la dernière des choses que je vous aurais accordée.

M. le Maire :

J'ai cru comprendre que cela ne vous suffisait pas, puisque vous avez fait un recours en cassation.

M. de LESQUEN :

Je vous rassure. Le pourvoi en cassation a été introduit par l'avocat à titre conservatoire. Je lui ai demandé de le retirer, ce jugement d'appel me suffit. En revanche, vous avez fait un pourvoi en cassation pour l'arrêt que vous n'avez toujours pas appliqué et qui vous demande de publier la réponse que j'ai faite à cet éditorial de mai 2004, et de me régler 1 751 euros, que je n'ai toujours pas reçus.

Ma deuxième observation intéressera beaucoup M. DEVYS. Page 47, j'ai peut-être dit par erreur, dans le feu de l'action, « Vous qui avez reçu 14 000 euros de la société Léon GROSSE ». Bien sûr, c'est 14 000 francs que vous avez reçus, M. DEVYS, et M. PINTE a reçu 10 000 francs. Il faut respecter la vérité.

M. le Maire :

Il faut également ne jamais oublier que vous avez été mis en examen il y a quelques années et que vous êtes le seul dans ce conseil municipal à l'avoir été.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas vrai.

M. le Maire :

M. DEVYS va vous répondre puisque vous le mettez en cause.

M. DEVYS :

Je n'ai jamais reçu 14 000 euros ou 14 000 francs de la société Léon GROSSE. Mes comptes de campagne ont été publiés au Journal Officiel et approuvés par la commission nationale de contrôle des comptes de campagne et du financement des partis politiques. Il était à l'époque légal de recevoir, dans certaines limites, des aides financières de la part des entreprises. Mais je peux vous assurer que la société Léon GROSSE ne m'a jamais versé 14 000 euros.

M. le Maire :

Donc, mensonge.

M. de LESQUEN :

C'est tellement peu un mensonge, que cela figure sur le site de l'URV (*rires*). Pour préciser, un extrait du Journal Officiel figure sur le site de l'URV. Chacun peut vérifier. Je vais d'ailleurs envoyer par courrier à tous les membres du Conseil municipal une copie de ce document pour qu'ils sachent la vérité.

M. BANCAL :

J'ai un bon antivirus.

M. de LESQUEN :

Je sais que vous avez un pare-feu contre la vérité.

Troisième observation, relative à la page 59. Il y a eu une nouvelle étude d'impact sur les logements sociaux qu'il est prévu de construire près de la voie de chemin de fer. J'avais demandé, appartenant au comité de suivi fantomatique de l'opération des Chantiers, que cette nouvelle étude me soit communiquée, mais en fait, je souhaitais qu'elle le soit à tous les conseillers municipaux. Je renouvelle ma demande de pouvoir au moins consulter cette étude d'impact qui doit être très intéressante.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

M. BERNOT :

Page 40, il faut corriger ainsi une omission qui enlève son sens à la phrase : « Nous sommes partis dans un débat très théorique et beaucoup trop long sur le principe *de savoir* s'il faut plus ou moins de fonctionnaires municipaux ».

D'autre part, je voudrais apporter une précision à propos de mon intervention sur la ZAC des Chantiers, page 53. J'ai invoqué le principe de précaution, - je ne sais pas si c'est moi que M. BUFFETAUT vise plus loin en parlant de peurs et de fantasmes - et je me demandais s'il ne serait pas sage d'envisager l'installation d'un commissariat de quartier ouvert en permanence. Dans votre réponse, M. le Maire, vous parlez d'un poste de police permanent à l'intérieur de la gare. Ce dont je parlais, c'est bien d'un commissariat dans le quartier des Chantiers, à proximité de la ZAC mais certainement pas à l'intérieur de la gare. La police ferroviaire est tout à fait autre chose. Au nom du principe de précaution, je me situais dans le cadre du contrat local de sécurité dont vous êtes l'acteur principal.

M. BANCAL :

Après son intervention, je voudrais préciser à M. LESQUEN que la diffamation et la calomnie ne sont pas la même chose. Le fait que le juge ait reconnu les propos comme diffamatoires ne signifie pas qu'ils sont faux.

M. de LESQUEN :

Je voudrais répondre à M. CAL - par courtoisie à mon égard sans doute, il supprime toujours la première syllabe de mon nom ; j'en fais donc autant du sien - que ses propos sont absurdes, comme d'habitude. Je signale d'ailleurs que M. CAL est mis en examen actuellement.

Compte tenu de ces observations, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2006 est adopté à l'unanimité.

M. GOSSELIN :

Je voudrais des précisions sur le parking Saint-Louis. Pouvez-vous me les apporter maintenant, ou à un autre moment dans ce conseil ?

M. de LESQUEN :

Tout de suite !

M. FONTAINE :

Je ne vais pas répondre ce soir aux questions que nous nous posons tous à propos du parking de la Cathédrale. Nous travaillons sur deux fronts. C'est d'abord le réseau d'assainissement et nous sommes en relation permanente avec le SIAROV, qui gère ce versant. Nous préparons différents travaux pour améliorer le réseau, alors même qu'il est déjà parfaitement aux normes. En second lieu, nous travaillons avec la société EIFFAGE, gestionnaire de ce parking. Lundi dernier, nous avons visité

une installation qui pourrait être installée sur le site du parking : il s'agit de portes que j'appelle portes-écluses, qui se lèvent automatiquement sous la pression de l'eau et empêchent donc celle-ci de pénétrer dans le local.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui. C'est un sujet extrêmement complexe, vous vous en doutez, et j'espère que nous allons parvenir rapidement à des solutions qui pourront être mises en place également rapidement. Mais cela ne dépend pas de nous car je vous rappelle que la société EIFFAGE est propriétaire et gestionnaire du parking et que c'est à elle de faire les aménagements nécessaires pour qu'il ne soit plus inondé comme cela s'est produit lors du dernier événement centennal lors du dernier mois de juin de l'an dernier.

M. de LESQUEN :

Centennal !

M. GOSSELIN :

J'ai deux questions. Premièrement, est-il exact que la Mairie peut intervenir auprès de la société EIFFAGE, pour accélérer un peu ce dossier et imposer des délais à ses travaux ? En effet, on parle de l'automne prochain, voire de 2007, pour la réouverture, ce qui est très tardif. Deuxièmement, selon la presse, la société EIFFAGE vend ses activités de parking à une société britannique. Alors qu'en est-il pour Versailles des conséquences de cette vente ?

M. FONTAINE :

Sur le premier point, nous essayons d'accélérer cette opération qui est une opération lourde et je n'ai pour l'instant pas donné de date. J'espère que les choses seront réglées d'ici la fin de l'année, mais je ne veux pas donner de date pour le moment. Nous sommes en discussion avec EIFFAGE pour traiter ce dossier aussi rapidement que possible. Inutile de vous dire que c'est un dossier extrêmement complexe sur le plan des responsabilités et le plan financier et peut-être aussi, mais moins, sur le plan technique.

En second lieu, j'ai vu comme vous dans les journaux que le capital d'EIFFAGE avait été vendu à Charter House qui est une société d'investissement. J'imagine que cette société poursuivra les activités de parking.

M. le Maire :

L'expertise va avoir lieu le 3 mars prochain et c'est à partir de cette expertise que la société EIFFAGE va pouvoir engager des travaux. J'ajoute, puisque M. FONTAINE a parlé du SIAROV, que je reçois demain le bureau de ce syndicat qui va me proposer la création de trois bassins de rétention d'orage, le premier à la porte St Antoine, le second à la Grille de la Reine et le troisième sur la route départementale 10, aux Mortemets. Bien entendu, tout cela se fait en accord avec la commune du Chesnay d'une part et l'établissement public du château d'autre part.

M. de LESQUEN :

Il y a effectivement un article fort intéressant dans les *Nouvelles de Versailles* qui fait le point sur la question dont on peut tirer deux conclusions. La première, c'est qu'il aurait fallu y penser plus tôt : ce que la société EIFFAGE et la mairie envisagent de faire maintenant, on aurait dû le faire dès la conception de cet investissement, et le faire après 2001, lorsque le parking a été inondé pour la première fois. C'est vraiment bien tard pour y penser.

Deuxièmement, la durée de la fermeture est totalement inacceptable. On peut toujours se renvoyer la balle. Je rappelle toutefois que la commune de Versailles est l'autorité concédante, qu'elle doit assurer l'activité de service public et donc prendre les mesures pour assurer la continuité de ce service public. En l'occurrence, on constate une fois de plus l'extrême inertie de cette municipalité qui a mis les habitants et les commerçants du quartier Saint-Louis dans une situation très difficile à cause de son incurable incurie.

M. le Maire :

Votre intervention nous fait réfléchir sur l'opportunité ou non de concéder à des entreprises privées le soin d'assurer certains services publics. On ne peut pas demander une chose et son contraire. On ne peut pas demander à une commune de concéder une partie du service public à des entreprises privées, ce que vous souhaitez d'une manière générale, et ensuite attaquer la mairie au prétexte que cette entreprise ne remplit pas, à son corps défendant quelquefois, toutes ses obligations en cas de force majeure. C'est la raison pour laquelle je crois que, à partir du moment où c'est la société EIFFAGE qui a réalisé les travaux sur le plan technique et financier, c'est à elle qu'il faut demander, au cours de l'une de nos fréquentes réunions, de rouvrir le parking le plus rapidement.

M. GOSSELIN :

Mais alors, informez, s'il vous plaît, les Versaillais et les Versaillaises car les habitants du quartier ne sont pas au courant de ce que vous nous expliquez aujourd'hui. Il faut que par le biais des commerçants, du conseil de quartier, les gens soient plus au courant qu'ils ne le sont.

M. le Maire :

Cela sera fait par tous les moyens, et en particulier par notre magazine municipal. Mais c'est demain que j'aurai officiellement les informations que je viens de vous donner et il était difficile d'en faire état avant.

M. CASANOVA :

Lorsque le projet a été conçu, et en tous cas depuis mon arrivée dans cette assemblée en 1995, il apparaissait, y compris du point de vue de l'architecte des Bâtiments de France, qu'il y avait des risques en ce lieu, notamment avec ce que l'on sait sur le sous-sol très imprégné d'eau, le mot est faible, de Versailles. Aujourd'hui, avec les travaux, quelles certitudes a-t-on pour l'avenir ? Peut-on envisager pour des travaux, des procédures techniques prises en charge par cette société, puisque c'est elle qui s'occupe du dossier, qui permettraient de garantir que cela ne se reproduira plus ? Comment pallier ce risque qui tient à la fois à la structure, au sous-sol, aux nappes, à tout un ensemble de facteurs ? C'est là que l'information est nécessaire.

En second lieu, ce qui m'inquiète un peu, c'est de savoir quelle société va reprendre EIFFAGE. S'il s'agit de capitaux du genre « fonds de pension », ils risquent de s'évaporer, sans mauvais jeu de mots, à un moment. Et cela retomberait sur la ville.

M. FONTAINE :

Sur le plan technique, je répète que j'ai visité avec les services de la Ville une installation qui est équipée d'un système qui évite complètement ce genre de phénomène. C'était très intéressant, elle a pour objet de préserver les locaux en sous-sol d'une société privée où, en plus du parking, il y a le service informatique. Vous imaginez ce qui arriverait en cas d'inondation : si la protection était insuffisante, ce service d'informatique serait complètement noyé, avec toutes les conséquences que cela implique pour l'activité d'une entreprise. Je viens de découvrir cette semaine seulement cette technique particulièrement intéressante. Elle n'est pas au stade de réflexion dans un bureau d'études ; c'est un système qui fonctionne dans un certain nombre de sociétés. Nous travaillons avec EIFFAGE pour implanter ce système à l'entrée des deux trémies qui se trouvent du côté de la rue du Général Leclerc.

M. Le Maire :

En ce qui concerne l'entreprise, pardonnez-moi ce mauvais jeu de mots, nous irons bien entendu à la pêche aux informations auprès d'EIFFAGE.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il est tout de même inadmissible d'attendre 9 mois une expertise - entre juin et mars, c'est long ! Je pense que l'on aurait pu avoir un peu plus d'initiative dans cette affaire.

Pour ma part, je suis très inquiète quant au rachat d'EIFFAGE par des fonds de pension car vous nous parlez de travaux très importants et très pointus et je vois mal l'intérêt d'EIFFAGE de faire réaliser des travaux aussi importants alors qu'il sera quand même difficile d'augmenter les tarifs de parking. Il existe des moyens de remédier à tout cela, c'est bien. Mais vous ne nous garantes pas du tout qu'on les utilisera dans ce parking. Je vois très bien le scénario, parce qu'on sait bien que les fonds de pensions ont pour objet la rentabilité maximum, où la société EFFAGE, ou son repreneur, considérera que les travaux sont trop importants et mettra la clé sous la porte.

M. MEZZADRI :

Comme l'a dit M. le Maire, il y aura une expertise le 3 mars. Mais la décision de la réaliser dépend de la nomination de l'expert qui est faite par le Président du Tribunal. Donc ce délai ne dépend ni d'EIFFAGE ni de nous mais du Tribunal. Deuxièmement, il y a des solutions techniques, comme Alain FONTAINE l'a précisé, dont les coûts ne sont pas du tout exorbitants et qui pourraient être entièrement pris en charge par EIFFAGE sans mettre en cause les investissements et la rentabilité du parking. Ce sont des solutions techniques simples et nous regrettons qu'un gestionnaire qui possède plusieurs dizaines de parkings en France - le groupe qui a fait le viaduc de Millau tout de même ! - ne les ait pas mises en place.

Enfin, EIFFAGE a demandé une étude hydraulique complémentaire pour définir la hauteur qui protégerait au mieux le parking. La solution idéale est la hauteur la plus élevée. Mais comme nous sommes dans un site protégé, en accord avec les Bâtiments de France, nous allons choisir une hauteur d'écluses, un peu comme un culbuto, qui sera la plus haute possible pour protéger le parking mais pas trop haute pour des raisons esthétiques. C'est l'étude hydraulique qui permettra de déterminer la hauteur optimale en cas de gros orage.

M. MARVAUD :

D'abord, il faut que nos collègues soient bien conscients que si l'eau n'avait pas envahi le parking, elle serait allée ailleurs et il est fort probable qu'elle aurait envahi l'ensemble des caves du quartier. Il faut être attentif à pousser le raisonnement jusqu'au bout lorsqu'on examine un tel sujet. Je ne dis pas que la solution idéale est que le parking ait été envahi par l'eau ; je dis simplement que rendre totalement hermétique le parking posera, en cas d'orage de cette importance, un problème pour le reste du quartier.

Ensuite, je suis un peu surpris d'entendre certains propos qui montrent à quel point nos collègues sont ignorants de la vie de l'entreprise. Ce n'est pas parce que des fonds prennent des participations ou parce qu'il y a en ce moment une vague d'offres publiques d'achat d'un certain nombre d'entreprises françaises, Arcelor il y a quelques semaines, Suez hier, et EIFFAGE, que ces entreprises vont disparaître du jour au lendemain. Il y a quelques mois, une entreprise prestigieuse, la SAUR, filiale de Bouygues, qui gère l'eau et l'assainissement dans un certain nombre de communes, a été rachetée par un fonds de pension ; tous les engagements pris par cette société sont transférés de facto. On ne peut donc pas dire tout et n'importe quoi à propos de l'entreprise ; EIFFAGE n'est pas tombé aux mains de ce grand capitalisme monstrueux qui fait peur à certains. EIFFAGE est une entreprise française gérée avec un capital dont une partie a été repris par des fonds de pension. Il ne faut pas tout mélanger ; l'entreprise EIFFAGE a des engagements qu'elle sera tenue de respecter. Donc n'ayons pas peur et soyons plutôt fiers de voir que dans le monde entier aujourd'hui, on s'intéresse aux entreprises françaises parce qu'elles ont des résultats et qu'elles sont brillantes dans leur domaine. Relevons la tête, relevons les épaules et relevons les manches !

M. BUFFETAUT :

Mme COULLOCH-KATZ, vous avez demandé à quoi servent les fonds de pension et vous vous inquiétez qu'ils servent à produire des profits. Non, les fonds de pension servent à payer des retraites aux salariés des entreprises. D'ailleurs, si on ne s'était pas toujours opposé pour des raisons idéologiques à la création de fonds de pension en France, nous aurions peut-être une structure de capitaux dans nos entreprises qui permettraient de résister aux OPA venues d'ailleurs.

M. de LESQUEN :

C'est hors sujet !

Mme COULLOCH-KATZ :

Ce n'est pas tout à fait l'objet du débat de ce soir, mais après cette ode aux bienfaits du capitalisme, nous prenons acte et nous vous donnons rendez-vous dans quelque temps lorsqu'on reprendra le dossier EIFFAGE.

M. DEFRANCE :

En écoutant les propos de M. MARVAUD, j'ai un peu peur. On a l'impression que, dans quelques années, l'eau arrivera dans les caves. Je crois donc qu'il faut réactiver le projet du bassin de rétention sous l'Ecole Nationale d'Agriculture de façon à ce que le parking ne soit pas inondé mais les riverains non plus car aujourd'hui, les caves de nos riverains sont encore plus importantes qu'un parking !

Mme GUILLOT :

Pour répondre à M. DEFRANCE, on y travaille aussi !

M. de LESQUEN :

Il est tout de même extravagant d'entendre M. MARVAUD nous expliquer que le parking était là pour servir de bassin de rétention. Il ne s'est pas rendu compte de l'ânerie qu'il a proférée, une fois de plus.

2006.02.47**Installation de panneaux solaires thermiques sur la piscine Montbauron – Demande de subvention.****M. MARVAUD :**

Je m'en tiendrai à cette délibération, sans revenir aux propos scandaleux qui, une nouvelle fois, viennent d'être tenus. Peu importe. « L'âne » a de temps en temps envie de travailler. Grâce à Gérard MEZZADRI et en fonction des idées de nos services, nous avons imaginé une solution pour équiper la toiture de la piscine Montbauron de panneaux solaires de nouvelle génération permettant à terme de faire des économies d'énergie substantielles.

Il faut savoir...Mais je constate qu'Henry n'écoute pas. Non seulement il ne sait pas ce que c'est qu'une entreprise, mais quand on répond...

M. de LESQUEN :

M. le Maire, si M. MARVAUD m'appelle encore par mon prénom, je vous appelle Etienne. (*rires*).

M. le Maire :

M. MARVAUD, continuez, vous avez seul la parole.

M. MARVAUD :

Ce type d'investissement, avec une technologie désormais bien maîtrisée, permet d'utiliser des panneaux beaucoup plus discrets et efficaces – M. MEZZADRI va vous donner tous les éléments nécessaires. Je souligne que la piscine consomme beaucoup d'énergie, d'une part parce qu'il faut chauffer l'eau, d'autre part parce que, sur les deux bassins, nous allons bien traiter l'air pour éviter les problèmes d'odeur bien connus dans les piscines, nous allons renouveler 100 000 m³ par heure. L'équipement a été conçu pour consommer moins d'électricité que l'ancien, pour une superficie double. Mais il nous semble intéressant d'y lancer cette première opération de panneaux solaires dans un lieu bien exposé et qui ne présente pas de désagrément pour la population, puisque c'est un point culminant de Versailles, si je ne m'abuse.

M. MEZZADRI :

Ces capteurs solaires thermiques sont des tubes qui passent sous une vitre ou, plus cher et plus efficace, des tubes sous vitre sous vide, ce qui évite des pertes de chaleur par convection. Grâce à de nouveaux polymères, on a réalisé des capteurs gaufrés qui ont une plus grande surface de capture de l'énergie solaire. C'est ce dernier type que nous allons mettre en place sur 300 m², à un coût de 680 euros du m² alors que pour les capteurs normaux de haute qualité on atteint 1 200 euros du m². Ainsi, main d'œuvre comprise, nous aurons un coût de 270 000 euros, et une économie de 12 à 15% de gaz, plus l'économie sur l'énergie qui ne sera pas consommé. Un petit problème est que la meilleure exposition des panneaux solaires, donc l'économie maximale, aurait été de 45%. Pour des raisons esthétiques, on est obligés de la réduire de 10 degrés, ce qui est moins efficace, mais permet quand même les économies dont j'ai parlé et un retour sur investissement de 10 à 12 ans. S'y ajoute le fait de moins regretter des gaz à effet de serre.

Mme COULLOCH-KATZ :

Compte tenu de la situation mondiale de l'énergie, il est criminel que les gens, et notamment en France, ne soient pas plus réceptifs à ce genre d'installation. Les pétroliers ont une grosse responsabilité, car s'ils ne freinaient pas la recherche, les choses auraient évolué plus vite. Nous nous réjouissons donc qu'enfin Versailles s'en préoccupe. Il est vrai cependant qu'avec une orientation différente, les panneaux auraient été plus efficaces. C'est un quartier qui n'est pas très historique. Il va quand même un jour falloir choisir entre quelques petits inconvénients esthétiques et l'efficacité de ce genre de système.

M. MEZZADRI :

Le classement au sens historique ou en fonction de l'environnement sont deux choses différentes.

M. le Maire :

La grande difficulté, c'est de concilier les deux.

M. CASANOVA :

Et voilà !

M. le Maire :

Dans un autre ordre d'idées, Mme DUPONT au Sénat et moi-même à l'Assemblée, nous ne sommes toujours pas parvenus à convaincre le Gouvernement et nos collègues, dans le cadre du projet de loi sur l'habitat, qu'il était impératif de créer des ascenseurs dans les immeubles anciens des secteurs sauvegardés. Mme DUPONT va essayer de faire passer cet amendement en deuxième lecture, mais nous avons vraiment du mal à concilier les besoins de la vie de nos concitoyens, l'application de la loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées, et le respect du secteur sauvegardé. J'espère convaincre un jour le Gouvernement de la justesse de notre position.

M. CASANOVA :

Je veux insister, même s'il est difficile de satisfaire les deux aspects. En particulier dans un lieu aussi symbolique que Versailles, il ne faut se laisser aller aucun dérapage ni d'un côté ni de l'autre. La question a aussi un aspect humain, par exemple pour les ascenseurs. Depuis 200 ou 300 ans, il y a eu des changements. C'est là un combat qu'il faut mener.

M. le Maire :

Qui demande un peu d'imagination et de créativité.

M. DEVYS :

La commission des finances s'est félicitée de cette opération, mais propose un amendement. Le concessionnaire, qui aura moins d'énergie à utiliser, fera des économies. La commission propose donc que le Conseil municipal demande qu'il soit ajouté un avenant au contrat de délégation de service public passé avec la société Vert Marine afin que les économies d'énergie générées par l'installation de panneaux solaires thermiques soient prises en compte dans le calcul de la compensation tarifaire versée chaque année par la Ville.

M. MARVAUD :

Je ne m'oppose pas au principe de cet amendement. J'aurais simplement aimé qu'on me le transmette avant. Il est évident que toute énergie fournie directement par la Ville au concessionnaire diminuera sa facture ? Il faut donc que nous récupérons cette somme puisque c'est nous qui réalisons l'investissement.

M. DEFRANCE :

Dans une délibération ultérieure, nous allons parler de l'Agenda 21. Les panneaux solaires s'inscrivent bien dans ce cadre. Leurs installations à Montbauron seront une expérience, dont il faudra tirer les conséquences et je demande à la Municipalité de prévoir que des techniciens nous donnent un bilan réel de ces aménagements afin de pouvoir, dans l'avenir, avancer dans cette démarche conjointe à celle de l'agenda 21.

M. le Maire :

C'est entendu.

M. BAGGIO :

M. MEZZADRI, vous avez très bien exposé l'aspect technique, mais je n'ai pas entendu ce qui concerne l'aspect financier. Quel est le montant total, les subventions, la responsabilité ? Et sur ces capteurs gaufrés qui sont relativement récents, a-t-on un recul suffisant par rapport aux autres produits gazeux pour réchauffer l'eau, dont on sait qu'ils durent 15 à 30 ans. On peut s'inquiéter un peu avec des produits techniques moins connus.

M. MEZZADRI :

Ces produits ont été testés dans d'autres établissements et on a un recul de plusieurs années. D'autre part, je vous ai dit qu'il y avait un coût, main d'œuvre comprise, de 270 000 euros, et grâce à l'ADEME, qui apporte une aide de 300 euros au m², soit une subvention potentielle de 90 000 euros, le coût net est réduit d'un tiers. Le retour sur investissement, hors effets sur les émissions de gaz à effet de serre et économies sur les hydrocarbures, est de 10 à 12 ans.

M. MARVAUD :

Je rappelle la délibération :

Depuis deux ans, nous assistons à une envolée des prix du pétrole brut sur les marchés internationaux et par conséquent à un renchérissement général du prix de l'énergie.

Face à cette situation, nous étudions depuis plusieurs mois les moyens d'intégrer dans nos projets de construction ou dans nos bâtiments, des solutions alternatives en matière d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, nous avons mené une étude afin d'installer sur la piscine Montbauron 300 m² de panneaux solaires thermiques. En effet, la piscine Montbauron présente plusieurs avantages pour ce type d'installation :

- le bâtiment, situé sur la butte Montbauron, est très bien exposé pour bénéficier de la lumière du soleil et possède en outre plusieurs toitures terrasses.
- l'équipement a besoin de grandes quantités d'eau chaude sanitaire, notamment pour les douches ou le réchauffage de l'eau des bassins.

Le principe consiste à installer 300 m² de capteurs solaires dans lesquels circulera l'eau à réchauffer. Ces capteurs auront la particularité d'être installés presque horizontalement avec un faible angle d'inclinaison. Ainsi, leur intégration environnementale sera parfaitement optimisée.

Cette installation permettra une économie annuelle d'environ 195.000 kWh et un temps de retour sur investissement qui se situerait entre 10 et 15 ans en tenant compte des subventions de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

De plus, si l'on regarde la question des gaz à effet de serre, cette installation permettra d'éviter chaque année le rejet dans l'atmosphère de 11 tonnes de CO₂.

L'ADEME encourage les recours à l'énergie solaire et est susceptible d'apporter des soutiens à l'investissement aux collectivités locales.

Les projets doivent respecter diverses règles, notamment :

- la simplicité et la sécurité d'utilisation ;
- l'intégration architecturale des capteurs ;
- les performances et l'efficacité énergétique.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide, dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux solaires thermiques à la piscine Montbauron, de solliciter les subventions auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. le Maire :

Certains s'abstiennent, alors qu'il s'agit de faire des économies.

2006.02.48

Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sports, loisirs, santé. Avenant n° 2 aux marchés passés avec les entreprises SSE (lot 1) ; MAP (lot 5) ; SRS (lot 9) et avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises ENTREPOSE (lot 2) ; CMBP (lot 3) ; BECI BTP (lot 4) ; TOUTAIN (lot 6) ; SMF (lot 7) ; LAUMAX (lot 10.1) ; GUIBAN (lots 11 et 13) ; MOREL (lot 12) ; CCMG (lot 15) et SUFFIXE SA (lot 16.2).

M. BERTET :

Par délibération en date du 21 janvier 2004, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises relatif à la restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs et santé.

Des rectifications au cahier des charges sont nécessaires afin de prendre en compte :

- les modifications demandées en phase chantier par le bureau de contrôle, le coordonnateur SSI (système de sécurité incendie) et le coordonnateur SPS (sécurité, protection de la santé) afin de respecter les différentes réglementations (hygiène, sécurité incendie, isolation thermique) ;
- les adaptations techniques inhérentes à toute intervention de réhabilitation ;
- quelques demandes du maître d'œuvre afin d'améliorer la qualité technique et architecturale du projet.

Les modifications portent sur les lots gros œuvre ; échafaudages ; charpente bois ; couverture/étanchéité ; menuiseries extérieures/vitrierie; menuiseries intérieures/agencements ; métallerie; étanchéité sous carrelage/carrelage ; peinture/sols souples ; plomberie/chauffage/ventilation ; électricité/courants forts et courants faibles ; traitement de l'eau/équipements d'animation aquatique ; aileron ; casiers vestiaires.

Pour le lot n° 1 : gros œuvre***En plus value***

- réalisation de percements complémentaires ;
- mise en place d'un flochage thermique sous la terrasse, dans les vestiaires collectifs et dans la chaufferie ;
- modification des réseaux enterrés ;
- réalisation d'un enduit dans la circulation des vestiaires collectifs pour pose d'un isolant thermique ;
- dépose de carrelage et préparation de support des poteaux du grand bassin ;
- traitement complémentaire de la façade ouest ;
- renforcement de structures pour mise en place du toboggan

En moins value

- simplification du local transformateur
- réduction de surfaces d'enduit sous bardage bois

Pour le lot n° 2 : échafaudages***En plus value***

- location supplémentaire du pont roulant au dessus du bassin ;

En moins value

- suppression de l'échafaudage intérieur du bassin ;

Pour le lot n° 3 : charpente bois***En moins value***

- non-réalisation de la reprise des poutres en lasure ;

Pour le lot n° 4 : couverture, étanchéité*En plus value*

- mise en place d'une ligne de vie en toiture ;
- réalisation de lanterneaux de désenfumage complémentaire ;
- dépose des extracteurs existant du hall sportif et rebouchage des trémies ;

Pour le lot n° 5 : menuiseries extérieures, vitrerie*En plus value*

- modification du sas vitré du 1^{er} étage ;

En moins value

- suppression des supports pour câblage électrique ;

Pour le lot n° 6 : menuiseries intérieures/agencement*En plus value*

- mise en place de portes coupe feu complémentaires ;
- mise en place d'un bardage complémentaire en bois Red Cedar dans le hall ;

En moins value

- simplification de la banque d'accueil ;

Pour le lot n° 7 : métallerie*En plus value :*

- portes coupe feu complémentaires dans les locaux techniques ;
- modification de garde corps ;

Pour le lot n° 9 : étanchéité sous carrelage, carrelage*En plus value :*

- réalisation de carrelage supplémentaire sur les poteaux de la halle du grand bassin et les murs bleus du bâtiment existant ;

En moins value

- suppression de l'étanchéité des plages du bassin sportif ;

Pour le lot n° 10.1 : peinture, sols souples*En plus value :*

- mise en place de sols PVC au 1^{er} étage ;
- reprise de la lasure des poutres du lot charpente ;

En moins value

- conservation des panneaux translucides de la piscine.

Pour le lot n° 11 : plomberie, chauffage, ventilation*En plus value :*

- création d'un réseau d'eau pluviale ;
- fourniture et pose d'un surpresseur pour l'arrosage extérieur ;
- mise en place d'un désenfumage complémentaire au 1^{er} étage ;
- modification du système de production de froid ;
- tubage de gaines dans les poteaux béton ;

En moins value :

- suppression de l'installation de pulvérisation ;
- suppression de grilles extérieures ;

Pour le lot n° 12 : électricité, courants forts, courants faiblesEn plus value :

- modification de luminaires et lustrerie ;
- équipement complémentaire de divers locaux ;
- réalisation de supports complémentaires pour les projecteurs du bassin de loisirs ;
- mise en place d'installation complémentaire de sécurité incendie ;
- travaux complémentaires d'installation de chantier

Pour le lot n° 13 : traitement de l'eau, équipements d'animations aquatiquesEn plus value :

- réalisation de l'étanchéité des bouches de refoulement ;

Pour le lot n° 15 : aileronEn moins value :

- modification du système de rotation de l'aileron :

Pour le lot n° 16.2 : casiers vestiairesEn plus value :

- réalisation de coffres supplémentaires ;
- réalisation de cabines douches complémentaires ;

Ainsi, il convient de passer une série d'avenants selon le tableau ci-après :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marchés € HT	Avenants déjà notifié € H.T.	Nouveaux montants marchés € HT	Nouveaux avenants € HT	Nouveaux montants marchés € HT	Écart %
SSE	1 : gros œuvre	1.995.000,00	75.075,53	2.070.075,53	68.709,92	2.138.785,45	7,2
ENTREPOS E	2 : échafaudage	16.544,00		16.544,00	-1.944,00	14.600,00	-11,8
CMBP	3 : charpente bois	99.367,00		99.367,00	-12.995,00	86.372,00	-13,1
BECLBTP	4 : couverture, étanchéité	181.418,16		181.418,16	11.207,82	192.625,98	6,2
M.A.P	5 : menuiseries extérieures, vitrerie	574.811,60	40.622,00	615.433,60	-5.076,00	610.357,60	6,2
TOUTAIN	6 : menuiseries intérieures, agencement	138.786,48		138.786,48	3.671,05	142.457,53	2,6

STE METAL-LURGIQUE DU FOREZ	7: métallerie	107.666,10		107.166,10	13.079,00	120.745,10	12,1
JACQMIN	8 : plafonds suspendus, isolation thermique et acoustique	287.398,00		287.398,00		287.398,00	
S.R.S	9 : étanchéité sous carrelage, carrelage	687.180,29	62.202,50	749.382,79	3.818,40	753.201,19	9,6
LAUMAX	10.1 : peinture, sols souples	190.520,00		190.520,00	-2.891,50	187.628,50	-1,5
GUIBAN	11 : plomberie, chauffage, ventilation	1.004.649,02		1.004.649,02	56.040,00	1.060.689,02	5,6
EGE MOREL	12 : électricité, courants forts, courants faibles	375.897,22		375.897,22	29.955,36	405.852,58	8,0
GUIBAN	13 : traitement de l'eau, équipements d'animations aquatiques	679.361,11		679.361,11	9.217,00	688.578,11	1,4
ALMA	14 : ascenseur	23.000,00		23.000,00		23.000,00	
CCMG ETS KARPOFF	15 : aileron	105.640,00		105.640,00	-3.040,00	102.600,00	-2,9
SUFFIXE SA	16.1 : cabines	35.867,61		35.867,61		35.867,61	
SUFFIXE SA	16.2 : casiers vestiaires	47.425,36		47.425,36	5.992,55	53.417,91	12,6
ETS PAPIER	16.3 : toboggan	105.825,00		105.825,00		105.825,00	
NORDIQUE FRANCE	16.4 : sauna, hammam	23.000,00		23.000,00		23.000,00	
SNMV	17 : espaces verts, réseaux divers	603.967,34		603.967,34		603.967,34	
TOTAUX		7.283.324,29	177.900,03	7.461.224,32	175.744,60	7.636.968,92	4,9

Le montant de l'opération passe ainsi de 7.461.224,32 € H.T. à 7.636.968,92 € H.T., soit une augmentation de 175.744,60 € H.T.

Les travaux supplémentaires, qui représentent 4,9% de l'opération, seront pris en charge sur l'enveloppe des aléas et révisions prévue dans le cadre du budget actuel de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans ses séances des 28 juin 2005, 29 novembre 2005 et 17 janvier 2006, a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil des 5%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants pour la restructuration de la piscine Montbauron et la création d'un espace sports, loisirs, santé :*

En plus value avec les entreprises :

- *SSE (lot n° 1 : gros œuvre) d'un montant de 68.709,92 € H.T. portant le montant du marché de 2.070.075,53 € H.T. à 2.138.785,45 € H.T. (soit 2.557.987,40 € T.T.C.) ;*
- *BECI BTP (lot n° 4 : couverture, étanchéité) d'un montant de 11.207,82 € H.T. portant le montant du marché de 181.418,16 € H.T. à 192.625,98 € H.T. (soit 230.380,67 € T.T.C.) ;*
- *TOUTAIN (lot n° 6 : menuiseries intérieures, agencement) d'un montant de 3.671,05 € H.T. portant le montant du marché de 138.786,48 € H.T. à 142.457,53 € H.T. (soit 170.379,21 € T.T.C.) ;*
- *S.M.F. (lot n° 7 : métallerie) d'un montant de 13.079,00 € H.T. portant le montant du marché de 107.666,10 € H.T. à 120.745,10 € H.T. (soit 144.411,14 € T.T.C.) ;*
- *SRS (lot n° 9 : étanchéité sous carrelage, carrelage) d'un montant de 3.818,40 € H.T. portant le montant du marché de 749.382,79 € H.T. à 753.201,19 € H.T. (soit 900.828,62 € T.T.C.) ;*
- *GUIBAN (lot n° 11 : plomberie, chauffage, ventilation) d'un montant de 56.040,00 € H.T. portant le montant du marché de 1.004.649,02 € H.T. à 1.060.689,02 € H.T. (soit 1.268.584,07 € T.T.C.) ;*
- *MOREL (lot n° 12 : électricité, courants forts, courants faibles) d'un montant de 29.955,36 € H.T. portant le montant du marché de 375.897,22 € H.T. à 405.852,58 € H.T. (soit 485.399,69 € T.T.C.) ;*
- *GUIBAN (lot n° 13 : traitement de l'eau, équipements d'animations aquatiques) d'un montant de 9.217,00 € H.T. portant le montant du marché de 679.361,11 € H.T. à 688.578,11 € H.T. (soit 823.539,42 € T.T.C.) ;*
- *SUFFIXE SA (lot 16.2 : casiers vestiaires) d'un montant de 5.992,55 € H.T. portant le montant du marché de 47.425,36 € H.T. à 53.417,91 € H.T. (soit 63.887,82 € T.T.C.) ;*

En moins value avec les entreprises :

- *ENTREPOSE (lot n° 2 : échafaudages) d'un montant de -1.944,00 € H.T. ramenant le montant du marché de 16.544,00 € H.T. à 14.600,00 € H.T. (soit 17.461,60 € T.T.C.) ;*
- *CMBP (lot n° 3 : charpente bois) d'un montant de -12.995,00 € H.T. ramenant le montant du marché de 99.367,00 € H.T. à 86.372,00 € H.T. (soit 103.300,91 € T.T.C.) ;*
- *MAP (lot n° 5 : menuiseries extérieures, vitrerie) d'un montant de -5.076,00 € H.T. ramenant le montant du marché de 615.433,60 € H.T. à 610.357,60 € H.T. (soit 729.987,69 € T.T.C.) ;*
- *LAUMAX (lot n° 10.1 : peinture, sols souples) d'un montant de -2.891,50 € H.T. ramenant le montant du marché de 190.520,00 € H.T. à 187.628,50 € H.T. (soit 224.403,69 € T.T.C.) ;*
- *C.C.M.G. (lot n° 5 : aileron) d'un montant de -3.040,00 € H.T. ramenant le montant du marché de 105.640,00 € H.T. à 102.600,00 € H.T. (soit 122.709,60 € T.T.C.) ;*

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable des commissions concernées.

M. MARVAUD :

Je souligne que le surcoût pour ces avenants est pris sur l'enveloppe de réserve constituée dans le cadre de ce projet. Au départ, nous avons pris l'engagement de ne pas dépasser l'enveloppe globale présentée il y a deux ans. Mais étant prudents, et sachant que des aléas en cours de travaux sont possibles et des ajustements sont nécessaires, nous avons fait les provisions adéquates.

Mme COULLOCH-KATZ :

Où en est le litige qui vous opposait aux riverains sur le petit passage entre l'avenue de Paris et la rue Pierre de Coubertin. ?

M. DEVYS :

Nous pensions que la canalisation d'eau qui descend de la butte Montbauron vers l'avenue de Paris était dans les limites du terrain appartenant au SIG-SEVESC. En fait, elle est à la mitoyenneté avec le terrain du voisin. De ce fait, le mur que nous avons envisagé de construire pour respecter les règles de sécurité pourrait entraîner des désordres dans la circulation de l'eau. Il faut donc trouver une séparation qui protège contre les intrusions sans menacer la canalisation. Trois possibilités ont été étudiées par les services techniques et ont été transmises au président de la copropriété qui doit faire une réunion pour opérer un choix. Ensuite, nous ferons les travaux pour que ce chemin soit mis en service le moment venu.

Mme COULLOCH-KATZ :

Toujours avec les chicanes et les fermetures le soir ?

M. DEVYS :

Ce passage sera traité comme les parcs et jardins, ouvert le matin et fermé le soir, avec des horaires adaptés en fonction des saisons et de l'usage qu'en feront les piétons. Des dispositions seront prises pour que ce ne puisse pas être une piste de skate ou pour les deux roues.

M. DEFRANCE :

Puisqu'on crée ce passage qui est très bien, il serait dommage de ne pas lui donner un nom. La gauche plurielle a deux propositions : qu'il s'appelle le passage des eaux, ou qu'il porte le nom de l'ingénieur de Louis XIV qui a créé la machine de Marly, Rennequin Sualem. Lui rendre hommage rappellerait que nous sommes une des villes où l'ingénierie de l'eau a le plus avancé.

M. VOITELLIER :

Si on en est au choix des noms, je rappelle qu'un grand serviteur de l'Etat, qui avait servi à Versailles et qui est décédé dans l'exercice de ses fonctions, le préfet Erignac, n'a toujours pas de lieu à son nom en ville. On pourrait y penser également.

M. MARVAUD :

Il faudra effectivement donner un nom à ce passage, et toutes les propositions sont intéressantes, mais cela fera sans doute l'objet de discussions ultérieures. Pour l'instant, l'objectif est de le réaliser et qu'il soit opérationnel le plus rapidement possible. Pour le nom, il faut toujours être très prudent et nous vous soumettrons des choix. Nous n'en sommes pas là mais j'ai noté les propositions de la gauche plurielle qui sont intéressantes.

M. le Maire :

Celle de M. VOITELLIER aussi.

M. MARVAUD :

Oui, mais pour le préfet Erignac, un simple passage me paraît moins judicieux qu'une rue ou une plaque. La proposition que vous aviez faite me paraît la meilleure et je ne peux que souhaiter la relance de cette idée : la rue Jean Houdon a vocation, me semble-t-il, à devenir la rue Erignac.

Mme MASSE :

Même si le mur ne peut être au même endroit, il y aura bien un mur, ou une séparation, de sécurité ?

M. DEVYS :

J'ai parlé de séparation car je ne peux pas encore dire quelle sera la solution retenue. Il y aura une séparation entre le terrain du SIG-SEVESC et celui de la copropriété en accord avec celle-ci, après concertation. Les services vous présenteront la solution retenue si vous le souhaitez.

Mme MASSE :

Ce sera une barrière infranchissable ?

M. DEVYS :

Rien n'est infranchissable.

Mme MASSE :

Pour certains.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.

2006.02.49**Accès des Versaillais à la piscine du Chesnay à des tarifs préférentiels - Avenant n° 2 à la convention conclue avec la ville du Chesnay****M. MARVAUD :**

Par délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2003, la ville de Versailles a accepté la proposition de la ville du Chesnay, visant à permettre un accueil privilégié des Versaillais au sein de la piscine du Chesnay, à des tarifs préférentiels et moyennant le versement d'une compensation tarifaire et ce, à la suite de la fermeture de la piscine Montbauron, le 31 juillet 2003.

Par délibération en date du 23 mars 2005, un avenant a été conclu pour la prolongation de la durée de la convention intervenue à ce sujet. Cependant, dans l'attente de la réouverture de la piscine prévu courant du premier semestre 2006, il convient de conclure un second avenant dans le but d'en prolonger la durée et ce jusqu'au 31 mai 2006.

En conséquence je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte l'avenant n° 2 à intervenir avec la ville du Chesnay pour prolonger, jusqu'au 31 mai 2006, la durée de la convention intervenue le 24 février 2004, pour l'application aux Versaillais de tarifs préférentiels d'accès à la piscine du Chesnay ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2006.02.35

Adhésion de la Ville à l'association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE – CT)

M. DEVYS :

Née en 2000, l'association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE-CT) est une association de professionnels des collectivités locales travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques.

L'AFIGESE-CT a notamment pour objet de diffuser un savoir professionnel par le biais de formations, de débats et de groupes de travail portant sur tout sujet concernant les métiers liés à ces trois fonctions. Elle organise également chaque année les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales, manifestation qui comprend des ateliers thématiques permettant de nourrir les réflexions et proposer des solutions aux problématiques liées à ces thèmes.

Le montant de la cotisation par adhérent et par représentant à cette association est fixé à 320 € pour 2006.

Compte tenu de l'intérêt présenté par les activités de l'AFIGESE-CT, pour la Ville et pour les agents exerçant les fonctions ciblées par son objet, je vous propose l'adhésion de Versailles pour notre contrôleur de gestion.

Comme nous sommes des gestionnaires rigoureux de cette ville, et que nous allons le rester.

M. de LESQUEN :

Restons sérieux !

M. DEVYS :

Je le suis toujours, contrairement à vous. En conséquence, nous ne renouvelerons pas l'adhésion que nous avons souscrite auprès de l'association des directeurs financiers et de contrôle de gestion en 2003, moins centrée sur les problématiques des collectivités locales.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'adhérer, à compter de 2006, à l'association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités locales (AFIGESE-CT), dont le siège social se situe 71 rue de Stalingrad à Saint Nazaire (44600)*
- 2) *dit que la cotisation, pour un représentant, sera imputée chaque année au budget de la Ville : chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020.0 « Administration générale- Frais communs », nature 6281 « concours divers »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.02.36**Adhésion de la Ville au Crédit social des fonctionnaires. Mise en place de prêts bonifiés****M. ULRICH :**

Dans le cadre des mesures sociales accordées au personnel, la Ville entend souscrire un contrat de partenariat avec Crédit social des fonctionnaires (CSF), afin que tous ses agents puissent avoir accès, à des conditions avantageuses, aux services que cet organisme propose à ses adhérents.

L'adhésion à titre individuel au CSF est conditionnée par l'acquittement d'un droit d'entrée de 41,92 € et d'une cotisation annuelle de 18 €.

Pour permettre à ses agents d'être exonérés du droit d'entrée, la Ville se propose d'adhérer au CSF en tant que personne morale employeur. La cotisation annuelle est fixée à 762,25 €. Toutefois, cette cotisation ne sera pas exigée en contrepartie d'une information régulière par la Ville auprès de ses agents, des services proposés par le CSF.

Ainsi, le personnel qui souhaitait bénéficier des offres du CSF n'aurait à acquitter qu'une cotisation annuelle de 18 €.

Dans le cadre de cette adhésion, la Ville se propose de mettre en place des prêts bonifiés pour améliorer le service social rendu aux agents nouvellement nommés dans ses services.

Ces prêts serviront à financer:

- les frais liés à un déménagement, double loyer, rénovation du logement, caution locative ;
- les frais liés à l'achat d'équipement ménager ;
- les frais liés à l'achat de matériel spécialisé pour les personnes handicapées ;

Il serait ainsi possible pour les agents recrutés par la Ville sur un poste permanent du tableau des effectifs, de bénéficier d'un prêt bonifié d'un montant de 2 000 € et d'une durée de 24 mois. Les taux d'intérêts sont de 0,5 % (hors assurance) pour l'emprunteur. Aucun frais de dossier ni de participation au fonds mutuel de garantie ne sera exigé.

La Ville participerait en prenant à sa charge une partie des intérêts. Ainsi, pour 2000 € empruntés, le total des intérêts serait de 102,88 € : 10,48 € à la charge de l'agent et 92,40 € à celle de la Ville.

La bonification supportée par la Ville correspond à la différence entre les intérêts calculés au taux nominal des emprunteurs (hors assurance) et ceux de base du CSF (hors assurance). Ce dernier est fixé en référence des bons du trésor à taux fixe et à intérêt annuel (BTAN) à 2 ans (valeur janvier 2006 : 2,86 %) + 2%.

Pour financer la bonification du taux d'intérêt, la Ville verserait dès le début de l'opération de chaque exercice budgétaire la totalité de l'enveloppe nécessaire pour couvrir les prêts présentés à la bonification.

Il vous est proposé d'affecter à cette action une somme de 10 000 €, au titre du budget 2006 : ceci permettrait le financement de 108 dossiers.

Au cas où l'agent bénéficiaire d'un prêt bonifié quitterait les effectifs de la Ville avant le remboursement intégral de son prêt, le montant de la bonification versée par la Ville serait retenu sur le montant de sa dernière rémunération.

En outre, il est à noter que le CSF propose un autre produit pour les agents de moins de 26 ans, qui peut être cumulé ou non avec le prêt bonifié par la Ville. Il s'agit d'un prêt d'un montant de 1500 €, d'une durée de 12 mois avec un taux d'intérêt de 1 % ; ce prêt représente ainsi pour l'agent un coût de 8,16 €. Les deux prêts sont cumulables

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Crédit social des fonctionnaires (CSF) relative l'adhésion de la Ville à cet organisme ;
- 2) autorise M.le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention, relatif à la mise en place de prêts bonifiés, en faveur des agents nouvellement nommés et inscrits sur un poste permanent dans le tableau des effectifs ;
- 3) dit que les dépenses liées aux bonifications des prêts seront inscrites au budget de la ville : chapitre 925 « interventions sociales et santé » article 524.0 « autres aides sociales » nature 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion »

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme COULLOCH-KATZ :

La question a été posée en commission des finances de savoir pourquoi on recourait à cette possibilité, alors que le CNAS, dont les agents de la Ville dépendaient auparavant, offrait cette possibilité d'emprunter à taux préférentiel. Je vois, dans le rapport de la commission, que le FNASS utilise cette possibilité d'emprunt, et que l'initiative de la mairie a pour but d'épargner des frais de dossier. Cela me paraît une usine à gaz. Avec le CNAS, tout se passait directement, à tarif très préférentiel.

M. ULRICH :

A vrai dire, le FNASS propose plutôt des prêts à la consommation. Ici, il s'agit de prêts concernant le logement. Passer en direct par le CSF économise des frais de dossier qui seraient à la charge de l'agent.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq abstentions (groupe de la gauche plurielle)

2006.02.37

Remise gracieuse d'un titre de paiement

M. ULRICH :

Mme ECOLE, agent de la ville, a perçu à tort une rémunération qu'il lui a été demandé de rembourser. Se trouvant actuellement dans une situation personnelle difficile, elle sollicite la remise gracieuse de cette somme.

En effet, Mme ECOLE a été placée en arrêt maladie du 5 avril au 31 décembre 2004, percevant pendant cette période son traitement et l'ensemble des primes qui y sont attachées. Cependant le comité médical, statuant le 9 décembre 2004, a transformé la nature de cet arrêt maladie en « congé longue maladie ». Or le complément de rémunération ainsi que la prime de fin d'année ne sont pas versés aux agents placés en cette situation. Il a donc été réclamé à Mme ECOLE ce trop-perçu qui s'élève à 888,90 €.

Mme ECOLE se trouve aujourd'hui dans une situation familiale et financière délicates : déclarée physiquement inapte à poursuivre sa mission par le comité médical à compter du 1^{er} janvier 2005, elle a été conduite à prendre sa retraite.

Cet agent a d'ores et déjà remboursé 150 € sur cette somme, toutefois, afin de ne pas aggraver les difficultés qu'elle rencontre, je vous propose d'accepter la remise gracieuse de la somme de 738,90 € et 22 € de frais de commandement dont elle reste redevable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide la remise gracieuse de 738,90 € sur le montant du titre de paiement émis à l'encontre de Mme ECOLE ainsi que 22 € de frais de commandement ;*
- 2) *décide d'imputer ces sommes sur le crédit inscrit au budget de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2006.02.38

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association Vestapolis

M. BUFFETAUT :

Par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2005, vous avez décidé d'adhérer à l'association « Vestapolis », pôle de compétitivité réunissant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de l'enseignement autour de la mobilité durable et de la sécurité routière.

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire du 14 octobre 2005, a demandé à Vestapolis et à Normandy Motor Valley, deux des 5 pôles de compétitivité couvrant notamment le secteur de l'industrie automobile, de fusionner afin d'atteindre le cercle restreint des 15 pôles nationaux à vocation mondiale. Cette fusion a été entérinée lors du Comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (CIACT) du 23 janvier 2006.

Par ailleurs, les représentants de Vestapolis, de Giat Industries et de l'Armée de Terre ont élaboré ensemble un plan d'aménagement des pistes de char afin de permettre l'usage de cet équipement à des fins de recherche scientifique et industrielle. Une autorisation d'occupation temporaire de longue durée est maintenant en cours d'élaboration pour permettre la réalisation des investissements nécessaires à la création de ce « grand équipement scientifique ».

Pour la ville de Versailles, le label « pôle de compétitivité » et la création de cet équipement scientifique doit permettre la création d'une technopole et inciter ainsi l'installation d'entreprises privées, sur le modèle des réussites que sont la ZIRST de Meylan (zone pour l'innovation et les réalisations scientifiques et techniques devenue « Innovallée » en 2005) à Grenoble ou Atalante à Rennes.

Il convient donc de calibrer le foncier nécessaire à l'accueil d'installations d'entreprises privées et de mettre en place les actions de promotion de Vestapolis.

Je vous propose de confier la conduite de ces missions à Vestapolis et de lui verser une aide financière plafonnée à 30 000 € pour permettre leur mise en œuvre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association « Vestapolis » ;*
- 2) *dit que les crédits seront inscrits au budget : chapitre 929 « Action économique » article 90.0 « Intervention économique » nature 6745 « Subvention exceptionnelle aux personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. GOSSELIN :

Est-ce que cela veut dire que la coopération avec les usines Peugeot est abandonnée ? Vous nous aviez parlé d'un triple pôle avec Renault et Peugeot. Où en est-on à cet égard ?

M. le Maire :

Effectivement, à un moment donné, j'avais ressenti du côté du groupe PSA quelques difficultés dans la mesure où ils avaient l'impression que le mariage entre le pôle de compétitivité de la Haute et de la Basse Normandie donnait une certaine priorité à Renault. J'avais donc proposé de faire mariage à trois –pardonnez-moi cette expression ! – avec le pôle de compétitivité de Franche-Comté où se trouve l'un des grands pôles de PSA. Les difficultés ont été aplanies ; c'est la raison pour laquelle l'ensemble des constructeurs est bien sûr toujours associé à cette opération qui regroupe non seulement toute une série d'entreprises automobiles mais aussi des sous-traitants et tous ceux qui, de près ou de loin, sont intéressés par l'industrie automobile. J'en profite pour vous annoncer que j'ai signé il y a quelques semaines un nouveau permis de construire pour l'installation de Renault Trucks sur une partie des terrains du GIAT. Renault Trucks est une société qui appartient à la fois à Renault et à Volvo et qui est spécialisée dans la réalisation d'engins blindés pour la Défense nationale. Cette entreprise devrait en principe ouvrir ses portes au mois de mars 2007 et apporter sur le site 120 emplois supplémentaires.

M. AUDIBERT :

A propos de Satory, nous voulons rappeler, que dans son programme en 2001, l'URV avait indiqué que « à Satory nous ferions un pôle prestigieux où viendront s'installer des sièges sociaux d'entreprises et des industries de pointe non polluantes ». Ce pôle est en train de voir le jour.

M. DEVYS :

Pas grâce à vous !

M. AUDIBERT :

Votre programme ne comprenait pas ce point et nous nous félicitons que nos idées soient reprises.

Il y a une autre raison, c'est que le gouvernement VILLEPIN a donné une impulsion pour ces pôles de compétitivité. Alors que vous reprenez l'idée de ce pôle, il faut tout de même rappeler que vous n'avez pas voté la confiance à VILLEPIN et à son gouvernement. (*exclamations*). C'était déjà un mauvais choix. Dans un récent article des *Nouvelles de Versailles*, vous parlez de la pollution des terrains de Satory. Ce n'était tout de même pas un problème récent. Vous êtes en poste depuis 1995. Qu'avez-vous fait à propos de cette pollution ? Est-ce que vous avez pris le problème à bras le corps ? Non !

Mme LEHUARD :

Mais ce sont des terrains de l'armée !

M. AUDIBERT :

Bien entendu, ce n'est pas la Ville, mais rien n'empêche de prévoir l'avenir ! Dans l'industrie privée, quelqu'un d'incompétent est viré ! (*rires*) D'ailleurs, Satory était tellement loin de vos préoccupations que lors de l'établissement du PLU, - et nous avons attiré l'attention sur ce point à l'époque - il n'y avait pas de liaison de prévue avec Satory. Je suis désolé de constater que vous n'avez rien fait à temps mais que vous tirez la couverture à vous. Nous voterons oui mais nous ne vous faisons pas confiance pour mener à bien cette opération. (*rires*)

M. DEVYS :

Dès 1995, M. le Maire a eu la volonté de développer le plateau de Satory et c'est pour cela que l'Allée des Marronniers a été remise en état, avec l'aide du Conseil Général, pour permettre l'implantation d'un certain nombre d'entreprises, dont Citroën, Unimo bientôt, et Bouygues, nous l'espérons. Ce que vous, dites, Monsieur, est donc complètement faux. Nous n'avons pas attendu les vagues projets farfelus de votre programme pour prévoir le développement et l'installation d'entreprises de haut niveau à Satory. Je vous remercie de ne pas m'avoir écouté.

M. PICHON :

Je ne prendrai pas part au vote.

M. BUFFETAUT :

Je confirme ce que vient de dire Bertrand DEVYS. Dès votre première mandature, nous avons eu ensemble des contacts avec le secrétaire général de GIAT Industrie, qui nous indiquait que son entreprise allait réduire la voilure et dès cette époque-là, vous avez engagé avec moi des contacts avec des entreprises pour viser à les installer à Satory.

M. le Maire :

Je rappellerai que, dès 1996, lorsque je me suis aperçu des difficultés de GIAT Industrie, nous avons signé une charte de coopération entre l'entreprise et la ville de Versailles pour accompagner sa restructuration, c'est-à-dire valoriser 20 hectares sur les 35 qu'ils occupaient pour les aider à trouver des investisseurs, ce qui a été fait en partie avec Citroën Sport.

En ce qui concerne la dépollution, c'est facile de nous accuser de n'avoir rien fait. Cela fait plusieurs années que le ministère de la Défense envisage de céder soit à la Ville soit à des aménageurs, le fameux terrain du champ de manœuvres qui est pollué. Simplement, le problème, c'est qu'aujourd'hui la législation prévoit que c'est au vendeur et non à l'acheteur de financer la dépollution. Et le ministère de la Défense a calculé que la dépollution - Mme le Ministre de la Défense me l'a rappelé au moment du vote du budget de la Défense - est une opération qui coûtera entre 9 et 12 millions d'euros. Il est évident que ce n'est pas la ville de Versailles qui financera cette dépollution. J'ai fait des propositions au ministère de la Défense qui, pour le moment, ne les a pas acceptées. Donc, à l'heure actuelle, la balle est dans le camp du ministère.

Mme COULLOCH-KATZ :

Le bruit court qu'on envisagerait assez sereinement du côté du Département de voir plutôt les écoles ou les lieux de formation centrés à Satory et les entreprises à Vélizy. Est-ce que c'est un moyen de parer cette tentative ?

M. le Maire :

Je n'en ai pas entendu parler. J'ai omis de vous dire que Renault Trucks, qui va s'installer sur le site de GIAT est une entreprise actuellement située à Vélizy. Donc, vous voyez que c'est l'inverse.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.02.39

Convention relative à la fabrication et la distribution des cartes Versailles-Moneo

M. BUFFETAUT :

Lors de sa séance du 20 juin 2002, le conseil municipal a adopté le porte-monnaie électronique Moneo comme moyen de paiement sur la ville de Versailles.

En 2003, la société BMS, Billetique Monétique Services Exploitation, mandataire des banques émettrices de Moneo, nous a proposé de lancer une carte « Versailles-Moneo » permettant, outre l'usage classique du porte-monnaie électronique Moneo, le paiement du stationnement sur les horodateurs et l'octroi de 15 minutes de stationnement gratuit deux fois par jour pour tout paiement sur horodateur. Cette gratuité de stationnement présente le triple avantage de faciliter l'accès au stationnement payant, d'aider à la rotation des véhicules et de sécuriser les paiements.

Par délibération du 20 novembre 2003, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre de cette carte à titre expérimental.

Compte tenu de son succès (moyenne de 20 % d'utilisation pour le stationnement payant), il convient de pérenniser l'usage de cette carte en confiant à BMS le soin de fabriquer, commercialiser et diffuser la carte « Versailles-Moneo ».

Cette carte est actuellement proposée à la vente chez six buralistes, les boutiques Relay dans les gares et par automates situés à Monoprix, au Marché Plus rue Vauban et à l'Hôtel de Ville.

La convention qui vous est proposée a une durée de validité d'un an, renouvelable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise la société BMS à fabriquer, commercialiser et diffuser le porte-monnaie électronique Moneo, comportant une gratuité de stationnement de 15 minutes, quel que soit le temps de stationnement payant demandé au-delà des 20 minutes minimum, deux fois par jour, matin et après-midi, sous l'appellation carte « Versailles-Moneo »*
- 2) *autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec BMS et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme COULLOCH-KATZ :

Notre position n'a pas changé. Nous considérons que tant que la carte Moneo sera payante, ce ne sera pas un bon calcul pour les gens qui l'utilisent. Nous souhaiterions qu'elle devienne gratuite. Nous avons déjà presque tous une carte bleue – qui est une carte payante - et nous n'avons pas le choix face à ce qui est un racket. Nous sommes donc opposés à la carte Moneo payante, même si je sais que ce système a des avantages et que M. DELANOË l'a mise en place à Paris. Je vous le dis pour gagner du temps, avant même que vous ne l'utilisiez comme argument ! Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

M. le Maire :

Je rappelle tout de même que la carte Moneo Versailles donne la gratuité d'un quart d'heure le matin et d'un quart d'heure l'après-midi.

Mme LEHERISSEL :

Je doute de deux choses, d'abord du succès de la carte, ensuite du fait que la gratuité puisse aider à la rotation des véhicules. Ce dernier point me laisse très sceptique. M. DEVYS trouve la carte Moneo formidable pour les poches de son costume, mais je ne vois donc pas l'intérêt pour moi qui ai un grand sac à main ! Personnellement, je suis toujours aussi réfractaire à Moneo. J'ai découvert qu'avec ma carte bancaire, j'arrive à payer des petites sommes, dans les péages ou dans les parkings, même à Versailles. Quant au quart d'heure gratuit, c'est un produit bancaire, comme ma carte Visa, et il entraîne un coût, dont je ne vois pas l'intérêt. Si ce produit plaît, tant mieux. Mais je demande à nouveau ce que j'avais demandé la dernière fois, à savoir qu'il y ait plus de parcmètres qui acceptent encore les toutes petites pièces que fabrique la Monnaie française !

M. DEVYS :

Concernant la dernière remarque, je vous signale que tous les horodateurs acceptent Moneo et deux sur trois la petite monnaie. M. LE GRIN fera établir la liste des horodateurs Moneo et à pièces par rue. Le débat sera ainsi définitivement clos. Nous n'avons pas eu de difficulté avec la justice, comme la ville de Boulogne par exemple, qui a été traînée devant les tribunaux pour avoir supprimé les parcmètres à pièces et a perdu. Chez nous, le débat n'a vraiment pas beaucoup d'intérêt puisqu'il est purement technique. Nous mettrons donc à votre disposition la liste par rue des deux types de horodateurs pour que l'affaire soit réglée.

Quant au succès de la carte Moneo Versailles et de la carte Moneo tout court, c'est un double débat. Les Versaillais et les non Versaillais qui veulent acheter la carte Moneo Versailles paient huit euros ; en contrepartie, ils ont un quart d'heure de gratuité le matin et un le soir. En revanche, avec la carte bleue Moneo, on peut payer son parcmètre mais on n'a pas les avantages de gratuité de parking. Ce n'est pas un racket ; c'est un choix des usagers de prendre ou non cette carte. Quant à M. DELANOE, je vois que vous écoutez, Mme COULLOCH-KATZ ! Vous évoluez, c'est bien ! M. DELANOE ne créera pas une carte Moneo Paris qui sera en opposition à la carte Moneo Versailles. La carte bleue Moneo utilisable à Versailles le sera également à Paris, et dans tous les lieux où la carte Moneo est acceptée. Et si M. DELANOË nous suit, ce que je souhaite, il créera peut-être une carte Moneo qui donnera quinze minutes de stationnement gratuit le matin et quinze minutes le soir. Mais l'un et l'autre ne se superposent pas ; c'est un choix.

M. BANCAL :

Il y a beaucoup d'appareils qui acceptent les pièces, mais on ne le voit pas. Serait-il possible que, au-dessus de l'horodateur, il y ait un panneau qui indique qu'il accepte les pièces de façon très visible ?

M. Le Maire :

Très bonne suggestion.

Mme NICOLAS :

Est-ce que la carte Moneo sera acceptée dans les parkings souterrains, le parking Saint-Louis par exemple ? (*sourires*)

M. DEVYS :

C'est une discussion que nous avons avec les concessionnaires. L'un des concessionnaires de Versailles accepte la carte bleue en borne, mais pas la carte Moneo, alors que ce même concessionnaire à Paris accepte Moneo. Pourquoi ? La réponse est simple : lorsque les caisses électroniques sont programmées pour un système, il faut changer les caisses pour avoir un autre système. Le jour où les caisses électroniques devront être changées, on pourra introduire la carte Moneo en plus de la carte bleue.

Pour répondre à Mme LEHERISSEL, si nous avons pu utiliser la carte bleue sans qu'elle soit carte Moneo dans les parcmètres, nous l'aurions fait. Mais nous ne le pouvons pas car pour effectuer un paiement public avec une carte bleue, il faut d'abord faire le code. Et cette manipulation ne permet pas une utilisation facile. Il y a des exceptions à cette règle dans les péages autoroutiers et dans les parkings des aéroports de Paris. Mais ADP est en train de revenir en arrière avec un système d'auto-contrôle : on rentrera avec la carte bleue mais, en même temps, on sera photographié, la plaque d'immatriculation sera enregistrée et si dans les heures qui suivent, les trois éléments ne correspondent pas, un système de sécurité est prévu pour éviter le vol des voitures.

Mme COULLOCH-KATZ :

Je voulais juste tranquilliser M. DEVYS : je suis toujours très attentive à ses propos. Par ailleurs, utiliser le parking Saint-Louis avec la carte Moneo, pourquoi pas mais avec des palmes pour l'instant !

Troisième point : vous nous avez dit que la carte Moneo était en projet, mais pas pour l'immédiat. Avez-vous une idée du délai dans lequel elle pourrait être mise en place ? Vous venez de nous dire qu'il y aurait une carte Moneo qui pourrait aussi fonctionner à Paris ?

M. DEVYS :

Lorsque vous mettez de l'argent sur une carte Moneo Versailles, elle marche partout, à Brest ou à Saint-Pierre Quiberon. Simplement, la carte Moneo Versailles donne trente minutes de gratuité par jour à Versailles, pas ailleurs.

Mme COULLOCH-KATZ :

J'observe que ces quinze minutes de parking gratuit matin et soir contredisent le but recherché de rotation des véhicules, puisque ces quinze minutes de gratuité interviennent après vingt minutes de stationnement payant. Cela fait donc trente cinq minutes de stationnement.

M. DEVYS :

Il ne faut pas inverser les débats. Sinon, nous allons devoir rechercher les procès-verbaux des premières délibérations sur Moneo ! Un certain nombre de personnes ici y étaient complètement opposées, et on avait expliqué que, pour inciter à l'utilisation de la carte Moneo, nous allions offrir quinze minutes de parking gratuit. L'objectif n'est pas d'augmenter la rotation mais d'inciter à utiliser Moneo parce que c'est un moyen de sécuriser la collecte de l'argent public.

Mme MASSE :

Je pensais que le quart d'heure offert était destiné à favoriser le commerce à Versailles, à permettre aux gens de faire leurs courses... Vous me décevez !

M. le Maire :

C'est aussi un avantage supplémentaire pour inciter ceux qui veulent acheter leur baguette ou venir dans une pharmacie...

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas cette plage gratuite supplémentaire que nous demandons. Nous, nous souhaitons qu'il y ait quinze ou vingt minutes de gratuité tout de suite.

M. DEFRANCE :

La solution ne serait-elle pas d'adapter la carte Moneo pour qu'il y ait un tarif dégressif en fonction du temps de stationnement ? La personne qui vient en centre-ville chercher sa baguette et ne trouve pas de place, paiera une heure pour le parking souterrain. C'est dommage.

M. le Maire :

Allez donc chez les commerçants de votre quartier. Vous avez un très bon boulanger.

M. BARBE :

Dans certains quartiers, il y a des dépose-minute qui permettent ce genre de petites courses. Sur un sujet apparemment aussi passionné, nous n'avons pas de dogmatisme, nous réfléchissons et nous ajustons les solutions pour permettre aux résidents de se garer et aux autres Versaillais de faire leurs courses.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec onze abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle)

2006.02.40**Convention de partenariat « Commerçants, l'énergie de tout un pays »****Mme COURME :**

Au mois de mars dernier, le ministère du Commerce a lancé une campagne avec le slogan « Commerçants, l'énergie de tout un pays ». Cette campagne de dynamisation du commerce prévoit des aides financières sur trois ans pour des expériences structurantes du commerce dans les villes. Ce sont les associations de commerçants qui devaient monter ces projets avec le soutien des collectivités locales et les chambres de commerce devaient les présenter au Ministère, deux sessions étant programmées. Il nous a semblé que les dossiers présentés dès le mois de mai auraient plus de chances d'être retenus, puisqu'il y aurait moins de candidats. Aussi Véronique GIRARD a-t-elle entraîné quelques responsables de l'Union du Commerce et de Versailles Portage avec la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers et le dossier a été bouclé pour le 20 mai. Nous avons appris le 8 juillet que Versailles était parmi les sept dossiers sélectionnés sur les 28 présentés à l'échelon national. La délibération indique les actions proposées et les sommes allouées par le Ministère. Je précise que pour les subventions provenant du FISAC – le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce –, on applique le principe « Aide-toi, le Ciel t'aidera ». Les sommes indiquées sont des maxima calculés en pourcentage par rapport à ce que sera la dépense. Les deux actions qui seront mises en œuvre par la Ville concernent un temps de stationnement gratuit pour les clients et l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées. Nous reviendrons devant vous pour vous proposer des délibérations spécifiques lorsque ces projets seront plus avancés. Aujourd'hui, nous vous demandons d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat « Commerçants, l'énergie de tout un pays ! ».

M. le Maire :

Nous avons adopté cette même délibération lors de la réunion du conseil communautaire du Grand Parc.

M. BERNOT :

Si le ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat a pris l'initiative qui est à la base de cette convention, c'est parce que la situation du petit commerce dans notre pays est assez grave. Il faut

regarder les chiffres et les statistiques publiés régulièrement ; ce n'est pas l'effet du hasard. C'est d'abord dû, comme chacun sait, à la grande distribution, dont la part de marché est passée en 30 ans de 30,2% à 50,6%, soit l'un des taux les plus forts en Europe. C'est surtout le cas pour les petits commerces puisqu'en 2004, les alimentations spécialisées ont diminué sur une seule année de 4,9%, les points presse de 3,5%, les boulangeries-pâtisseries de 1,7%, les boucheries-charcuteries de 1,4%.

Versailles n'est pas épargnée, loin de là ! Si notre tissu commercial est encore assez dense, il est tout de même fragile et en train de se déchirer, car nous savons tous que Versailles est la ville la plus chère du département pour la location ou la vente de locaux commerciaux. Les artisans et commerçants qui partent à la retraite ont du mal à trouver des repreneurs ; les fonds de commerce sont massivement rachetés par des agences bancaires ou immobilières, des traiteurs chinois, des vendeurs de chiche-kebab ou de téléphones mobiles, ou des loueurs de vidéodisques. Nous ne sommes pas les seuls à nous préoccuper de cette situation et l'Association des Maires de l'Ile-de-France a créé une commission ad hoc réunissant une centaine de communes toutes tendances politiques confondues – j'aimerais d'ailleurs que l'on me précise si Versailles fait partie de cette commission. Elle est présidée par M. Bernard GAUDUCHEAU, maire UDF de Vanves, que je cite : « Les petits commerces remplissent une fonction sociale. On ne peut plus les regarder périlcliter sans rien faire. Une ville sans commerçants est une ville qui se meurt. Elle devient triste, apathique, sans vie, propice à l'insécurité ». Ce n'est heureusement pas encore le cas à Versailles mais dans la région parisienne, on commence à voir des poches entières de tissu urbain où les commerces traditionnels ont disparu. Devant tout cela, vous nous proposez ce soir une délibération extrêmement lapidaire qui comporte deux lignes, précédée de deux pages assez denses où l'on trouve pêle-mêle des pistes de réflexion et d'action diverses. Mme COURME nous a bien expliqué en commission que ce dossier avait été monté dans l'urgence. Nous nous réjouissons également tous que la ville de Versailles ait été retenue parmi les 28 dossiers présentés. Tout cela est parfaitement clair.

Mais au-delà de ces grands principes sur lesquels nous sommes tous d'accord, c'est d'une véritable politique de soutien aux petits commerces de proximité versaillais dont nous avons besoin. Or, je regrette de dire que ce genre de délibération, aussi intéressante soit-elle, ne saurait en aucun cas en tenir lieu ! En effet, sur la base de ces deux pages, on ne discerne pas clairement ce que vous proposez dans ce domaine. Votre politique, simplement esquissée dans ce texte et dans les déclarations de certains élus dans la presse locale, manque de lisibilité et de contenu, en dehors de quelques opérations gadgets telles que les « caddies en ville » au contenu encore très flou et de réalisations, certes utiles mais très ponctuelles, comme la création d'un portail internet pour l'UVCIA ou l'amélioration de l'accueil par les commerçants. Les actions sérieuses, qui peuvent avoir un réel effet sur la pérennisation des commerces ou sur leur développement, – recensement des locaux vacants, recherche des repreneurs, mise en place d'outils de portage des fonds de commerce –, sont à peine évoquées et très faiblement dotées : 50 000 euros au total, sur les 443 000 du projet, soit à peine 11%.

Bien pis, le pilotage de ces deux actions essentielles est entièrement abandonné au Grand Parc, ce qui n'est pas pour nous rassurer, mais n'a rien d'étonnant, à la lumière des récentes déclarations de l'adjoint chargé de l'Economie dans le journal *Versailles* du 18 janvier. Interrogé par un journaliste sur les récentes dispositions législatives qui autorisent les collectivités locales à exercer leur droit de préemption sur les locaux commerciaux, M. BUFFETAUT répondait qu'il était « assez défavorable à ce genre d'interventionnisme ». C'est pourtant ce genre de mesure qui aurait permis d'éviter par exemple que la *Jeune France*, dont le propriétaire n'a pas trouvé de repreneur dans la restauration, soit remplacée par une banque alors qu'il y en a déjà six autour de la gare des Chantiers ! Pour créer du lien social dans ce quartier, il y a tout de même nettement mieux ! Le moins qu'on puisse dire est qu'il y a dans l'excellent dossier de *Toutes les Nouvelles* du 18 janvier 2006 consacré au commerce versaillais un décalage considérable entre les déclarations de M. BUFFETAUT – qui se déclare plutôt satisfait du fonctionnement du commerce du centre ville – et celle de la Présidente de l'UVCIA, Mme Claude MEDARD, pour qui « la loi qui permet maintenant au maire de préempter les baux commerciaux est une bonne chose ». La présidente de l'UVCIA, signataire depuis mercredi dernier de la convention que nous n'avons pas encore signée, dit « on sera attentif au projet de centre commercial de la ZAC des Chantiers » et conclut « Pitié, non, ça suffit, les centres commerciaux ».

J'estime que ce débat ne devrait pas se résumer à l'aspect caricatural et simpliste entre d'une part le tout interventionnisme que réfute M. BUFFETAUT et d'autre part le laisser-faire, et laisser périr, au nom d'un libéralisme pour le moins excessif. Mesdames et Messieurs, accordez donc vos violons et présentez-nous des choix clairs et une liste d'actions prioritaires, en un mot une politique commerciale digne de ce nom au lieu de vous en remettre au Grand Parc pour esquiver le débat politique auquel nous avons droit, alibi commode de démocratie. Il n'est pas sérieux en effet de déléguer vos responsabilités dans ce domaine à une instance éloignée des Versaillais, de leurs élus et du terrain ; c'est sur le terrain que l'on peut le mieux appréhender les conséquences pour la vie sociale de la disparition d'un commerce souvent installé depuis des décennies, voire, comme pour la *Jeune France*, depuis un siècle. Je terminerai en citant un commerçant versaillais : « Il ne faut pas oublier que les commerces de proximité ne peuvent vivre les uns sans les autres. Le jour où il n'y aura plus que des banques dans le quartier, même la pharmacienne pourra fermer boutique ! » C'est ce que déclarait à ce propos dans ce même journal le propriétaire d'un salon de coiffure installé en face de la gare depuis 1984. Je lui laisse le mot de la fin. Cela ne m'empêchera pas de voter la délibération.

M. le Maire :

Tout le monde a bien compris que, dans une ville, il faut trouver des équilibres. Vous dites que nous n'avons pas de recensement des locaux vacants, c'est faux. Vous dites que nous n'essayons pas de mettre en rapport le vendeur et l'acheteur, c'est faux, puisque la cellule économique dirigée par Véronique GIRARD, sous la houlette de Stéphane BUFFETAUT, réalise ce travail quotidien de mettre en synergie ceux qui offrent des locaux commerciaux et ceux qui sont demandeurs. Depuis des années se fait ce travail permanent et systématique pas seulement sur la ville de Versailles mais aussi sur la communauté de communes puisque nous lui avons transféré le développement économique. D'autre part, en ce qui concerne la préemption, la loi que nous sommes en train de voter, d'engagement national pour le logement, va créer officiellement un droit des communes de préempter en particulier des baux commerciaux. Cela étant, nous n'avons pas attendu la loi, chaque fois que nous avons pensé qu'il était nécessaire pour un quartier de préempter les murs, pour le faire. Dans le quartier Saint-Louis, pour la réhabilitation de certains commerces, nous avons préempté un certain nombre de « baraques » qui ont été totalement réhabilitées et ensuite soit louées soit revendues avec comme condition que l'acheteur maintienne en rez-de-chaussée le commerce, étant bien entendu qu'il peut utiliser l'étage comme il le souhaite. Nous ne sommes pas là pour être des interventionnistes à outrance - il ne faut jamais oublier que nous sommes dans une économie de marché – mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il ne faille pas être attentifs aux équilibres des activités économiques, que ce soit le commerce ou l'artisanat.

M. BERNOT :

Faisons-nous partie de l'association des maires d'Ile-de-France ?

M. le Maire :

Nous n'y sommes pas parce que nous faisons partie de l'association des maires des grandes villes de France. C'est dans ce cadre que nous travaillons, sur le plan économique notamment. Nous sommes membres de l'association des maires du département, de l'association des maires des grandes villes de France, de l'association des maires de France. J'estimais que nous n'avions pas de surcroît à adhérer à l'association des maires d'Ile-de-France. Je pense que nous avons choisi le bon niveau, notamment l'association des maires des grandes villes de France.

M. de LESQUEN :

Comment ne pas se réjouir de cette initiative du Gouvernement en faveur du commerce versaillais ? Nous le savons tous : le commerce dépérit à Versailles et c'est un défi qu'il faut relever. Une ville sans commerces, c'est une ville sans âme. Le commerce, on le sait depuis l'Antiquité, est le lien qui se tisse entre les hommes. Comment peut-on rêver de fraternité dans une ville où les commerces sont morts et où on les a laissé mourir ? Il faut donc se réjouir que l'UCVIA ait répondu à

cette initiative du ministre, sous la houlette de sa dynamique Présidente Mme MEDARD, et qu'elle ait élaboré un projet de développement. Dans ce cadre, ce qui me paraît très intéressant, c'est le développement du site *versaillescommerces.fr* et de sites des commerces particuliers – 180 vont être mis en place ou améliorés. Aujourd'hui, les grandes surfaces ne sont pas les seuls concurrents des commerces ; les achats par Internet se développent aussi considérablement. Je ne sais pas si cette tentative de répondre au défi de l'Internet sera couronnée de succès mais je le désire ardemment et je crois que ce choix a été judicieux.

Cela dit, il ne faut pas se faire d'illusion : cette mesure est insuffisante ; on ne traite qu'une toute petite partie du problème avec cette convention de partenariat. Rien ne sera possible pour le commerce à Versailles tant que la politique municipale n'aura pas changé radicalement sur des sujets essentiels : l'urbanisme, la circulation et le stationnement. Nous en parlons à propos de Moneo, nous en parlerons à propos du PLU. Nous avons évoqué à plusieurs reprises la malheureuse affaire du parking Saint-Louis que M. MARVAUD veut transformer en bassin de rétention. Il est évident que pour les commerçants du parking Saint-Louis, la fermeture de ce parking cause un préjudice.

M. BANCAL :

Il n'y a pas de commerçants dans le parking Saint-Louis. (*rires*)

M. de LESQUEN :

Pour les commerçants du quartier - Merci, Monsieur CAL - la fermeture cause un préjudice. Les commerçants sont nombreux à le dire : la politique de cette municipalité, qu'il s'agisse de circulation ou de stationnement, paraît dirigée contre les commerces. (*murmures*) Les commerçants doivent être écoutés et ils le seront lorsque l'alternance viendra.

M. le Maire :

On peut rêver.

M. CASANOVA :

On a dit les difficultés du commerce à Versailles. D'un côté, il y a les difficultés du pouvoir d'achat : les petits et moyens commerces sont ceux qui rencontrent le plus de difficultés dans ce cadre car les grandes surfaces se développent. C'est dans ce contexte qu'il faut agir, autant que faire se peut, et notamment par la préemption.

Pour ce qui est de la délibération, nous ne sommes pas hostiles au projet, mais il est très vague. C'est un ensemble dont on partage le souci mais quand nous lisons « structurer les actions des commerçants », « dynamiser et coordonner l'ensemble des acteurs », nous souhaitons des propositions très précises. Sur le principe d'accord, mais on ne voit pas où cela mène.

Mme COURME :

Je crois qu'il faut bien considérer que lorsqu'on parle de « dynamiser et de coordonner », ce n'est pas la Ville qui le propose. Ce sont les associations de commerçants qui ont travaillé avec Véronique GIRARD pour faire ces propositions. Il ne faut donc pas reprocher à la Ville d'avoir fait ce dossier qui a été monté par les commerçants avec l'aide de la Ville pour la mise en page. J'insiste sur le fait que ce sont les idées des commerçants. On peut avoir un débat sur les projets de la municipalité pour le commerce, mais ce n'est pas le sujet. Le sujet d'aujourd'hui est ce dossier très épais fait par les commerçants avec l'aide de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

M. le Maire :

N'hésitez pas à demander ce dossier qui vous éclairera sur les actions proposées par les commerçants. Cette délibération a été en quelque sorte conçue par eux. Elle a été mise en forme sur le plan juridique mais provient de leur initiative.

Mme COULLOCH-KATZ :

Si l'on comprend bien, il s'agissait de monter rapidement ce dossier pour avoir des subventions. Nous avons été retenus. Vous voulez un accord de principe sur le sujet mais effectivement, le contenu reste à définir car c'est un peu tout et rien pour le moment, ceci dit sans agressivité.

Par ailleurs, je suis un peu désolée de voir des boutiques actuellement vides, depuis deux mois. C'est le cas de la boutique HAAGEN-DAS rue du maréchal Foch, de boutiques rue Philippe de Dangeau où vous avez résolu le problème en laissant des appartements s'installer à la place, comme cela s'était déjà fait rue de Satory. Je pense que ce n'est pas une bonne idée de transformer des boutiques en appartements pour dynamiser le commerce. En dehors de cela, les boutiques qui sont vides comme Sport 2000, à l'angle de la rue Georges Clemenceau et de l'avenue de Saint-Cloud, constituent une catastrophe. Je sais que cela incombe à La Poste mais la Mairie a probablement un moyen de pression sur La Poste pour que ce soit à peu près propre.

M. PICHON :

Ce n'est pas la Poste. C'est la DDE.

Mme COULLOCH-KATZ :

Les vitrines sont passées au blanc d'Espagne de l'intérieur comme cela se fait dans toutes les boutiques fermées. Mais depuis, il y a des affiches arrachées et c'est déplorable pour l'image de Versailles. C'est le même problème pour la boutique Singer, vide depuis des années et dans un état épouvantable. Même chose aussi pour Nouvelles Frontières, local vide passage Saint-Pierre depuis plus d'un an. Je vous dis cela dans votre intérêt... Si vous voulez que la Ville donne l'impression d'aller à vau-l'eau, cela m'arrange...

M. le Maire :

En ce qui concerne Sports 2000, vous avez raison. Cela fait trois mois que je réclame à la Direction des Postes qui lance un nouveau concept de bureau de poste dans toute la France qu'il y ait des vitrines propres ou qu'au moins, comme pour Sephora rue de la Paroisse où il y a des travaux depuis plusieurs mois, on annonce l'installation de La Poste. Malheureusement, nous avons affaire à une administration et non à une entreprise. C'est la raison pour laquelle je ne suis pas encore arrivé, malgré mes doléances, mes remontrances et mes appels téléphoniques, à ce que cela change. La réactivité d'entreprises publiques qui doivent être concurrentielles demain n'est malheureusement pas encore celle des entreprises privées. En ce qui concerne La Poste, c'est lamentable.

M. BARBE :

Juste une réflexion pour vous dire que dans cette délibération, le seul reproche que nous font les oppositions, c'est d'avoir aidé les commerçants à chercher une subvention accordée par l'Etat, puisque c'est précisément l'objet de la délibération. On ne peut laisser dire que cette délibération reflète notre politique en terme d'aide au commerce car ce n'est pas du tout le cas. Dans la communauté de communes du Grand Parc, nous travaillons actuellement dans le cadre du développement économique sur la répartition des commerces dans les communes, et sur le moyen de les aider au mieux. Stéphane BUFFETAUT nous présentera ces mesures au Conseil municipal le moment venu.

Enfin, je voulais enfin attirer l'attention des conseillers municipaux sur un dossier révélateur de l'attitude de la Mairie à l'égard du commerce, c'est celui de Sephora ; on a pour la première fois la possibilité d'installer une grande enseigne nationale. M. le Maire, vous avez tout fait pour que cette implantation puisse se faire et cette enseigne est une locomotive pour le commerce. C'est un exemple de notre politique du commerce, au même titre que cette délibération est une des illustrations de tous les moyens que nous mettons en œuvre pour aider le commerce.

Enfin, en forme de boutade, je voudrais moi aussi rendre hommage à Claude MEDARD qui préside l'UVCIA que j'ai la chance d'accueillir dans mon conseil de quartier, qui participe aux animations qu'organise la Ville et dont le site Internet a recueilli plus de 100 adhérents. A titre de comparaison, dans le département de l'Essonne, 91 commerçants sont sur Internet ; à Versailles intra

muros, il y en a 100 qui sont sur le site de l'UVCIA. C'est donc la preuve que la Mairie et les commerces vont bien dans le même sens pour rendre service aux Versaillais. (*applaudissements*)

M. BERNOT :

Je voudrais remercier Mme COURME qui ne peut prendre cette initiative elle-même, mais qui a bien compris la nécessité que nous avons tous signalée d'avoir un débat sur la politique de la Ville en ce qui concerne la pérennisation des commerces versaillais. Si nous avons les uns et les autres abordé des sujets qui n'étaient pas dans l'axe de la délibération, c'est bien parce qu'il y a une attente à ce niveau. J'espère, M. le Maire, que vous nous donnerez l'occasion d'avoir ce débat et qu'il sera correctement préparé, comme d'autres débats que nous avons demandés, notamment sur les transports collectifs et que nous n'avons toujours pas eus jusqu'ici.

Maintenant, je voudrais rebondir sur ce que vient de dire M. BARBÉ qui se félicite de l'installation de Sephora et a cité Mme MEDARD. Je vais donc lire la déclaration de celle-ci dans *les Nouvelles* : « Si je prends l'exemple de Sephora rue de la Paroisse, je ne suis pas sûre que ce soit une bonne chose car les petites parfumeries vont en subir les conséquences. Il y en a déjà beaucoup. Sephora attirera une clientèle déjà existante et n'en attirera pas de nouvelle. Je pense que cette enseigne va faire du mal à la parfumerie versaillaise. Alors méfions-nous des grandes enseignes ». Cela méritait d'être dit.

M. le Maire :

On ne peut pas vouloir quelque chose et son contraire... Je suis heureux que Sephora vienne. Le directeur de LVMH, dont dépend Sephora, est venu me voir il y a an pour me dire que Sephora souhaitait s'installer à Versailles depuis 5 ans car ils se sont rendu compte que leur magasin de Parly II accueillait une clientèle très importante de Versaillais. Autant ouvrir donc une boutique de proximité à Versailles pour les Versaillais qui n'iront plus acheter leurs produits de beauté au Chesnay ! C'est cela la difficulté !

M. BERNOT :

Il y a déjà Marionnaud à côté !

M. le Maire :

Et alors ? Nous sommes dans une économie de marché ! Il faut savoir ce que l'on veut...

M. DEVYS :

Ce ne sont pas les mêmes produits...

M. le Maire :

A ce moment-là, nous n'avons qu'à nous enfermer, à rester chez nous, à ne pas faire venir d'autres commerces de l'extérieur. Ce que vous dites là est aberrant !

M. BERNOT :

J'ai simplement cité les propos de la présidente de l'UVCIA.

M. BERTET :

Mme MEDARD est aussi au conseil d'administration de l'Office de Tourisme. Mais ce que je veux préciser, c'est qu'on a créé un lien Internet entre le site des commerçants et celui de l'Office de Tourisme de façon à mêler tourisme et commerce.

M. BUFFETAUT :

Effectivement, parmi les outils que l'on a mis à la disposition des commerçants pour s'installer à Versailles, il y a cette bourse des locaux vacants. Cela a permis de mesurer que l'un des handicaps des commerces versaillais est qu'ils sont trop petits. Ainsi il a fallu additionner les locaux pour que Sephora ait la place de s'installer. Toute cette histoire de commerces en centre-ville est donc extrêmement délicate et on ne peut pas faire de dirigisme économique et décider, de la Mairie, qui on va mettre et qui on ne va pas mettre à tel endroit. Il faut donner aux commerçants les moyens de se développer. Ensuite, c'est la liberté du commerce et de l'industrie.

Mme COULLOCH-KATZ :

Il ne faut pas imaginer que Sephora vient s'installer à Versailles pour nous faire plaisir. Les loyers dans les centres commerciaux sont ce que l'on appelle des loyers modernes, soit un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par l'enseigne. Donc, s'il y a une grosse clientèle à Parly II et si Sephora est obligé d'agrandir sa boutique, cela coûterait très cher. D'où l'intérêt de trouver un local en centre ville de Versailles, ce qui fait notre affaire, soit...

Deuxième point : Mme MEDARD connaît bien le sujet car, si je ne me trompe, elle vient de s'installer dans le local de l'ancienne parfumerie qui était en face de chez elle rue Georges Clemenceau.

Troisième chose : nous venons d'apprendre qu'il y a un site pour les commerçants versaillais. A quoi sert ce site ? Si c'est pour faire de la vente par correspondance, il y a une petite contradiction ! Quel est l'intérêt d'avoir un site si ce n'est pour faire de la publicité, mais uniquement de la publicité ? Sinon, le commerce de quartier ne sert plus à rien. Enfin, vous n'avez pas répondu tout à l'heure, M. le Maire, sur la transformation de locaux commerciaux en appartements.

M. le Maire :

Chaque fois que je l'ai pu, non seulement j'ai incité des propriétaires ou des promoteurs à ne pas créer de logements en rez-de-chaussée, en préemptant les murs, en réhabilitant les immeubles et en facilitant l'installation de commerçants qui dans un premier temps, louaient la boutique que nous avons réhabilitée et, dans un second temps, le jour où leurs affaires le leur permettaient, rachetaient les murs. Ainsi pour la Librairie des Carrés dans le quartier Saint-Louis, nous avons préempté, nous avons réhabilité, nous avons loué et, comme cette librairie a bien marché, les libraires ont acheté les murs par la suite. Voilà notre démarche et notre politique. De la même manière, toujours dans le quartier Saint-Louis, car nous avons besoin d'y maintenir le commerce de proximité, chaque fois que nous le pouvons – tout en respectant la liberté de notre pays qui fait qu'on ne peut pas toujours éviter que l'on transforme un immeuble en appartements. Il y avait un bar au coin de la rue Bailly et de la rue du Vieux Versailles pour lequel j'ai pris contact avec le propriétaire pour qu'il ne transforme pas l'immeuble, et donc le bar du rez-de-chaussée, en logements. Chaque fois que nous le pouvons, nous le faisons. Mais il y a des limites à l'interventionnisme ! C'est par l'incitation, par la persuasion que nous y arrivons. Nous avons pas mal de beaux résultats, quelques échecs aussi, je le reconnais, et en particulier, je reconnais qu'il y a à Versailles trop d'agences bancaires, trop d'agences immobilières, trop de cabinets d'assurances qui n'ont pas la même nature commerciale, la même possibilité de rendre vivants une ville ou un quartier. Mais sachez bien que nous avons véritablement une politique commerciale.

Je rappelle que si certains magasins de prestige ont eu et ont encore beaucoup de mal à s'installer à Versailles, c'est que la norme pour un certain nombre d'enseignes est de 300 m². Or, beaucoup de nos boutiques ont moins de 300 m². Il y a donc deux solutions : ou bien on fait du vertical comme Damart rue de la Paroisse, ou bien de l'horizontal, comme Gibert, et Sephora demain. Mais chaque fois, c'est une partie de bras de fer pour convaincre les propriétaires de réunir des magasins et inciter les entreprises commerciales à venir s'installer à Versailles. Nous rencontrons toute une série de difficultés mais nous luttons pied à pied, quotidiennement, et Véronique GIRARD le fait bien, pour qu'effectivement notre commerce versaillais vive et progresse. Il y a une vraie politique commerciale à Versailles.

Mme COURME :

Je voudrais préciser que, lorsqu'on passe dans une rue et que l'on voit un magasin fermé, ce n'est pas forcément parce que le magasin n'a pas trouvé de repreneur. Quelquefois, il y a un dégât des eaux qui fait que le magasin est bloqué par les compagnies d'assurances. Quelquefois, rue de Montreuil par exemple, le magasin est fermé parce que les anciens commerçants s'y sont installés sans rien demander à personne – c'est le cas du charcutier qui y vit...

Parfois aussi, les propriétaires demandent des loyers tellement élevés que ce n'est pas possible de vivre. Il y a des institutionnels, des propriétaires qui préfèrent avoir des locaux vides dans l'espoir d'avoir un jour des loyers invraisemblables. Or, ces loyers, seules les banques peuvent les payer !

M. le Maire :

Je mets aux voix la délibération suivante :

Le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation a lancé le 14 mars 2005 une vaste campagne en faveur du commerce comportant deux volets.

Le premier volet a pour objectif de soutenir le commerce à travers un slogan fédérateur « Commerçants, l'énergie de tout un pays » ; le second prévoit des dotations financières pour des expériences structurantes du commerce dans les villes. Ces projets devaient être montés par les associations de commerçants avec le soutien des collectivités locales et présentés à l'Etat par les Chambre de Commerce et d'Industrie.

La candidature de Versailles a fait partie des 7 dossiers retenus lors du comité national du 8 juillet 2005, parmi les 28 dossiers qui avaient été présentés.

La ville de Versailles, la communauté de communes du Grand Parc, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Val d'Oise Yvelines, la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines, l'Union Versaillaise du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat (UVCIA) et Versailles-Portage se sont ainsi associés afin de présenter un dossier intitulé « Plan d'actions pour un nouvel élan du commerce versaillais – Vers une identité sur le territoire intercommunal et un renforcement du commerce de proximité, notamment pour les publics fragiles ».

L'Etat a étudié ces actions et a fixé pour chacune d'entre elles un montant de subvention. L'objet de la présente convention consiste à acter l'engagement de l'Etat.

Je vous précise le contenu des actions proposées, déclinées selon les cinq champs d'application obligatoires :

- structurer les actions des commerçants ;
 - dynamiser et coordonner les associations de commerçants grâce à un secrétaire général – Aide de 45 000 € ;
 - opération « A Versailles, flânez et faites vos courses les mains libres » - Création du portail internet de l'UVCIA et de 180 sites de commerçants – Aide de 50 585 € ;
- coordonner l'ensemble des acteurs du commerce urbain ;
- développer une offre de service mieux adaptée aux besoins des consommateurs ;
 - opération « caddies en ville » - Aide de 51 650 € ;
 - offrir du temps de stationnement aux clients par la diffusion de la carte Versailles-Moneo – Aide de 83 625 € ;
- développer le professionnalisme des pratiques commerciales ;
 - encourager l'engagement des commerçants versaillais dans une démarche nationale de qualité de l'accueil - Aide de 38 000 € ;

➤ améliorer l'offre commerciale.

- adapter les locaux commerciaux à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Aide de 125 000 € ;
- permettre un remboursement commercial par la mise en place d'outils de portage de fonds de commerce – Aide de 30 000 € ;
- recenser les locaux vacants et rechercher des repreneurs – Aide de 20 000 €.

La subvention totale allouée à ces huit actions s'élève à 443 000 € (montant plafond).

Parmi ces actions, les deux suivantes seront mises en œuvre par la Ville :

I / Offrir du temps de stationnement aux clients par la diffusion de la carte « Versailles-Moneo » :

Pour répondre aux demandes des commerçants en ce qui concerne les difficultés de stationnement rencontrées par leur clientèle, la ville de Versailles a développé la carte « Versailles-Moneo ». Cette carte permet le paiement du stationnement par Moneo et accorde gratuitement un quart d'heure supplémentaire, offre valable deux fois par jour, le matin et l'après-midi.

Je vous rappelle que la carte « Versailles-Moneo » a été lancée en 2003 grâce à une opération de diffusion gratuite par les commerçants, avec un financement des commerçants et une aide de la Ville.

Le soutien de l'Etat permettra d'envisager de nouveaux développements à cette opération.

II / Soutenir l'adaptation des locaux commerciaux à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

La majorité du territoire de Versailles et l'essentiel de son cœur commerçant est situé en secteur sauvegardé. La structure des bâtiments, avec des demeures datant du XVIIIème siècle, se prête donc mal aux exigences en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé, dans le cadre d'une mise aux normes de l'ensemble des structures commerciales, de réaliser un audit des commerces afin d'évaluer les contraintes financières et techniques liées à cette mise aux normes et de soutenir les commerçants qui entreprendraient ces travaux.

Le budget et le montage détaillés de ces actions vous seront proposés lors de délibérations spécifiques.

Le Grand Parc sera, quant à lui, concerné par les actions liées :

- au remboursement commercial, avec la mise en œuvre d'outils de portage de fonds de commerce ;
- au recensement des locaux vacants ainsi que la recherche de repreneurs.

Les autres actions seront pilotées par l'UVCIA ou par Versailles-Portage.

Les engagements de financement de l'Etat, relayé par la Chambre de Commerce, sont formalisés dans une convention de partenariat qui prévoit un versement au fur et à mesure du montage et de la réalisation des actions. Au cas où la Ville serait sollicitée pour soutenir les actions de ce plan de dynamisation, qui sont prises en charge par les autres partenaires (Grand Parc, UVCIA, Versailles Portage), les demandes feront alors l'objet de délibérations spécifiques.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « Commerçants, l'énergie de tout un pays ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.02.41**Contrat de délégation de service public pour la gestion du Palais des Congrès – Avenant n°1****M. BUFFETAUT :**

Par délibération du 19 juillet 2001, le conseil municipal attribuait la gestion du Palais des Congrès à la société d'exploitation du Palais des Congrès de Versailles (SEPCV), filiale de la société d'exploitation du Palais des Congrès de Paris.

Auparavant, le Palais des Congrès était géré par un établissement public communal qui a été dissous le 30 septembre 2001. La régie manque en effet de souplesse pour ce type d'exploitation commerciale ;

Le contrat d'affermage conclu avec la SEPCV se termine le 30 septembre 2006.

Lors du conseil municipal du 22 septembre dernier, nous avons décidé du principe du renouvellement de la délégation de service public du Palais des Congrès avec la possibilité de réaliser, en concession, une extension permettant l'accueil simultané d'une exposition et des repas pour des congrès utilisant la jauge totale de l'amphithéâtre, soit 1 200 places. La Ville est propriétaire de terrains qui jouxtent le palais des congrès. Mais, à proximité du Château, l'examen du dossier nécessite du temps.

Afin de permettre aux candidats de se prononcer sur un projet concret, en toute connaissance de cause, il était apparu nécessaire que le dossier s'appuie sur un permis de construire délivré et purgé de tout recours. Son élaboration est en cours.

Il est donc nécessaire de prolonger d'un an le contrat d'affermage actuel, pour motif d'intérêt général, en application de l'article L 1411.2 du code général des collectivités territoriales, par la conclusion d'un avenant n° 1.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public, dans sa séance du 7 février 2006 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant qui dépasse le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'Exploitation du Palais des Congrès de Versailles, portant sur la prolongation d'une année du contrat initial, soit jusqu'au 30 septembre 2007.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Le palais des congrès est un investissement stratégique pour une ville touristique. Cette extension est donc importante et nous ne pouvons que nous réjouir de ce que, conformément à ce que nous souhaitons, on ait donné une délégation de service public pour le palais des congrès, alors qu'auparavant la gestion directe n'était pas performante et l'activité avait tendance à périlcliter.

Mme LEHUARD :

Ce n'est pas vrai !

M. de LESQUEN :

La situation actuelle est plus satisfaisante et nous pouvons nous féliciter du développement à venir. Nous voterons pour.

M. DEVYS :

Mensonge.

M. de LESQUEN :

En matière de mensonge, vous n'avez pas de leçon à donner.

M. BUFFETAUT :

M. de LESQUEN, vous avez fait une erreur. En régie, le palais des Congrès ne périlait pas, il manquait de souplesse. Non seulement il était en équilibre, mais même bénéficiaire, ce qui est rare pour ce type d'équipement. Mais le système manquait de souplesse. Par exemple, on devait voter les tarifs chaque année et lorsqu'on négocie pour une exposition donnée, il est ennuyeux de devoir demander à chaque fois une délibération au conseil municipal.

M. DEVYS :

Il était tellement bénéficiaire qu'il payait l'impôt sur les sociétés. Dans ces conditions, je souhaiterais que toutes les entreprises de France périlissent.

M. de LESQUEN :

C'est le développement qui est en cause, pas seulement les comptes.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2006.02.42**Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Versailles****M. PICHON :**

Dans sa séance du 12 juillet 2004, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU).

Ce document a fait l'objet de neuf recours auprès du tribunal administratif de Versailles.

Au terme des jugements du 19 mai 2005, le tribunal a prononcé quatre annulations partielles du PLU concernant des dispositions réglementaires particulières, sans conséquence sur la validité générale du document.

Ainsi, le plan local d'urbanisme demeure opposable aux tiers, sauf en ce concerne :

- les articles 1 et 2 des zones UA, UB, UC et UD dans leur rédaction portant sur les dispositions relatives aux installations classées soumises à autorisation ;
- les articles 13 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UG, UI, UJ, et UL dans leur partie relative à la distance des constructions par rapport à l'écorce du tronc des arbres ;
- l'article 10 de la zone UC dans sa partie relative aux hauteurs autorisées dans le secteur UCa, uniquement sur le plateau de Satory ;
- la modification du tracé d'un espace vert intérieur public ou privé (EVIP) sur une partie de la parcelle AC 0199, située au 12 rue du Maréchal Galliéni (plan de zonage n°3-c-2).

En application de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, ces annulations ont pour effet de remettre en vigueur les articles susmentionnés dans leur version antérieure, c'est-à-dire celle inscrite dans le plan d'occupation des sols approuvé le 23 octobre 1998 et modifié le 26 janvier 2001.

La modification du PLU consiste donc à reprendre la rédaction des dispositions réglementaires dans le sens donné par le jugement du tribunal administratif, ce qui permettra de disposer d'un document d'urbanisme applicable sur le territoire communal, cohérent, clair et lisible par tous.

La procédure de modification du PLU relève de la seule compétence de la Commune : le Maire mène la procédure et le conseil municipal délibère sur l'approbation du dossier de modification.

Cette modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 20 octobre 2005 au 22 novembre 2005. Des registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public à la Mairie et trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur. Quinze observations ont ainsi été consignées sur le registre et un courrier a été adressé au commissaire enquêteur.

En outre ce dossier a également été adressé aux personnes publiques associées (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, etc.) afin de les informer et de recueillir leurs remarques éventuelles. Une dizaine de réponses favorables à la modification ont ainsi été transmises à la Ville. Seul le Ministère de la Défense dans son courrier du 23 novembre 2005, exprime le souhait de maintenir sur le quartier Delpal la hauteur prescrite dans le PLU, approuvé le 12 juillet 2004, à savoir 15 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.

Dans ses conclusions, transmises à la commune le 3 janvier 2006, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la modification du tracé du contour de l'EVIP du 12 rue du Maréchal Gallieni.

Il a également émis un avis favorable sur la rédaction de l'article 13 des zones UA, UB, UC, UD, UE, UG, UI, UJ et UL qui propose une protection de 5 mètres entre la construction et l'écorce du tronc de l'arbre, considérée par un expert comme un minimum mais toutefois suffisante pour assurer la meilleure protection possible des spécimens de qualité.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la rédaction des articles 1 et 2 des zones UA, UB, UC et UD sous réserve de rectifier l'écriture de l'article UC2, ainsi qu'un avis favorable au projet de modification concernant la hauteur des constructions sur le plateau de Satory, sous réserve de distinguer deux sous-secteurs au sein du secteur UC, de prévoir une règle de hauteur adaptée à ce nouveau découpage ainsi qu'une protection supplémentaire dans le sous-secteur UCs1 (article UC 11).

Le dossier de modification du PLU, qui vous est aujourd'hui soumis, a donc été modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête et les réserves émises par le commissaire enquêteur.

L'article UC2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

La restriction géographique qui autorisait l'implantation de nouvelles installations classées soumises au régime des déclarations (telles que boulangeries, laveries, chaufferies d'immeubles, etc.) dans le seul secteur UCe (quartier de Montreuil) a été supprimée.

La suppression de la mention du secteur UCe dans l'article 2 de la zone UC permet donc dorénavant l'implantation des nouvelles installations classées, soumises à déclaration, dans l'ensemble de la zone UC.

La hauteur des constructions sur le plateau de Satory

Concernant les hauteurs sur le plateau de Satory, de nouvelles investigations sur le terrain, notamment avec le commissaire enquêteur, ont permis de réaliser une coupe topographique de la vallée de la Bièvre montrant l'impact visuel limité des constructions du plateau depuis la Vallée. Celle-ci a été ajoutée au dossier de modification.

Deux sous-secteurs UCs1 et UCs2 ont été créés pour permettre l'application d'une règle de hauteur différenciée. La rédaction des articles 10 et 11 de la zone UC et les plans de zonage n°3-c-1 et 3-c-3 ont donc été revus ainsi:

- L'article 10 prévoit que la hauteur des constructions, dans le secteur UCs1, concerné par le site inscrit de la Vallée de la Bièvre et situé sur le rebord du plateau de Satory, ne pourra excéder 12 mètres. Dans le secteur UCs2, correspondant au quartier Delpal, non concerné par

le site inscrit de la Vallée de la Bièvre, la règle de hauteur qui prévalait dans le PLU a été maintenue afin de prendre en compte la demande formulée par le Ministère de la Défense dans son courrier du 23 novembre 2005.

- À l'article 11, une disposition spécifique a été introduite prévoyant que les constructions situées dans le secteur UCs1 ne doivent pas être visibles depuis les espaces publics du site classé de la vallée de la Bièvre.
- Enfin, les plans de zonage délimitent, désormais, graphiquement les deux sous-secteurs UCs1 et UCs2.

Considérant que ces modifications apportées après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification soumis à enquête publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.*
- 2) *précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville.*
- 3) *indique que, conformément à l'article L. 123-10 dernier alinéa du code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Versailles – service urbanisme – aux jours et heures habituels d'ouverture.*
- 4) *indique que la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission en Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BERNOT :

On nous propose une révision à minima du PLU uniquement sur les points qui avaient été désavoués par le jugement du tribunal administratif. Mais en ce moment le Parlement examine le projet de loi d'engagement national pour le logement qui devrait être, selon la presse, voté à Pâques. Dans ce cadre-là, les élus locaux pourront imposer dans leur plan local d'urbanisme un pourcentage minimal de logements sociaux comme de logements intermédiaires, lesquels nous font cruellement défaut, lors de la réalisation de tous les programmes immobiliers. C'est une disposition intéressante mais la question que je me pose est la suivante : était-il vraiment si urgent de faire cette révision à minima du PLU et ne pouvait-on pas attendre pour faire un toilettage plus complet prenant compte en particulier ces dispositions qui permettront de faire avancer la construction des logements intermédiaires ?

M. le Maire :

En principe, la loi qui est maintenant au Sénat ne devrait pas obliger les communes à réviser leur PLU. C'est la raison pour laquelle on n'a pas voulu attendre pour répondre aux souhaits et aux suggestions du tribunal administratif. Si par hasard il devait y avoir encore quelques modifications à apporter, on le ferait éventuellement dans un second temps par une procédure simplifiée de révision.

M. de LESQUEN :

Il ne faut pas se leurrer sur la portée de la délibération qui nous est soumise aujourd'hui. L'avenir du PLU de Versailles ne s'est pas joué, contrairement aux apparences, le 12 juillet 2004 lors d'une séance chaotique où il a été approuvé contre l'avis des élus de l'URV. Il ne se jouera pas plus aujourd'hui à propos des quelques retouches que l'actuelle municipalité apporte à son PLU initial à la suite des jugements du tribunal administratif. Il se jouera en réalité en mars 2008 (*exclamations*) lors des prochaines élections municipales car le PLU, en dépit de sa nécessaire technicité qui résulte de la combinaison du zonage et de la réglementation, est un acte majeur pour l'avenir de notre ville, pour son identité et pour sa prospérité. C'est à la population versaillaise qu'il reviendra de trancher démocratiquement par les élections puisque vous n'avez pas voulu faire ce référendum local qui était possible en vertu de la loi.

Le PLU est un acte essentiellement politique, de politique municipale certes, mais qui relève donc de l'opportunité dans un cadre légal, et non pas de la légalité. Cela signifie que les décisions prises par le tribunal administratif, quelle que soit leur importance ou leur portée, ne sont pas grand-chose à côté de ce que veulent les Versaillais. Lorsque je dis que les Versaillais trancheront en mars 2008, je crois qu'on peut dire en fait qu'ils ont déjà tranché en 2004 au cours de la « concertation » officielle. Ce fut une caricature de concertation et cette municipalité autiste n'a rien voulu entendre, mais les Versaillais ont tout de même pu s'exprimer au cours de l'enquête publique que la loi imposait. Au cours de cette enquête publique, ils ont exprimé leur position très argumentée avec ardeur et talent, suscitant d'ailleurs l'admiration des commissaires enquêteurs. Vous connaissez le résultat : les sages de la commission d'enquête ont, eux, entendu la vox populi et ont émis un avis défavorable à l'unanimité en avril 2004. On citait lors de la dernière séance le journal *Libération* qui, dans une photographie, vous qualifiait de canard sauvage. C'était une métaphore hardie et, si je la poursuis, vous me faites penser à ces canards dont on a coupé la tête et qui continuent à marcher pendant un certain temps... (*exclamations*)

M. DEVYS :

C'est élégant !

M. de LESQUEN :

C'est *Libération*. Cette marche s'arrêtera en mars 2008 au plus tard, soyez-en sûrs. Le maire actuel se glorifie en vain des jugements rendus par le tribunal administratif sur les neuf requêtes qui ont été soumises. J'ai d'ailleurs un souvenir mémorable de l'audience où le tribunal a examiné ces neuf requêtes et lorsque le commissaire du gouvernement a, dans une étonnante intervention, suscité l'hilarité de la salle lorsqu'elle a dit qu'elle avait visité le matin même le quartier des Chantiers et qu'elle n'avait vu aucune difficulté de circulation.

M. JAMOIS :

Elle travaille le dimanche !

M. de LESQUEN :

Les justiciables attendent une justice impartiale, indépendante et complètement sérieuse. Il n'est pas certain que ce jugement de première instance leur ait donné satisfaction sur tous les points. Nous avons d'ailleurs fait appel, ainsi que plusieurs autres requérants. En tout cas, il ne faut pas confondre la légalité et l'opportunité ; même si le jugement, à notre avis hautement contestable du tribunal administratif, avait été impeccable sur le plan juridique, cela ne remettrait nullement en cause les critiques d'opportunité des Versaillais et de l'URV en premier lieu (*Ah ! sur plusieurs bancs*) - c'est la vérité, même si elle vous dérange - et qui ont été reprises dans l'excellent rapport des commissaires enquêteurs qui fait 250 pages.

Pourquoi sommes-nous opposés à ce PLU ? Je ne peux pas développer les critiques et les contre-propositions que nous avons faites.

M. DEFRANCE :

Ce n'est pas ce que vous avez déjà fait ?

M. de LESQUEN :

Selon le rapport des commissaires enquêteurs, qu'il s'agisse de la concertation, de la circulation, du stationnement, de l'environnement, des nuisances ou de la pollution, des équipements et de la qualité architecturale de la construction et des espaces verts, tout est à critiquer. Tout mérite un zéro pointé car cet avis défavorable des commissaires enquêteurs porte condamnation de l'incompétence et de l'idéologie dont la municipalité actuelle a fait constamment étalage.

S'il s'agit... (*Assez ! sur de nombreux bancs*) de la ZAC des Chantiers...

M. JAMOIS :

Cela suffit, qu'est ce que c'est cette logorrhée ?

Mme MASSE :

Laissez parler l'orateur.

M. JAMOIS :

Nous ne sommes pas ici pour nous faire insulter !

M. de LESQUEN :

Laissez s'exprimer l'opposition, même si vous avez du mal à accepter son existence. (*protestations*)

La ZAC des Chantiers, qui est une nécessité pour la ville, a été très mal conçue en raison d'un parti qui aboutira nécessairement à une thrombose de la circulation, à l'étiement du centre ville à cause du centre commercial que vous voulez faire et du multiplexe qui va tuer les cinémas du centre-ville, et elle va installer à côté du chemin de fer des logements qui subiront des nuisances difficilement supportables.

Le PLU n'a rien prévu pour le raccordement et le désenclavement de Satory ni rien prévu pour les dispositions que nécessitait, au-delà de Vestapolis, le développement du 8^{ème} quartier de la ville. Il n'y a, au-delà de Satory et des Chantiers, aucune vision de l'avenir de la ville dans ce PLU. Il a été fait parce qu'il y avait la nécessité légale de le faire pour intégrer la ZAC des Chantiers, elle-même mal conçue, et on s'est contenté de reprendre l'existant sans répondre au défi de l'avenir pour notre ville. Il y a donc une série d'observations troublantes, inquiétantes même, que nous avons pu faire dans notre recours, à propos de l'égalité des citoyens devant la loi, notamment dans la délimitation des espaces verts, les fameux EVIP.

M. DEVYS :

Ils sont très bien, les EVIP.

M. de LESQUEN :

Il est vrai qu'ils ont épargné le domicile de M. DEVYS, incontestablement.

M. DEVYS :

Pas du tout.

M. de LESQUEN :

Les neuf recours pouvaient s'appuyer sur le remarquable rapport des sages de la commission d'enquête qui nous a permis d'avancer des moyens fondés sur l'erreur manifeste d'appréciation ; ils n'ont pas été retenus par le tribunal et nous les représenterons en appel en espérant être entendus.

J'ajoute un point important de la critique pour nous élus de l'opposition, car il est important pour la démocratie et le fonctionnement du Conseil municipal : la manière dont s'est déroulée la séance du 12 juillet 2004 du conseil municipal puisque les droits les plus élémentaires de l'opposition ont été foulés au pied par ce maire et par cette municipalité.

Aujourd'hui, les modifications sont très modestes et nous n'avons pas en réalité, à ce stade, d'objection à ces quelques modifications. Il nous apparaît notamment tout à fait sensé que l'on ramène à 12 mètres la hauteur des bâtiments sur le plateau de Satory dans une certaine zone. Mais le rapport...

M. le Maire :

Je vous fais remarquer que cela fait plus de dix minutes que vous parlez... Concluez, s'il vous plaît...

M. de LESQUEN :

Le sujet est d'importance. Il démontre la qualité de la population versaillaise. Le rapport démontre, pages 13 et 14, l'incompétence de la municipalité actuelle. (*protestations*) Un point inquiétant qui relève du conflit d'intérêt y apparaît de nouveau. Il concerne M. PICHON à propos des installations classées puisqu'il a prévu d'autoriser largement l'installation d'ateliers de réparation automobile. Nous aimons tous les garagistes et nous nous réjouissons qu'il y ait au moins dans la municipalité une personne qui ne soit pas contre les automobilistes, cela nous change, mais nous regrettons que l'on sacrifie pour autant les commerces de proximité et nous craignons qu'il se mette en situation de conflit d'intérêt puisque nous avons lu dans la presse qu'il occupait des responsabilités dans une compagnie automobile. (*protestations*)

M. BANCAL :

Tout ce qui est excessif est un peu insignifiant et s'il y a un conflit d'intérêt pour M. PICHON, il y en aurait un pour Mme COURME dès lors qu'on s'occupe des commerçants, un me concernant dès lors qu'on s'occupe des informaticiens et, vu la diversité dans ce conseil, il y en aurait pour tout le monde et on ne ferait plus rien !

Je voudrais remercier à propos d'un petit détail et mettre un bémol. Cette fois, nous avons reçu en même temps que l'ordre du jour un document nous indiquant que l'on pouvait avoir le dossier de modification par voie électronique. C'est très bien ; j'ai eu ce dossier très complet ; je regrette simplement que nous l'ayons reçu le vendredi soir, ce qui fait que je l'ai eu moins de 24 heures avant la commission dans laquelle on devait statuer.

Je voudrais dire à M. de LESQUEN du PLESSIS CASSO que s'il espère convaincre les habitants du quartier de Chantiers à voter pour lui en leur expliquant que, le matin, leur rue n'est pas embouteillée, il va avoir beaucoup de mal. A partir du moment où les habitants sauront en plus, ce qu'ils ne savaient pas aux dernières élections, qu'il était allié avec M. MEGRET, il aura encore plus de mal.

M. de LESQUEN :

Ne dites pas de bêtises !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 6 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. PICHON :

Je voudrais prendre la parole pour un fait personnel. Je suis assez scandalisé par ce que je viens d'entendre à mon propos dans la bouche de M. de LESQUEN. Comme l'a dit très justement Michel BANCAL, chacun de nous qui exerce une activité professionnelle ne pourrait pas siéger dans cette assemblée municipale ni exercer des responsabilités à caractère exécutif au regard de son appartenance à telle ou telle profession. Et notamment les fonctions qui m'ont été confiées par le maire de Versailles depuis le 12 juillet 2004 m'amènent à me pencher sur des problématiques extrêmement variées, notamment économiques et de mobilité urbaine, dans lesquelles on retrouve le phénomène automobile. Par ailleurs, pour revenir à ce que l'on a dit du PLU, il faut savoir que dans le PLU initial une disposition qui restreignait les possibilités d'implantation d'ateliers de réparation automobile sur le territoire communal pour certaines zones. Le Préfet des Yvelines, au titre de personne publique associée, a fait valoir dans le porter à connaissance transmis à la Ville le 4 août 2003, je crois, une observation selon laquelle il trouvait que la restriction était trop sélective. C'est pour déférer à la demande de l'Etat que mon prédécesseur a élargi les possibilités d'implantation d'ateliers de réparation automobile. Vous vous trompez donc complètement, M. de LESQUEN, je ne suis absolument pour rien dans la modification qui a été introduite à la demande du Préfet par la Ville.

Troisièmement, M. de LESQUEN, je suis salarié d'une entreprise privée. C'est d'ailleurs une bonne chose qu'il y ait au sein des conseils municipaux des gens qui soient en activité et qui soient salariés d'entreprises privées. J'ajoute que cela représente un engagement personnel qui n'est pas facile, et sûrement plus difficile que celui de quelqu'un qui appartient à la haute fonction publique. Sachez que, dans l'exercice de mes fonctions, je mets un point d'honneur à ne jamais interférer avec des décisions qui, de près ou de loin, ont quelque chose à voir avec mes activités professionnelles et le groupe industriel dont j'ai l'honneur d'être un salarié. Sachez que, pour ce faire, lorsque je suis devenu adjoint chargé de l'urbanisme, j'ai rédigé une note que j'ai adressée à M. le Maire et à M. le directeur général des services pour faire savoir que tout dossier ayant un quelconque rapport avec l'entreprise dont je suis un collaborateur devait être traité par le Maire et non par moi. Pas plus tard qu'hier d'ailleurs, j'ai transmis une note concernant un dossier précis à M. le Maire. Je suis donc extrêmement sourcilieux sur ce point et je n'admets pas que l'on puisse mettre en cause ma probité ou le respect que j'ai de mes fonctions. Dans l'affaire que vous avez évoquée, la caractéristique de conflit d'intérêt n'est pas réunie et je n'admets pas que vous laissiez entendre ceci. Ce type d'insinuation correspond bien, M. de LESQUEN, à ce que vous êtes, c'est-à-dire quelqu'un qui ne respecte pas les personnes. (*applaudissements prolongés*)

M. de LESQUEN :

Je ne peux pas laisser dire cela. Je n'ai pas mis en cause votre probité (*les applaudissements redoublent, couvrant la voix de l'orateur*) J'ai décrit une situation (*applaudissements et claquements divers*)

2006.02.43**Avis sur le projet de classement du massif de Fausses-Reposes en forêt de protection****M. MEZZADRI :**

Actuellement, ne sont classées en Ile-de-France que les forêts de Sénart et de Fontainebleau.

En application de l'arrêté interpréfectoral du 21 octobre 2005, une enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de Fausses-Reposes s'est déroulée du 10 au 25 novembre 2005 sur le territoire des communes de La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay, Versailles, Viroflay, Chaville, Marnes-la-Coquette, Sèvres, et Ville d'Avray.

Ce massif, d'une superficie totale d'environ 617 hectares. En 25 ans, il a perdu 18 hectares, soit près de 3% de sa superficie, en raison de l'urbanisation et des travaux des autoroutes A 13 et A 86. Il est fréquenté par 1 500 000 promeneurs chaque année. Il appartient majoritairement à l'Etat et est géré par l'Office National des Forêts. Les forêts privées sont essentiellement situées à Marnes-la-Coquette et représentent une superficie totale d'environ 50 ares.

Il ressort du rapport du commissaire enquêteur que suite à la concertation entre les diverses collectivités et administrations concernées par la forêt de Fausses-Reposes, il est proposé de classer l'ensemble du territoire du massif Fausses-Reposes en « forêt de protection » conformément aux articles L 411-1 à L 413-1 et R 441-1 à R 413-1 du Code forestier.

Ce classement en forêt de protection a pour but de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation, et permet à la puissance publique d'imposer des règles de gestion forestière sur le massif de Fausses-Reposes.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

donne un avis favorable à la demande de classement en forêt de protection du massif de Fausses-Reposes, conformément aux dispositions de l'article R. 411-6 du Code forestier pour le classement des massifs forestiers.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2006.02.44

Convention relative à la répartition financière pour la réalisation de l'enquête publique « Bouchardeau » du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers

M. PICHON :

La ville de Versailles, Réseau Ferré de France (RFF), et la Société Nationale des Chemins de Fers Français (SNCF) ont engagé depuis 1998, une réflexion approfondie sur le réaménagement du site et de la gare des Chantiers.

Le schéma de principe de pôle d'échanges de Versailles Chantiers a été validé par le conseil d'administration du syndicat des transports d'Ile de France le 19 juillet 2001 et se trouve éligible au contrat de plan de Région 2000/2006.

Le protocole d'accord entre les maîtres d'ouvrage (ville de Versailles, RFF et SNCF) et l'aménageur retenu pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté a été signé le 4 février 2002. Conformément au code de l'environnement, le projet d'aménagement du pôle multimodal a été soumis à enquête publique dite Bouchardeau, du nom de l'ancien ministre de l'Environnement, du 10 juin 2005 au 13 juillet 2005.

Après consultation restreinte effectuée par la SNCF, maître d'ouvrage délégué pour le pôle d'échanges multimodal, il a été décidé de retenir un bureau d'études pour la réalisation des visuels de cette enquête. Outre le dossier d'enquête publique, la prestation du bureau d'études comprenait différents panneaux d'exposition, des plaquettes d'information et des affiches.

Le coût total de cette prestation s'élève à 25 479 € TTC. Elle est répartie entre les différents maîtres d'ouvrage en fonction de l'importance de leur participation dans la réalisation du pôle d'échanges multimodal Versailles-Chantiers :

- SNCF : 52,80 % soit 13 453 € TTC ;
- R.F.F. : 15 % soit 3 822 € TTC ;
- Ville de Versailles : 32,20 % soit 8 204 € TTC.

Les honoraires du commissaire enquêteur d'un montant de 4 053,07 € sont répartis de la même façon.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la répartition financière pour la réalisation de l'enquête publique « Bouchardeau » du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers et tout document s'y rapportant ;*
- 2) *décide de verser à la SNCF la somme de 8 204 €, correspondant aux frais relatifs au dossier d'enquête et la somme de 1 305,09 € correspondant aux honoraires du commissaire enquêteur*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville :*
Chapitre 928 : Aménagement et Services Urbains - Environnement
Article 824.1 : Site des Chantiers
Natures 6236 : Catalogues et Imprimés ; et 6226 : Honoraires

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2006.02.45

Convention de répartition financière pour la réalisation du dossier d'avant projet ministériel du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers

M. FONTAINE :

Vous venez d'examiner une convention relative à la répartition financière pour la réalisation de l'enquête publique « Bouchardeau » du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers.

Afin de poursuivre cette opération, il convient maintenant de réaliser le dossier dit « d'avant-projet ministériel » qui est nécessaire à la mise en place des financements du pôle d'échanges. Je vous rappelle que l'Etat, fin 2005, a décidé d'inscrire ce projet comme prioritaire et de mettre en place les financements nécessaires dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER). M. le Maire a annoncé il y a quelque temps que 10 millions d'euros étaient débloqués.

L'objectif est de présenter ce dossier avec les conventions de financement à un conseil d'administration du STIF qui pourrait avoir lieu en juillet ou septembre prochain, malgré les problèmes de fonctionnement de ce syndicat

Comme le dossier précédent, la SNCF a été désignée comme maître d'ouvrage pour la réalisation du dossier d'avant projet ministériel (AVP).

Le coût de la prestation est de 36 836, 00 € HT. Il sera réparti entre la SNCF, RFF et la Ville selon la participation de chacun dans la réalisation du pôle d'échanges multimodal:

SNCF :	52, 80 %	soit 19 449, 41 € TTC
RFF :	15 %	soit 5 525, 40 € TTC
Ville :	32, 20 %	soit 11 861, 19 € TTC

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la répartition financière pour la réalisation du dossier d' « avant projet ministériel » (AVP) du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers et tout document s'y rapportant,*
- 2) *décide de verser à la SNCF la somme de 11 861,19 € correspondant à sa participation au coût de réalisation du dossier,*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville :*
Chapitre 908 : Aménagement et Services Urbains – Environnement
Article 824-1 : Site des Chantiers
Nature 2031 – Frais d'études
Programme 2003200: catalogues et imprimés

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous sommes stupéfaits devant les coûts que cela implique.

M. le Maire :

Malheureusement.

M. de LESQUEN :

Nous nous abstiendrons sur cette délibération ; en effet, nous répétons et on ne le dira jamais assez, que la ZAC des Chantiers, avant l'aménagement de Satory, est la chance stratégique pour la ville de Versailles de sortir de l'anémie économique et financière où, malheureusement, votre mauvaise politique l'a conduite.

M. le Maire :

Nous avons quand même, en cinq ans, créé plus de 500 emplois.

M. de LESQUEN :

Si les choses vont mieux, nous serons les premiers à le reconnaître. Mais les chiffres n'y sont pas. L'indicateur très précis qu'est le montant de la taxe professionnelle montre que Versailles, qui a tous les talents et tous les atouts pour se développer, s'étiole. La seule explication raisonnable est que la gestion municipale n'est pas bonne.

M. le Maire :

Heureusement que ce n'est pas vous qui gérez.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas ce que les Versaillais pensent, de plus en plus. (*exclamations*)

M. le Maire :

Selon les derniers chiffres que j'ai, vous n'auriez pas plus de 5% s'il y avait des municipales demain.

M. de LESQUEN :

Et pourquoi pas 0,5 % ? Soyons sérieux. L'intoxication ne l'est pas.

M. le Maire :

J'ai quand même battu votre épouse aux dernières élections législatives. Elle n'a pas fait 4% des voix.

M. de LESQUEN :

Je veux bien faire des parenthèses, mais soyons sérieux. Aux législatives, les gens ne vous ont pas élu, ils ont élu l'étiquette, et l'étiquette MPF valait moins cher que l'étiquette UMP. Mais ce n'était pas l'étiquette LESQUEN ni l'étiquette PINTE. Cela n'a rien à voir. L'URV qui est un mouvement local n'a jamais présenté et ne présentera jamais de candidat aux législatives. Il ne faut pas mélanger les genres, et nous ne le faisons pas.

Je reviens aux Chantiers. C'est un grand projet qu'il faut réaliser. Malheureusement, vous l'avez mal conçu. Vous prévoyez à la fois l'asphyxie de cette nouvelle zone et la thrombose de la circulation.

M. JAMOIS :

Vous l'avez déjà dit !

M. de LESQUEN :

Demandez la parole si vous voulez parler.

Vous avez programmé l'asphyxie de ce quartier et en plus l'anémie, la dévitalisation du centre ville. C'est une politique effroyablement nuisible que vous conduisez.

Nous ne pouvons donc pas voter oui pour cette convention, qui en elle-même n'est pas contestable, et nous nous abstenons.

M. le Maire :

C'est hypocrite de s'abstenir.

M. de LESQUEN :

J'ai expliqué pourquoi.

Mme LEHUARD :

Non !

M. BUFFETAUT :

Je suis surpris que l'on prétende que Versailles est anémiée sur le plan économique, quand, par des recours judiciaires abusifs et d'ailleurs toujours retoqués, depuis des années vous avez bloqué une opération qui serait très utile sur le plan économique avenue de l'Europe. Cela permettrait à Monoprix de s'agrandir et à des entreprises de s'installer, et vous la bloquez délibérément pour des raisons bassement politiciennes depuis plusieurs années.

M. de LESQUEN :

C'est complètement faux ! Les recours administratifs ne bloquent rien. C'est vous qui avez fait une mauvaise opération.

M. le Maire :

Tout le monde le sait. Vous êtes même obligés d'aller en cassation devant le Conseil d'Etat car vous avez perdu devant toutes les instances inférieures.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. le Maire :

C'est l'hypocrisie dans toute son horreur.

2006.02.46**Numérisation des données du plan cadastral. Convention de partenariat et avenant à la convention du 15 octobre 2001.****M. DEVYS :**

Par délibération du 16 février 2005, la communauté de communes du Grand Parc et la ville de Versailles ont constitué un groupement de commandes formalisant leur collaboration sur le projet de mise en œuvre d'un outil de gestion du territoire : le système d'information géographique (SIG).

Cet outil permet de représenter l'ensemble d'un territoire et les données s'y rapportant sous forme de cartes et d'analyser tout événement qui s'y produit. Sa mise en place a pour but de faciliter les études et les prises de décision, d'éditer des cartes, de connaître précisément l'état des lieux pour éclairer en temps réel les réflexions, de modéliser des phénomènes, de doter les décideurs d'un outil d'aide à la décision pour la gestion des territoires. Les enjeux majeurs auxquels nous avons à faire face aujourd'hui (environnement, démographie, santé publique...) ont tous un lien étroit avec la géographie : 85 % des données ont une référence de type spatiale (adresse, nom de ville, code postal, etc.). Les représenter sous forme de cartes améliore considérablement leur lisibilité. La cartographie permet de révéler des informations que les chiffres seuls ne laissent pas apparaître.

Par délibération du 23 mars 2005, nous avons autorisé le lancement du marché selon la procédure de dialogue compétitif destiné à acquérir un tel outil.

La numérisation des cadastres des villes formant la Communauté de communes du Grand Parc est une étape fondamentale et indispensable du projet afin de constituer le fond cartographique de référence commun. L'opération consiste à transformer les plans papiers issus de la Direction Générale des Impôts en un format informatique directement intégrable dans un système d'information géographique. Le résultat permettra de consulter et d'interroger le plan graphique ainsi que la matrice cadastrale à partir de moyen informatique.

Au cours de la réunion du 7 juillet 2005, le comité de pilotage du groupe de projet SIG a validé le lancement de la procédure de numérisation du cadastre

L'opération est financée par la Communauté de communes du Grand Parc pour un montant total de 4 854,60 € HT.

Afin de partager les coûts, la Ville de Versailles, coordinatrice du projet, a recherché des partenaires possédant le même intérêt à disposer d'un fonds cadastral numérisé. Cette démarche a ainsi permis de bénéficier d'un financement de la part de Electricité et Gaz de France, du Syndicat des Eaux d'Ile de France et le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre. Une convention générale de partenariat est alors nécessaire pour fixer la participation de chacun.

Par ailleurs, la ville de Versailles est déjà liée par une convention du 15 octobre 2001 avec la Direction Générale des Impôts portant sur la numérisation du cadastre Versaillais. Il est donc nécessaire de faire un avenant afin d'y intégrer ces nouveaux partenaires pour permettre un accès mutuel aux données et à leurs mises à jour.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure une convention avec la communauté de communes du Grand Parc, les communes de Buc, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Viroflay, Les Loges en Josas, Bièvres, portant sur un partenariat de financement avec EDF – GDF le SEDIF et le SLAVB pour la numérisation du cadastre ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *approuve les termes de l'avenant à la convention de numérisation du plan cadastral passé entre la Ville et la Direction générale des impôts des Yvelines en vue d'élargir les partenaires à cette convention ;*
- 4) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. DEFRANCE :

Nous avons abordé la question à la commission Urbanisme et Travaux. Nous avons déjà fait un effort financier pour la numérisation à Versailles. Aujourd'hui, nous participons à une numérisation pour l'ensemble de la communauté de communes alors que nous avons déjà financé la partie pour Versailles.

M. DEVYS :

En fait, chaque collectivité paiera sa part, mais grâce à cette convention, il y aura un partenariat de financement avec EDF-GDF, le syndicat des eaux d'Ile-de-France et le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre. La charge sera donc mieux répartie.

M. le Maire :

Sans cette convention, nous n'aurions pas ces co-financeurs.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2006 02 50

Subvention aux associations « Guides et scouts d'Europe » de Versailles

Mme CABANES :

L'association « Guides et Scouts d'Europe » a pour but la formation des jeunes par la pratique du scoutisme hérité de Baden-Powell.

Elle participe dans la mesure de ses moyens à des initiatives d'intérêt général, de sécurité civile, au service des causes humanitaires et à l'action et la sauvegarde et la protection de la nature et de l'environnement.

Cette association comprend une branche filles dénommée « Guide et Scouts d'Europe district Yvelines Est », dont le siège est 3 rue de Versailles au Chesnay, et une branche garçons « Guide et Scouts d'Europe Versailles rive Gauche », dont le siège se situe 4 bis rue de l'Ermitage à Versailles.

Lorsque nous avons réparti les subventions en décembre, elle n'avait pas encore présenté son dossier, mais nous avons dit que nous y reviendrions.

Compte tenu des buts de cette association et des activités qu'elle met en œuvre au bénéfice des jeunes Versaillais, je vous propose d'accorder une aide financière de 3.850 € pour la branche filles et 3 850 € pour la branche garçons, dont les effectifs sont équivalents actuellement, mais nous pourrons revoir cela en cours d'année.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'accorder à l'association « Les Guides et Scouts d'Europe District Yvelines Est » une subvention de fonctionnement de 3.850 € ;*
- 2) *décide d'accorder à l'association « Les Guides et Scouts d'Europe Versailles rive gauche » une subvention de fonctionnement de 3.850 € ;*
- 3) *dit que le montant de ces dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 924 « Sport et Jeunesse », article 422 « autres activités pour les jeunes », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. AUDIBERT :

Nous étions intervenus à ce propos lors d'une précédente séance. Je pense qu'il faut, effectivement, proportionner ce genre de financement au nombre de participants.

Mme CABANES :

C'est ce qui est fait actuellement, et ce sera revu en conséquence.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq abstentions (groupe de la Gauche plurielle)

2006.02.51

Association "Service Versaillais de Prévention Jeunes" - Subvention de fonctionnement 2005

Mme CABANES :

L'association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » (S.V.P. Jeunes) a pour objectif de mettre en œuvre une action de prévention spécialisée envers les jeunes dans le cadre du plan départemental de prévention. Elle s'engage dans une démarche partenariale à prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes. Elle assure une mission éducative et sociale auprès des jeunes de 15 à 25 ans des quartiers de Jussieu/Petit Bois, Moser/Près aux Bois, Richard Mique. Des actions concernant les jeunes de 10 à 14 ans peuvent également être menées.

La convention tripartite relative à la mise en œuvre des actions de prévention à Versailles, établie entre le département des Yvelines, l'association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » (S.V.P. Jeunes) et la Ville de Versailles a été adoptée le 23 septembre 2004 pour une durée de quatre ans soit du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007 suite à l'adoption par le Conseil Général du plan départemental de prévention pour les années 2004 à 2007.

Je vous rappelle que le département des Yvelines assure le financement de l'association « S.V.P. Jeunes » à hauteur de 80 % et la Ville de Versailles à hauteur de 20 %.

La Ville de Versailles verse sa participation en deux fois :

- le premier acompte est versé au mois de mars ;
- le deuxième versement, constituant le solde, s'effectuant à la réception du bilan financier de l'année N-1.

Après production du compte administratif et du bilan financier de l'année N-1, la somme représentant 20 % de l'éventuel excédent global sera restituée à la ville au 31 décembre. Pour ce faire, un titre de recette sera émis par la ville de Versailles au nom de l'association.

Pour 2005, le budget proposé par l'association approuvé par la Direction de l'Action Sociale du département des Yvelines est de 371 990 €. La participation du département est de 80 %, soit 297 592 €, celle de la Ville de 20 %, soit 74 398 €.

Le montant de la subvention 2005 voté par le conseil municipal du 16 décembre 2004 était de 73.000 €, il doit donc être révisé et porté à 74 398 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) porte à 74 398 € le montant de la subvention accordée à l'association « SVP Jeunes » et décide de verser le complément de la subvention d'un montant de 1.398 € (74 398€ - 73.000€),
- 2) dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Ville
 - Chapitre 925 « interventions sociales et santé »
 - Article 524.0 « autres aides sociales »
 - Nature 6574.10 « association club de prévention ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Tout le monde, évidemment, est pour la prévention des crimes et des délits, mais le vrai sujet est de savoir quelle politique il faut mener dans ce domaine. Nous nous félicitons à l'URV, car nous n'avons pas d'œillères, de plusieurs décisions excellentes qui viennent d'être prises par le Gouvernement dans ce domaine. Si l'on veut prévenir l'insécurité, il faut en effet commencer par favoriser la promotion de la réussite individuelle. A cet égard, et nous en avons déjà parlé ici même, il faut lutter contre l'illettrisme car si les jeunes et les moins jeunes ne savent ni lire ni écrire correctement, ils sont dans une situation qui favorise le passage à l'acte de la délinquance. On disait, à l'époque de Jules FERRY, « Ouvrir une école c'est fermer une prison ». C'était vrai à l'époque. Je crains maintenant que le dérèglement du système scolaire ne permette un tel optimisme. En tous cas, nous nous réjouissons de la réforme importante, excellente et courageuse que le Ministre ROBIEN vient de réaliser en matière d'apprentissage de la lecture avec l'abolition réelle des méthodes globale ou semi-globale et la promotion de la méthode syllabique. (*murmures*) Voilà qui peut contribuer à la lutte contre l'illettrisme et à la prévention à long terme.

Autre mesure excellente : le CPE. (*protestations*)

M. DEVYS :

Ce n'est pas un sujet d'ordre municipal !

M. de LESQUEN :

Nous parlons de prévention, c'est l'objet.

Le CPE est un moyen de lutter contre le chômage des jeunes qui est un drame...

M. DEFRANCE :

Ce n'est pas vrai !!!

M. de LESQUEN :

C'est un espoir pour les jeunes. Il y a évidemment ceux qui défilaient tout à l'heure à Paris avec des drapeaux rouges et qui voudraient revenir à l'économie soviétique. Les potes de Pol Pot et les potes des potes de Pol Pot. (*rires*) Mais nous, nous préférons cette solution qu'apporte actuellement le CPE, même si la mesure est peut-être insuffisante.

Troisième mesure du Gouvernement que nous saluons : l'apprentissage.

M. DEVYS :

On n'est pas au Parlement !

M. de LESQUEN :

Est-ce que je peux parler ?

Mme MASSE :

M. le Maire, je vous demande de faire respecter l'article 10 du règlement intérieur. Il est intolérable que vous laissiez les conseillers de votre majorité se livrer à ce charivari. (*exclamations*)

M. le Maire :

Je souhaiterais que, dans la mesure du possible, on s'en tienne à l'objet des délibérations. Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale.

M. de LESQUEN :

Nous avons une délibération qui parle de prévention. Nous sommes pour l'apprentissage à 14 ans, pour le CPE, pour la méthode syllabique.

En revanche, nous ne pouvons pas approuver votre politique car elle traduit ce que Shakespeare dénonçait par la formule « la clémence à l'égard de l'assassin est une meurtrière ». La faiblesse à l'égard des délinquants les encourage à récidiver. (*exclamations*) La politique qu'il faut faire, et vous avez, M. le Maire, (*bruits divers*)... Est-ce que je peux parler sans être tout le temps interrompu ?

M. JAMOIS :

Non !

M. de LESQUEN :

Le maire a une responsabilité éminente en matière d'ordre public. Il doit assumer cette responsabilité, ce que vous ne faites pas. Nous, nous proposons que la commune, le maire, participent au rétablissement de la sécurité par une politique de tolérance zéro qui consiste à être impitoyable envers les délits, grands et petits. Cette politique, qui a fait ses preuves, exerce un effet dissuasif sur les délinquants. Mais elle a aussi l'immense mérite de rétablir la conscience du bien et du mal dans les esprits de ceux qui sont tentés de passer à la délinquance.

Votre politique est tout l'inverse de celle-là. Vous proposez des subventions multiples et répétées, séance après séance, à des associations inutiles, et même nuisibles... (*protestations*)

Mme LEHUARD :

Cela suffit !

M. de LESQUEN :

...dont vous alimentez l'action mais qui font plus de mal que de bien. Croyez-vous que c'est en payant des vacances aux caïds que vous les encouragerez à s'amender ?

M. DEFRANCE :

Ce n'est pas supportable !

M. de LESQUEN :

Cette politique est démagogique, cette politique est irresponsable, (*protestations*) cette politique est néfaste.

M. DEFRANCE :

Regardez donc la société autour de vous !

M. de LESQUEN :

J'ajoute qu'elle est enrobée d'un discours pervers qui va plus loin que la culture de l'excuse dont parle FINKELKRAUT. Le discours sur les discriminations, que vous employez fréquemment, est criminogène.

M. le Maire :

Ca suffit comme ça ! Les cinq minutes sont dépassées. Je constate que le tribunal administratif a confirmé que vous aviez un discours de haine et de racisme.

M. de LESQUEN :

Vous mentez !

M. le Maire :

Pas du tout ! Le tribunal vous a condamné !

M. de LESQUEN :

C'est faux ! menteur !

M. BARBE :

Je ne peux pas laisser une partie de la jeunesse versaillaise se faire insulter, au prétexte qu'elle n'a pas eu la chance d'être née avec une particule, ou à Saint-Louis ou à Notre-Dame ! C'est absolument scandaleux. Que l'opposition d'extrême-droite dise qu'elle est d'accord avec le CPE ou d'autres mesures gouvernementales, très bien. Mais qu'elle aille au bout de son raisonnement. Je suis d'accord, moi aussi, avec le CPE pour des raisons personnelles, et je me reconnais dans le Gouvernement.

M. de LESQUEN :

C'est nous qui défendons la République !

M. le Maire :

Cela suffit, la haine et le racisme !

M. de LESQUEN :

C'est une honte !

M. le Maire :

Cela suffit !

M. BARBÉ :

Si on va au bout de la question du CPE et qu'on est d'accord avec le gouvernement VILLEPIN, on prend sa carte à l'UMP.

Deuxième élément, si on est d'accord avec Dominique de VILLEPIN et avec Jacques CHIRAC, on est honnête. Et si on est honnête, on dit que les lois Sarkozy s'appliquent aussi sur le territoire de la commune de Versailles, que les lois PERBEN I et II s'appliquent aussi sur le territoire de la commune de Versailles. On a déjà parlé ensemble de la justice et de son application, et de son application de l'autre côté de l'avenue de Paris, au Palais de Justice. Au fond, ce qui me dérange, c'est que vous confondez prévention et répression. La répression existe. La capacité du maire à agir en termes de sécurité publique existe dans un cadre que vous connaissez par cœur. Mais la prévention doit exister et je ne peux pas vous laisser insulter ces jeunes qui ont besoin qu'on les aide, parce qu'encore une fois, il y a un discriminant de naissance, et c'est précisément la raison de la délibération, et la dotation de SVP Jeunes a augmenté, parce que c'est une priorité reconnue par le Conseil général. Or son Président, M. BEDIER est UMP et a été ministre UMP. En conséquence de quoi, M. de LESQUEN, il faut être un tout petit peu cohérent et surtout cesser d'insulter la jeunesse versaillaise qui vous le rendra si vous continuez comme ça. (*applaudissements*)

M. VOITELLIER :

Je suis assez surpris par le discours tenu par l'URV qui semble ignorer qu'il existe des formes de répression en France : il y a encore des peines d'emprisonnement de 30 ans incompressibles ; les prisons ne sont pas agréables, M. le Maire a pu s'en assurer cette semaine en allant au Palais de Justice et n'a pu se rendre de ce qu'était le centre de rétention ; pendant une nuit de garde à vue en France, on ne mange pas, on ne se lave pas, on ne se rase pas. Donc la répression permet de comprendre, lorsqu'on a fait une bêtise, ce qu'est le bien et ce qu'est le mal. Après, il y a la question du remède pour s'en tirer. Effectivement, on peut choisir le tout répressif et, comme aux Etats-Unis, enfermer les gens pour 200 ou 300 ans et attendre ; je ne suis pas sûr que ce soit très positif. L'autre possibilité, c'est d'avoir une politique de prévention, de réinsertion, - c'est ce qu'on essaye de faire, en l'espèce - en accompagnant les gens, en leur permettant de retrouver un emploi, lorsqu'ils ont des difficultés. Lorsque vous rencontrez des gens qui vivent dans la rue depuis plus de dix ans, M. de LESQUEN, et qui n'ont plus l'accès aux services sociaux, il faut pouvoir les encadrer. Si vous voulez voir comment fonctionne la justice, je vous propose de nous accompagner au Palais de Justice. Nous vous montrerons ce que c'est que la réalité quotidienne des Français lorsqu'on n'est pas à Versailles.

Troisièmement, je voudrais réagir, un peu tardivement certes, à l'article que vous avez publié en janvier où vous dites « vouloir faire changer la peur de camp » C'est votre philosophie, ce n'est pas la mienne. Pour ma part, je préfère me référer à Jean-Paul II qui disait « N'ayez pas peur ». (*applaudissements*) Expression reprise par le Président de la République, il y a quelques mois. Ne pas avoir peur, c'est tout de même un programme un peu plus constructif que de faire changer la peur de camp. Chacun a ses valeurs et en s'écoutant un peu plus, on arrivera peut-être à progresser et à construire Versailles. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

Les miennes sont les valeurs républicaines !

M. CASANOVA :

Après ce que nous venons d'entendre, il apparaît clairement que si la politique de M. de LESQUEN devenait dominante à Versailles ou ailleurs, ce serait une menace considérable pour les libertés, pour la jeunesse, puisque tout ce qu'il trouve à approuver dans le Gouvernement, c'est le CPE, le CNE. Il y a déjà assez de chômage et de précarité. Quand les jeunes de « génération précaire » qui sont à bac + 7 manifestent dans les rues, c'est encore plus effrayant que ce qui se passe dans les banlieues dites sensibles. Tout ce que M. de LESQUEN trouve à défendre, ce dont il est le meilleur avocat, c'est ce qu'il y a de pire comme perspectives pour la jeunesse, pour les Français, de toutes les couches sociales, salariées, mais particulièrement les couches moyennes. Il faut que tous les Versaillais en prennent acte.

Mme CABANES :

Je voudrais juste revenir sur un point. J'en ai assez des amalgames. On ne peut pas dire que ceux qui ont des difficultés sociales sont des criminels. Non, le club de prévention n'a pas pour mission d'envoyer les caïds au bord de la plage, d'y envoyer « les hordes sauvages » - c'est le terme que vous avez employé lors d'un conseil municipal en 2001. La mission du club de prévention est d'aider ces jeunes jusqu'au bout à retrouver un travail, un logement, de les accompagner pour qu'ils ne deviennent pas des caïds et qu'ils n'aillent pas en prison et soient alors perdus à jamais.

M. de LESQUEN :

C'est une fausse aide.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mathieu BARBÉ demandait à M. de LESQUEN d'être cohérent, mais à l'impossible nul n'est tenu ; donc, sur ce point, inutile de perdre son temps.

Nous ne sommes évidemment pas d'accord avec les propos de Mathieu BARBÉ sur le soutien au CPE et à la politique de Nicolas SARKOZY, cela ne vous étonnera pas. Mais effectivement, il ne faut pas confondre prévention et répression. C'est l'objet de l'association SVP Jeunes à laquelle nous rendons hommage ce soir. Nous voterons donc bien sûr cette délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, M. DEFRANCE ne participant pas au vote.

2006.02.52

Contrat enfance : recrutement d'un psychologue-psychothérapeute, superviseur, pour le Petit Square

Mme GALICHON :

Dans le cadre de sa politique petite enfance et famille, la ville de Versailles organise un lieu d'accueil parents-enfants dénommé « le Petit Square ». Il n'est pas sectorisé. C'est un espace de rencontres et de jeux, du type de la Maison Verte créée par Françoise Dolto. Il accueille les enfants jusqu'à quatre ans, accompagnés d'un parent, d'un grand-parent ou d'une auxiliaire parentale. Ce lieu, anonyme et gratuit pour les familles, est ouvert quatre jours et demi par semaine et fermé pendant les vacances scolaires. La demande est croissante. En 2004, nous avons accueilli 1946 enfants et en 2005, 2396 enfants.

Ce lieu d'accueil est destiné au soutien à la fonction parentale des familles qui le fréquentent

avec leur jeune enfant. Les activités qui s'y déroulent ont pour mission de :

- 1- Favoriser un espace de prévention :
 - prévenir les troubles de la séparation,
 - prévenir les difficultés relationnelles et individuelles
- 2- Accorder une place importante à chaque partie prenante et soutenir les parents dans leur fonction parentale :
 - renforcer les identités, valoriser les compétences, restaurer la confiance, conforter le lien parents-enfants ;
- 3- Faciliter l'expérience de la séparation de l'enfant et favoriser sa socialisation précoce.

L'accueil y est assuré par une équipe de 12 à 15 professionnels de la petite enfance ou des psychologues. La nature des interactions et des liens qui se créent dans les activités et les échanges du Petit Square justifie que les intervenants professionnels soient eux-mêmes accompagnés dans leur pratique.

C'est la raison pour laquelle une supervision psychologique et psychanalytique par un professionnel expérimenté est indispensable et contractualisée dans l'agrément du lieu.

Il est important de noter que l'activité de ce lieu est intégrée au contrat enfance dérogatoire que la ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. En effet, ce contrat dérogatoire permet à la Ville de bénéficier, outre de la subvention de base liée à la prestation de service unique, d'une prise en charge équivalente à 70 % des frais de fonctionnement restant à la charge de la Ville. Le coût de ce poste pour la Ville en est par conséquent diminué d'autant.

Afin de permettre le recrutement et la rémunération du psychologue-psychothérapeute pressenti en qualité de superviseur du Petit Square, je vous propose d'adopter les dispositions de la présente délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *approuve les modalités de recrutement d'un psychologue-psychothérapeute du lieu d'accueil parents-enfants « le Petit Square » ;*
- 2) *dit que le taux horaire brut du psychologue- psychothérapeute correspond à 8 % du traitement calculé comme suit : un traitement de base indiciaire correspondant à l'indice brut 379 auquel s'ajoute l'indemnité de résidence y afférent ;*
- 3) *dit que ce taux horaire comprend la préparation des interventions, l'intervention elle-même et les congés payés ;*
- 4) *dit que le taux horaire du psychologue-psychothérapeute suit l'évolution des traitements de la fonction publique ;*
- 5) *dit que les crédits correspondants sont prévus au budget : chapitre 926 – Famille – article 6419 Le Petit Square - Compte par nature 64 131 – Personnel non titulaire, rémunérations.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2006.02.53**Réalisation de l'Agenda 21 versillais ou programme d'action pour le 21^{ème} siècle en matière de développement durable****M. MEZZADRI :**

Par délibération du 23 octobre 2003, le Conseil municipal s'est engagé à mettre en œuvre un Agenda 21 local ou programme d'actions pour le 21^{ème} siècle en matière de développement durable. Il s'agit « d'un développement économiquement efficace, écologiquement soutenable, socialement équitable, démocratiquement fondé, géopolitiquement acceptable, culturellement diversifié... tout en étant désirable. » selon le mot d'Isabelle BERTON-BAILLET, la nouvelle responsable du développement durable à Versailles.

Depuis 2003, certaines actions ont été réalisées :

- articulation avec le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme en coopération avec l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE),
- sensibilisation de la population et du personnel municipal : cycle de conférences, organisation de la semaine du développement durable, articles de presse ...
- définition du Plan local de l'habitat intercommunal,
- mise en œuvre du schéma des circulations douces,
- signature de la charte régionale de la biodiversité,
- adhésion à des associations d'échanges et de savoir sur le développement durable : 4 D (Dossiers et débats pour le développement durable), Comité 21,
- achat de bois éco-certifiés ...

Il convient désormais de disposer d'une stratégie globale pour le développement de la commune, revisitant les différentes politiques publiques sous l'angle du développement durable. Un état des lieux est actuellement en cours de réalisation : il servira de base à partir d'avril 2006 à une discussion large avec la population que nous allons organiser avec Mme GUILLOT afin :

- d'établir un diagnostic partagé ;
- de définir les enjeux et objectifs à moyen terme ;
- d'arrêter un premier plan d'actions triennal ;
- de mettre en place un suivi associant la population.

Pour appuyer l'élaboration d'Agendas 21 locaux par les collectivités franciliennes, le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté le 24 juin 2005 un dispositif de soutien financier ; deux appels à projet sont organisés chaque année, l'un au 1^{er} mars, l'autre au 1^{er} septembre. Une commune de plus de 70 000 habitants peut prétendre, sur l'intégralité de la démarche, à une aide globale de 120 000 €. Il y a un an, en Ile-de-France, 28 collectivités s'étaient engagées dans un Agenda 21. Elles sont 38 aujourd'hui, et 4 sont en train de s'y engager : la démarche se généralise. Nous avons aussi pris contact avec d'autres communes comme Grenoble, Orléans, Toulouse, pour tirer parti de leur expérience.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de confirmer son engagement dans la démarche d'élaboration d'un agenda 21 local ;*
- 2) *décide de solliciter, de toute collectivité ou organisme compétent, les subventions qui pourraient être mobilisées sur ce projet ;*

- 3) *décide de déposer un dossier à l'appel à projet du Conseil régional d'Ile-de-France pour la réalisation d'agendas 21 locaux par les collectivités locales franciliennes ;*
- 4) *autorise le M. le Maire ou à son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ;*
- 5) *dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. BERNOT :

La cause est noble et, bien évidemment, il y va de notre avenir à tous. Pour ma part, je voterai cette délibération des deux mains. Mais j'avoue que j'ai du mal à m'habituer au jargon de certains environnementalistes. Qu'est-ce en particulier qu'un « développement démocratiquement fondé et culturellement diversifié » ? J'aimerais que l'on m'explique. Nous ne sommes pas, que je sache, en Bolivie, où le débat sur l'exploitation des gisements de gaz naturel a failli provoquer une guerre civile. Décidément, l'obsession tiers-mondiste est très prégnante chez certains dans ce domaine qui devrait pourtant recueillir un large consensus. Je voudrais quelques explications sur ces notions.

M. MEZZADRI :

Par exemple, un aspect du développement durable est tout ce qui est coopération décentralisée. Nous le faisons avec certains pays émergents. La ville de Versailles a des actions culturelles ou de soutien. C'est bien dans le cadre d'un équilibre géopolitique mondial que nous devons avoir des relations. Quant au « culturellement diversifié », cela consiste à prendre ensemble dans l'ensemble de la population cette diversité culturelle qui existe et qui est parfois malheureusement rejetée pour certains mais qu'il faut prendre en compte dans le cadre du pilier social. Je suis d'accord avec vous que l'on pourrait avoir des termes plus simples, que l'on pourrait vulgariser.

M. de LESQUEN :

Comment pourrait-on être contre « le développement économiquement efficace, écologiquement soutenable, socialement équitable, démocratiquement fondé, géopolitiquement acceptable, culturellement diversifié » ? Il est difficile de refuser un tel étalage de bonnes intentions. Donc nous ne pouvons pas voter contre cette délibération tellement elle est pétrie de bonnes intentions. (*Mais ? sur plusieurs bancs*)

Mais nous ne sommes pas sûrs qu'il y ait quelque chose de sérieux derrière ce décor.

M. JAMOIS :

On demande des sous, c'est tout !

M. de LESQUEN :

Nous nous étions déjà abstenus la première fois, lorsque vous nous avez parlé de cet agenda 21, car nous avons été rebutés par le jargon rébarbatif de la maquette qui nous était soumise. Je ne suis pas sûr que toute cette agitation serve à autre chose qu'à amuser la galerie, à faire croire qu'on s'occupe du développement durable alors qu'en fait, on ne fait rien d'utile.

J'ajoute que nous aimerions que les choix soient vraiment précisés, car c'est bien d'avoir de bonnes intentions – tout le monde veut que le développement dure, donc on est pour le développement durable – mais où sont les choix ? A quoi voulez-vous renoncer en faisant ceci ou cela ? Quels sont les coûts ? Quelle est la rentabilité ? Ces interrogations n'apparaissent même pas dans ce qui est – il faut le reconnaître – de la bouillie pour les chats.

M. JAMOIS :

C'est l'objet de la délibération !

M. de LESQUEN :

De plus, il ne faut pas non plus se tromper de niveau de responsabilité. Nous avons souvent dit ici que la commune devait s'occuper de sujets communaux (*exclamations et rires*)

M. DEVYS :

Ce n'est pas ce que vous faites !

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas à elle de refaire Porto Alegre ! (*rires*) La politique de l'environnement, la politique de l'énergie sont des politiques nationales. Ce ne sont pas des politiques municipales. Ce que nous avons à faire, c'est une politique de l'urbanisme, de la proximité, mais pas une politique de l'écologie nationale. Nous devons simplement respecter et suivre la politique adoptée par le Parlement démocratiquement élu au niveau national. Nous devons plus modestement balayer devant notre porte... (*Oui ! sur plusieurs bancs*)

M. ULRICH :

Il va vous falloir un grand balai !

M. de LESQUEN :

... et faire ce que nous devons faire en recherchant modestement le meilleur rapport qualité-prix pour les services rendus, qui ne sont pas assez rendus aux Versaillais, il faut bien le dire, et sans se gargariser de paroles en l'air.

Mme LEHUARD :

Pour les paroles en l'air...

M. le Maire :

Je rappelle que nous avons voté en début de séance une délibération sur l'installation de panneaux solaires sur la piscine. Ces panneaux solaires vont permettre de faire des économies d'énergie et entrent parfaitement dans la déclinaison du développement durable selon les grands principes définis par les lois de la République.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous voterons évidemment cette délibération. L'agenda 21 est une création de la gauche plurielle, donc pas d'hésitation. (*Ah ! sur certains bancs*)

M. de LESQUEN :

Je m'en doutais !

Mme COULLOCH-KATZ :

Simplement, je voudrais revenir sur les propos de M. MEZZADRI qui disait tout à l'heure que la concertation était particulièrement riche à Versailles. Je voudrais lui rappeler les conditions d'élection des conseils de quartier. M. MEZZADRI, un peu de modestie, s'il vous plaît !

M. DEFRANCE :

Il n'y a pas que des imbéciles qui ont signé les accords de Kyoto. Il n'y a pas que des gens qui ont considéré que l'homme était une marchandise et qu'il fallait l'utiliser jusqu'à ce qu'il ne serve plus et le jeter. Je crois entendre cela dans les propos de l'URV.

M. de LESQUEN :

Stupide !

M. DEFRANCE :

Je crois que l'écologie pour l'URV est uniquement quelque chose de rentable. Donc, avec l'économie et l'énergie, où placez-vous la solidarité ?

Deuxièmement, quel profit allez-vous tirer de la planète dès l'instant où elle sera polluée ? Quel projet pour une société mondiale - Versailles faisant partie du monde encore aujourd'hui heureusement - laisserons-nous à nos enfants et petits-enfants si, dès aujourd'hui, nous ne lançons pas de grandes lignes, de grands projets au niveau international, et même au niveau de Versailles ? Car les panneaux solaires, je l'espère, ne sont qu'un début. Je favoriserai toutes ces démarches en ce sens. Mais les accords de Kyoto, l'agenda 21 placent l'homme au centre de tout cela - et c'est bien cela qui vous dérange, M. de LESQUEN, et ne considèrent pas l'homme comme une marchandise mais comme un être culturel et social.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. le Maire :

Bravo pour les abstentions.

2006.02.54**Aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine - lot n°1 -Infrastructure : travaux de voirie, maçonnerie et éclairage- Avenant n°2 au marché passé avec Colas IDF Agence Sylvain JOYEUX****M. BANCAL :**

Par délibération du 20 janvier 2005, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine.

La première phase (scindée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle), consiste en des travaux de voirie, de maçonnerie et d'éclairage permettant la réalisation d'aménagements d'espaces verts entre les équipements Eole, la Providence et la Fondation Lépine.

Des problèmes techniques liés à la démolition des bâtiments de la Fondation Lépine n'ont pas permis de livrer le terrain à la cote d'altitude prévue initialement et ont nécessité l'apport de remblais.

Ces derniers ont pu être trouvés à titre gracieux (850 m³) auprès d'entreprises réalisant des travaux sur la ville, la mise en œuvre du compactage par couche de ces matériaux étant prise en charge par l'entreprise Colas, ce qui a fait l'objet d'un avenant n°1.

Après vérification des 850 m³ de remblais par des essais au pénétromètre, il s'avère qu'au droit du bâtiment, il est nécessaire de purger 90 m³ (remblais de mauvaise qualité) et de remettre de

nouveaux remblais.

Cette modification introduit une plus-value sur la tranche conditionnelle et une augmentation de 15 jours du délai d'exécution, ce qui nécessite un avenant.

Il est donc proposé un avenant n° 2 au lot n°1 du marché de travaux suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot	Estimation montant du marché initial en € HT	Avenant 1 montant estimé en € HT	Avenant n° 2 estimé en € HT	Nouveau montant du marché estimé en € HT	Ecart en %
COLAS IDF Agence Sylvain JOYEUX	1 Infrastructure	TF : 112 638, 60 TC : 158 433, 05 = 271 071,65	30 819,40	9 000	TF : 112 638, 60 TC : 198 252 ,45 Total :310 891,05	+ 25,1% sur la TC +14,6% sur la totalité

Le montant de l'opération passe ainsi de 271 071,65 € HT à 310 891,05€ HT. Cela représente une majoration de +14,6% par rapport au montant total initial estimé du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres dans sa séance du 31 janvier 2006, a donné un avis préalable favorable à la passation du présent avenant dont l'augmentation dépasse le seuil des 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant n° 2 au lot n° 1 du marché relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine soit une plus-value d'un montant de 9000,00€ HT portant ainsi le montant initial estimé du marché de 271 071,65 € HT à 310 891,05 € HT, soit 371 826,15 € TTC.*
- 2) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville :*
 - *Chapitre 908 : aménagement et services urbains - Environnement*
 - *Article : 823 : espaces verts urbains*
 - *Nature : 2315 : installations techniques*
 - *Programme 2002133 : stade des Chantiers – Abords Fondation Lépine 1ère tranche*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2006.02.55**Église Notre-Dame – Classement au titre des monuments historiques d'une série d'objets mobiliers.****M. BANCAL :**

L'église Notre-Dame est un édifice majeur de l'histoire de la ville de Versailles qui vient d'être classé monument historique par arrêté du 4 août 2005. Beaucoup s'étonnent que ce ne soit pas fait depuis longtemps.

Cette église renferme également un grand nombre d'éléments mobiliers (tableaux, sculptures, marbres, meubles etc...) dont plusieurs sont également déjà classés au titre des monuments historiques.

La commission départementale des objets mobiliers a procédé à l'inscription au titre des monuments historiques d'une nouvelle série d'objets conservés dans cette église et propose de présenter certains d'entre eux, en raison de leur intérêt historique tout particulier, à la commission nationale des monuments historiques en vue de leur classement.

La liste de ces objets est la suivante, et vous les retrouverez dans l'ouvrage qui vous a été distribué :

- étole, manipule, bourse, soie, milieu XVIIIe siècle, compléments de la chasuble à fond de satin ivoire brodée de fils d'or et d'argent et de soies multicolores, classée en 1975 ;
- calice (inscrit le 3 novembre 1982), patène (avec figuration au dos de la Cène), burettes, plateau à burettes, clochette d'autel, argent doré, PARAUD FJ Bertrand, 1819-1838 ;
- porte de tabernacle, "la Manne", cuivre signé Hubert, fin du XVIIe siècle;
- canons d'autel (3), gouache sur vélin, signés A. Baudoin/L. Barbier, 1770 ;
- deux bas-reliefs (médaillons) profils de la tête du Christ et de la Vierge, bronze doré, frères Keller, XVIIe siècle.

Ce classement, qui est la mesure de protection la plus forte et la plus valorisante, permet de renforcer la conservation des objets et d'améliorer le niveau des aides consacrées à leur restauration.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *autorise le Ministre de la Culture, après examen en commission nationale des Monuments Historiques, à procéder au classement, au titre des monuments historiques, des objets mobiliers conservés dans l'église Notre-Dame de Versailles, à savoir :*
 - étole, manipule, bourse, soie, milieu XVIIIe siècle, compléments de la chasuble à fond de satin ivoire brodée de fils d'or et d'argent et de soies multicolores, classée en 1975 ;
 - calice (inscrit le 3 novembre 1982), patène (avec figuration au dos de la Cène), burettes, plateau à burettes, clochette d'autel, argent doré, PARAUD FJ Bertrand, 1819-1838 ;
 - porte de tabernacle, "la Manne", cuivre signé Hubert, fin du XVIIe siècle ;
 - canons d'autel (3), gouache sur vélin, signés A. Baudoin/L. Barbier, 1770 ;
 - deux bas-reliefs (médaillons) profils de la tête du Christ et de la Vierge, bronze doré, frères Keller, XVIIe siècle.
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme MASSE :

Dans la tourmente révolutionnaire, beaucoup du mobilier de l'Eglise a disparu et elle a eu à reconstituer son fonds de petits objets, de vases sacrés, de burettes, de clochettes et de vêtements liturgiques, patrimoine qui n'avait pas échappé au vandalisme révolutionnaire. Ainsi de nombreux objets, très beaux, sont entrés, au cours de cette reconstitution, sans mention d'origine, et sans même être inscrits. On peut citer les principales acquisitions, témoins d'une histoire du goût.

M. BANCAL :

Dans la lecture du livre, on en est page 82 ! (*rires*)

Mme MASSE :

Après des calices en argent, très simples, on voit l'arrivée d'un grand ostensor en argent doré, un « soleil » signé par l'orfèvre parisien Jean-Ange-Joseph Loque en 1812. Tous ces objets sont magnifiques. Une chapelle en vermeil d'une qualité exceptionnelle de Paraud-Brunet, vers 1825. (*rires*) Plus tard, on trouve un ciboire de Poussielgue-Rusand, au décor raffiné de feuilles et de fleurs de chardon, qui est très beau.

M. JAMOIS :

Quelle page ? Donnez-nous la page ! (*rires*)

Mme MASSE :

Dans le domaine vestimentaire, le vestiaire liturgique est magnifique. Deux chasubles...

M. DEFRANCE :

M. le Maire, arrêtez ! C'est du plagiat.

Mme MASSE :

... L'une en damas de soie ivoire, à motifs de fleurs et de saints personnages, datant de 1650. Tout ceci pour vous dire (*Ah ! sur de nombreux bancs*) que nous sommes très satisfaits du classement au titre des monuments historiques.

Mais un détail me revient à l'esprit (*Ah ! sur de nombreux bancs*). Cela fait dix ans que vous êtes maire à Versailles. Et c'est seulement l'an dernier pour l'édifice et cette année pour le mobilier que vous vous êtes préoccupé de demander le classement au titre des monuments historiques. (*exclamations*) Je me souviens aussi qu'il y a eu des vols à l'église en 2000 et 2001. Cela aurait dû être déjà fait à ce moment-là. Or rien n'a été fait. Je me souviens aussi qu'une garde avait été établie par le curé et les fidèles pour préserver ce qui restait après ces vols, préserver le patrimoine de Versailles. Etait-ce à des fidèles de monter la garde de leur église ? N'était-ce pas de votre ressort, d'abord de demander le classement, ensuite de mettre en sécurité ce mobilier. Votre attitude est condamnable, surtout quand vous prétendez aimer Versailles. Nous savons qu'il n'en est rien : vous n'aimez pas Versailles en réalité. (*vives exclamations*)

M. BANCAL :

L'église a été construite il y a près de 320 ans. M. le Maire a eu un certain nombre de prédécesseurs qui n'ont jamais fait classer l'église. Lui, au bout de dix ans, y a réussi. Il peut s'en féliciter.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2006.02.56**Restauration d'un tableau de l'église Saint-Symphorien - Demande de subvention.****Mme GUILLOT :**

Dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Symphorien, nous avons effectué un bilan de l'état de l'ensemble des tableaux exposés au sein de cet édifice dont une grande majorité est classée monument historique.

Lors de cette visite, le conservateur des monuments historiques a constaté le mauvais état général d'un tableau du début du 18^{ème} siècle (1704) intitulé "Jésus chassant les marchands du temple" de Michel SERRE.

Ce tableau, de grande dimension (3,10 m X 2,46 m) présente de nombreuses dégradations tant au niveau du support (toile) que de la couche picturale et nécessite une restauration relativement urgente.

Les travaux vont nécessiter :

- un rentoilage avec traitement des déchirures, des coutures et des cloques ;
- un nettoyage et des reprises de la couche picturale.

Le montant des travaux est évalué à

- 15.145 € H.T. pour la peinture ;
- 8.480 € H.T. pour le support.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'État (50%) au titre des éléments mobiliers classés monuments historiques et par le Conseil Général des Yvelines (20%).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide les travaux de restauration d'un tableau de l'église Saint-Symphorien ;*
- 2) *sollicite des subventions de l'État (Ministère de la culture) et du Conseil Général des Yvelines ;*
- 3) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable des commissions concernées.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2006.02.57**Restauration de l'église Saint-Symphorien –Avenant n°1 au marché passé avec le cabinet d'architecte Matthieu JOULIE.****Mme GUILLOT :**

Par délibération du 1^{er} octobre 2001, le conseil municipal décidait de retenir le cabinet d'architecte de M. Matthieu JOULIE comme mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la restauration de l'église Saint-Symphorien à Versailles.

En raison de la prolongation globale des travaux d'une durée de deux mois et demi, notamment en raison de la découverte d'un décor peint sous la peinture de l'arc de la nef, les prestations sur les phases DET (Direction de l'Exécution des Travaux) et OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) sont revalorisées au prorata du dépassement de délai pour la part du cabinet Matthieu JOULIE.

Ceci représente un total de 4.554,23 € H.T. portant le montant du marché de 91.850,00 € H.T. à 96.404,23 € H.T. (soit 115.299,46 € T.T.C.) ce qui correspond à 4,96% du coût de l'opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de conclure un avenant en plus value avec le cabinet d'architecte Matthieu JOULIE pour la restauration de l'église Saint-Symphorien à Versailles ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant*

Avis favorable de la commission urbanisme et travaux

Mme GRAS :

Les travaux sont pratiquement terminés. Je vous invite, avec M. le Maire, à visiter l'église et la place rénovées le 19 mars au matin. Du mercredi au dimanche se tiendra dans la salle paroissiale de la rue Saint Charles une exposition organisée par les archives communales et celles de la paroisse, qui sera très intéressante.

Mme COULLOCH-KATZ :

Peut-on imaginer qu'on arrive ainsi au terme des travaux de Saint Symphorien, dont on parle depuis pas mal de temps, et est-il possible d'avoir le montant des dépenses ?

M. le Maire :

On fera un bilan financier dès que tout sera terminé. Nous inaugurons les 18 et 19 mars la place et l'église. C'était un énorme chantier, et le centre de quartier restauré est magnifique.

M. BERNOT :

Je veux dire à titre personnel et en tant qu'élu du quartier que cette restauration est un travail en tout point remarquable. Rien de sérieux n'avait été fait dans cette église depuis le Second Empire. En particulier, la dégradation de l'emmarchement et, en partie, du dallage intérieur, aurait pu être la cause d'accidents dont la Ville aurait été civilement responsable, puisque depuis la loi de 1905, elle doit entretenir les édifices du culte.

En tant qu'élu du quartier, je salue l'achèvement de ces travaux pour le plus grand bien de la communauté paroissiale et de l'ensemble des habitants, fiers à juste titre de leur patrimoine au même titre que celui des quartiers du centre ville historique.

Mme COULLOCH-KATZ :

Mme NICOLAS a déjà signalé les problèmes de circulation sur la place, notamment pour les bus. J'ai constaté qu'il s'agit de bus articulés, quelle que soit l'heure de la journée. Or parfois, ils sont vides. Il y a donc peut-être une planification à aménager. S'il est difficile de faire le tour de la place, ce n'est peut-être pas la peine de le faire avec des bus doubles quand ils sont vides.

M. le Maire :

Nous sommes en négociation avec Phébus à ce sujet. On m'avait demandé aussi d'enlever les horribles plots en plastique - ce qui semble ne pas être le cas- pour faire un parking à vélos.

Mme GRAS :

Cela va être fait incessamment. Il y aura des attaches pour les vélos. Pour les bus, nous avons, avec M. FONTAINE, une réunion avec Phébus à propos de la circulation sur la place. Mais il est difficile de changer en milieu de journée les bus à accordéon, parce c'est une contrainte supplémentaire. Néanmoins, pendant les vacances, sur la ligne R, ce sont des bus simples.

M. le Maire :

Espérons que l'on trouvera une solution car effectivement, la présence importante des bus place Saint Symphorien n'est pas idéale.

Mme NICOLAS :

Quand les décorations de Noël seront-elles enlevées de la rue de Montreuil ? – A moins qu'on ne les laisse pour la prochaine fois...

M. le Maire :

C'est noté.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2006.02.58

Restauration de l'église Saint-Symphorien – Avenants n° 2 aux marchés passés avec les entreprises ARNHOLDT Échafaudages (lot n° 1) ; C.C.R. (lot n° 2) et CAVERNE ET FILS (lot n° 6) ; avenants n° 1 aux marchés passés avec les entreprises LACOUR (lot n° 3) ; FORCLUM (lot n° 4) et ARCOA (lot n° 5).

Mme GUILLOT :

Par délibération du 31 mars 2004, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la restauration de l'église Saint-Symphorien dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet Matthieu JOULIE.

La restauration de cet édifice se décompose en deux tranches :

Une tranche ferme qui concerne :

- la restauration de la façade (réfection de l'embranchement et du parvis, restauration des piliers et encadrements) ;
- la mise en place d'un traitement anti-humidité de l'édifice ;
- le ravalement complet par mise en œuvre d'un badigeon en pierre ;
- la restauration de la fresque du chœur ;
- la mise en place d'un système de chauffage par générateur à air chaud au gaz.

Une tranche conditionnelle qui concerne :

- la restauration des sols intérieurs en dalles de pierre ;
- la peinture intérieure de l'ensemble de l'édifice (nef, chœur et bas côtés) ;
- la modification de l'éclairage intérieur.

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour prendre en compte :

- des modifications demandées par le bureau de contrôle ;
- des adaptations techniques liées aux chantiers de réhabilitation ;
- la découverte d'un décor peint sous la peinture de l'arc de la nef.

Pour le lot n° 1 : échafaudages – tranche conditionnelle

- l'installation complémentaire de l'échafaudage pour la réfection de la peinture de l'arc triomphal du chœur et de la nef.

Pour le lot n° 2 : maçonnerie, pierre de taille – tranche conditionnelle***En plus value***

- les travaux de structures complémentaires pour la réalisation des bouches de chauffage ;

– les travaux annexes liés à la mise en place d'une boucle auditive ;

En moins value

– l'adaptation des surfaces et des épaisseurs de pierre ;

Pour le lot n° 3 : peinture – tranche ferme

– divers travaux extérieurs (dispositifs anti-pigeons) ;

Pour le lot n° 3 : peinture – tranche conditionnelle

En plus value

– la réalisation de travaux intérieurs complémentaires ;

En moins value

– la non-réalisation de protection de chantier prise en charge sur le lot n° 2.

Pour le lot n° 4 : électricité – tranche conditionnelle

– l'adaptation de l'éclairage de l'église ;

– la réalisation d'équipements électriques et de sonorisation complémentaires;

– la fourniture du câble pour la boucle auditive ;

– la réalisation d'une alimentation électrique pour la pompe de relevage

Pour le lot n° 5 : restauration de fresques – tranche ferme

En plus value

– la mise à jour et la rénovation d'un nouveau décor sous les peintures de l'arc triomphal du chœur et de la nef ;

En moins value

– non exécution de la dorure des croix de consécration de l'entablement dorique au pourtour de la nef.

Ainsi, il convient de passer des avenants en plus value selon les tableaux ci-dessous :

TRANCHE FERME						
Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant déjà notifié	Nouvel avenant	Nouveau montant du marché	Écart %
ARNHOLDT	1 : échafaudages	77.544,00	7.341,93		84.885,93	/
C.C.R.	2 : maçonnerie, pierre de taille	230.577,64	12.273,40		242.851,04	/
LACOUR	3 : peinture	6.086,97	/	1.810,00	7.896,97	29,74
FORCLUM YVELINES	4 : électricité	3.406,10	/		3.406,10	/
ARCOA	5 : restauration de fresques	40.710,50	/	16.973,82	57.684,32	41,69
CAVERNE ET FILS	6 : chauffage	38.647,00	9.496,29		48.143,29	/
TOTAUX		396.972,21	29.111,62	18.783,82	444.867,65	12,07

Le montant de la tranche ferme passe ainsi de 396.972,21 € H.T. à 444.867,65 € H.T., soit une augmentation de 12,07% du coût de l'opération.

TRANCHE CONDITIONNELLE					
Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Nouvel avenant	Nouveau montant du marché	Écart %
ARNHOLDT	1 : échafaudages	29.880,00	1.000,00	30.880,00	3,35
C.C.R.	2 : maçonnerie, pierre de taille	105.475,53	18.965,72	124.441,25	17,98
LACOUR	3 : peinture	52.181,34	1.440,00	53.621,34	2,76
FORCLUM YVELINES	4 : électricité	125.276,69	15.846,97	141.123,66	12,65
ARCOA	5 : restauration de fresques	1.344,00	-1.344,00	0,00	-100,0
TOTAUX		314.157,56	35.908,69	350.066,25	11,43

Le montant de la tranche conditionnelle passe ainsi de 314.157,56 € H.T. à 350.066,25 € H.T., soit une augmentation de 11,43% du coût de l'opération.

Une erreur matérielle a été constatée dans le cahier des clauses administratives particulières commun aux 6 lots concernant l'application de la révision des prix, dans son article 4.6.3 "modalités de révision des prix". La révision s'applique mois par mois aux prestations effectivement exécutées et non le 1^{er} janvier 2005 comme indiqué également ; son calcul et son versement seront effectués lors de l'établissement du décompte final. La formule de révision et les autres clauses restent inchangées.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 10 janvier 2006 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure des avenants pour la restauration de l'église Saint-Symphorien :*

En plus value avec les entreprises :

ARNHOLDT Échafaudages (lot n° 1 : échafaudages) – Tranche conditionnelle - d'un montant de 1.000,00 € H.T., portant le montant du marché de 29.880,00 € H.T. à 30.880,00 € H.T. (soit 36.932,48 € T.T.C.);

C.C.R. (lot n° 2 : maçonnerie, pierre de taille) – Tranche conditionnelle - d'un montant de 18.965,72 € H.T., portant le montant du marché de 105.475,53 € H.T. à 124.441,25 € H.T. (soit 148.831,74 € T.T.C.) ;

LACOUR (lot n° 3 : peinture) - Tranche ferme - d'un montant de 1.810,00 € H.T. portant le montant du marché de 6.086,97 € H.T. à 7.896,97 € H.T. (soit 9.444,78 € T.T.C.) ;

LACOUR (lot n° 3 : peinture) – Tranche conditionnelle - d'un montant de 1.440,00 € H.T. portant le montant du marché de 52.181,34 € H.T. à 53.621,34 € H.T. (soit 64.131,12 € T.T.C.) ;

FORCLUM YVELINES (lot n° 4 : électricité) Tranche conditionnelle - d'un montant de 15.846,97 € H.T. portant le montant du marché de 125.276,69 € H.T. à 141.123,66 € H.T. (soit 168.783,90 € T.T.C.) ;

ARCOA (lot n° 5 : restauration de fresques) Tranche ferme - d'un montant de 16.973,82 € H.T. portant le montant du marché de 40.710,50 € H.T. à 57.684,32 € H.T. (soit 68.990,45 € T.T.C.) ;

En moins value avec les entreprises :

ARCOA (lot n° 5 : restauration de fresques) Tranche conditionnelle - d'un montant de -1.344,00 € H.T. ramenant le montant du marché de 1.344,00 € H.T. à 0,00 € H.T. ;

2) Pour les lots 1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 et 6

De fixer la fréquence des révisions de ces travaux, mois par mois, aux prestations effectivement exécutées. Son calcul et son versement seront effectués lors de l'établissement du décompte final. La formule de révision et les autres clauses restent inchangées.

3) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2006.02.59

Autorisation de signer les marchés supérieurs à 210.000 € HT -Choix de la commission d'appel d'offres

M. ULRICH :

Depuis le dernier conseil municipal, nous avons travaillé sur deux très gros dossiers la réhabilitation du gymnase Montbauron I et la rénovation et la remise aux normes de la crèche Jacques Veslot.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents.

Objet du marché	Choix faits par la CAO		
	Date de la CAO	Nom des titulaires	Montants des marchés
Réhabilitation du gymnase Montbauron I			
lot n°8 « Plomberie – chauffage – sanitaires »	17/01/2006	ERCC	77 000 € HT, soit 92 092 € TTC
Lot n°9 « Électricité – courants forts – courants faibles »	17/01/2006	SNEHS	75 000 € HT, soit 89 700 € TTC
Lot n°11 « Sols sportifs »	17/01/2006	CIBES SPORT	74 778 € HT, soit 89 434,49 € TTC
Lot n°13 « Peinture »	17/01/2006	LAUMAX	51 800 € HT, soit 61 952, 80 € TTC
Lot n°14 « Faux plafonds »	17/01/2006	DECOR ISOLATION	83 617 € HT, soit 100 005, 93 € TTC
Lot n°6 « menuiseries bois »	31/01/2006	JPV BATIMENT	71 568,69 € HT, soit 85 596, 15 € TTC
Lot n°10 « sols scellés – faïence »	31/01/2006	SNID	67 991,20 € HT, soit 81 317, 48 € TTC
Rénovation et remise aux normes de la crèche Jacques Veslot			
Lot n° 3 : Travaux intérieurs	7/02/2006	CHAPELLE	739.961,73 € HT, soit 884.994,23 € TTC

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Lorsqu'on parle ici de la commission d'appel d'offres (*Ah !*), je pense toujours à la formule du vieux Plutarque : la femme de César ne doit pas être soupçonnée. Autrement dit, il ne faut pas que des responsables politiques se mettent en situation d'éveiller des soupçons. C'est pourtant ce que vous avez fait par votre accord honteux avec la gauche plurielle en mars 2001.

C'est d'autant plus gênant pour les Versaillais que nous sommes dans un contexte extrêmement préoccupant : nous avons eu l'affaire des marchés truqués des lycées de l'Ile-de-France, que connaît très bien M. DEVYS... (*protestations*)

M. le Maire :

Cela suffit !

M. de LESQUEN :

Il y a eu le marché des collègues... (*huées*)

M. le Maire :

Cela suffit, je mets aux voix !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote

2006.02.60

Fourniture et livraison de lubrifiants - Avenant n° 1 au marché passé avec la société FUCHS IDF

M. ULRICH :

Par délibération du 28 avril 2003, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de carburants et lubrifiants. Le lot « lubrifiants » ayant été déclaré infructueux, un marché négocié a alors été lancé le 21 juillet 2003. La société FUCHS Ile-de-France a été désignée comme titulaire de ce marché qui a été notifié le 10 octobre 2003, par une commission d'appel d'offres extrêmement respectable, j'en répons.

Par délibération du 22 septembre 2005, nous avons approuvé un avenant au marché passé avec cette société, notamment pour acter le transfert de celui-ci à la société FUCHS LABO AUTO. Toutefois, il apparaît que la dénomination de cette société qui nous a été indiquée, est erronée. Aussi, il vous est proposé d'annuler la délibération adoptée le 22 septembre 2005 et l'avenant y afférent afin de reprendre les dénominations exactes des sociétés lors desdits transferts.

Ainsi, par transfert d'activités approuvé par l'assemblée générale extraordinaire de FUCHS Ile-de-France du 30 novembre 2004, la société FUCHS Ile-de-France a été dissoute sans liquidation au profit de la société FUCHS LABO AUTO.

D'autre part, par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2005, la société FUCHS LABO AUTO a procédé à un changement de dénomination, à savoir FUCHS LUBRIFIANT France.

Si ce transfert d'activités est sans conséquence sur le déroulement du marché en cours, il convient de passer un avenant n°1 au marché pour concrétiser la subrogation de la société FUCHS Ile-de-France par la société FUCHS LUBRIFIANT France dans tous ses droits et obligations.

D'autre part, l'article 9.1 du cahier des clauses particulières est complété comme suit : « Les prix comprennent tous les frais liés directement ou indirectement à l'exécution du marché, notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ... , *excepté la taxe générale sur les activités polluantes* ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'annuler la délibération du 2005.09.179 du 22 septembre 2005 et l'avenant y annexé,
- 2) approuve les termes de l'avenant n° 1* au marché passé le 10 octobre 2003 avec la société FUCHS Ile-de-France, afin de le transférer à la société FUCHS LUBRIFIANT France et de modifier le cahier des clauses particulières,
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote

2006.02.61

Aménagement du demi-échangeur entre la RN 286 et la RD 91 - Bilan de la concertation

Mme GUILLOT :

Les modalités de la concertation relative à l'aménagement du demi-échangeur entre la RN 286 et la RD 91, ont été arrêtées lors du conseil municipal du 19 mai 2005.

Je vous rappelle que cet échangeur constitue l'un des points d'entrée principaux au sud de la ville, mais que sa configuration actuelle ne permet pas d'absorber l'augmentation prévisible de trafic dans le secteur, ce qui devrait générer des remontées de files importantes de véhicules sur la RN 286, qui peuvent être sources d'accidents.

La direction départementale de l'Équipement (DDE) des Yvelines a donc procédé à des études préliminaires d'aménagement de ce demi-échangeur. Ces études ont été conduites en tenant compte des contraintes d'emprise supplémentaire sur la forêt environnante, de l'insertion du projet dans l'environnement tout en respectant les règles de géométrie routière pour assurer les conditions de sécurité et de visibilité pour les usagers.

Les résultats de ces études ont fait l'objet d'une concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme. Il convient aujourd'hui d'en présenter le bilan.

Celle-ci s'est déroulée du 20 juin au 16 juillet 2005 à l'Hôtel de Ville et a été annoncée par voie de presse dans les *Nouvelles de Versailles* du 29 juillet 2005 et dans le mensuel Versailles Magazine, édition de juillet-août 2005. Des panneaux d'exposition, des dépliants, un dossier de synthèse et un cahier d'observations pour consigner les remarques ont été mis à disposition du public. En outre, le projet a été présenté sur le site Internet de la DDE des Yvelines et un « lien » vers celui-ci a été ajouté sur le site de la Ville

Une réunion de présentation du projet s'est tenue le 27 juin 2005 en mairie. Celle-ci a permis des échanges entre la Ville et la DDE sur différents aspects techniques de l'opération notamment sur l'éclairage, l'assainissement et l'impact sonore dans le quartier Saint Louis.

Les observations consignées sur le cahier mis à disposition sont au nombre de dix (3 émanant de particuliers et 7 d'associations).

Les thèmes principaux abordés sont les suivants :

- en majorité, des observations visant à améliorer l'aménagement, en proposant des alternatives (giratoire au sud de la RN 286 sur les emprises militaires de Satory, giratoire sous l'ouvrage actuel de la RN 286) qui limiteraient les emprises forestières, maintenant les arbres de la lisière existante et en préservant la visibilité avec le Château.

- des observations portant sur des compléments à apporter au projet en termes de développement des transports en commun ou d'amélioration en faveur des cyclistes.
- peu d'observations (3) s'opposent formellement à l'opération et privilégient le recours exclusif au développement des transports en commun.
- Enfin, trois observations remettent en cause les caractéristiques fonctionnelles de l'aménagement car il ne répondrait pas à l'augmentation prévisible du trafic dans sa conception proposée.

Il apparaît ainsi que la majorité des personnes qui se sont exprimées ne s'oppose pas au projet mais souhaite une amélioration de ses caractéristiques afin de préserver les espaces forestiers et la vue à partir du Château.

Ces différentes observations permettront d'affiner en fonction des remarques présentées le projet d'aménagement qui sera ensuite soumis à enquête publique « Bouchardeau ».

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de mettre fin à la concertation publique afférente à l'aménagement du demi-échangeur entre la RN 286 et la RD 91 qui s'est déroulée du 20 juin au 16 juillet 2005 et dit qu'elle s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.*
- 2) *dit, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, que le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public ;*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. GOSSELIN :

Notre groupe avait voté, le 19 mai, pour la délibération alors présentée, en particulier parce que, à notre demande, vous avez bien voulu organiser cette concertation. Les réunions de concertation ont eu lieu les 17 et 27 juin. Elles nous ont laissé, à M. CASANOVA et moi-même, un sentiment étrange. Nous avons eu l'impression que la DDE n'était pas très au fait sur ce dossier, et n'avait pas fait un certain nombre d'études concernant en particulier l'éclairage, le bruit, et que les solutions présentées n'étaient pas très étudiées. Il était entendu que le Conseil municipal reverrait le dossier après la concertation. Nous voulons bien prendre acte du fait que celle-ci a eu lieu. Qu'elle ait été satisfaisante, on peut en discuter. Ce que nous souhaitons, c'est que les avis émis à cette occasion soient pris en compte pour l'avenir, c'est-à-dire que les deux hectares supplémentaires de forêt qui sont menacés soient protégés. On a déjà supprimé huit hectares dans cette zone, et alors qu'on parle de développement durable, il paraît dommageable d'en supprimer deux de plus. Au demeurant, cela nécessiterait un déclassement, et je crains que la DDE ait des objectifs de déclassement qui ne soient pas exactement ce que nous souhaiterions.

D'autre part, le problème de la vue sur le château reste entier, pour la parcelle 12 en particulier, la 11 ayant été décimée par la tempête. Tout ce que la DDE a trouvé à dire, c'est qu'on reboiserait les lisières après les travaux. Cela nous paraît tout à fait insuffisant.

Restent aussi le problème du bruit, et le problème de l'éclairage, vu du quartier Saint Louis, qui n'ont pas été pris en compte, pas plus que le passage des vélos, l'assainissement, les bassins de retenue pour les eaux pluviales. Il faudrait prendre la question très au sérieux, puisque le bassin de rétention de l'ONF paraît hors service.

Enfin, il est clair que, d'après ce qu'on peut savoir, les projets de développement du quartier de Satory vont entraîner une circulation sans cesse croissante avec Saint-Louis. Ce passage sera donc de plus en plus fréquenté, et il faut procéder à une harmonisation avec le plan de développement et de circulation de Satory.

Nous voulons donc bien prendre acte de la concertation, mais nous voulons qu'on revoie l'intégration dans le site, le problème de l'éclairage avec l'architecte des Bâtiments de France, le reboisement avec l'ONF, la protection de la faune, l'impact sonore, les bassins de retenue. Pour conclure, la Ville serait bienvenue de s'opposer au déclassement de cette zone en saisissant le préfet et en s'appuyant sur les conclusions de la déclaration d'utilité publique et la position de l'ONF.

De ce fait nous aimerions que ce paragraphe qui figure dans l'exposé des motifs : *en majorité, des observations visant à améliorer l'aménagement, en proposant des alternatives (giratoire au sud de la RN 286 sur les emprises militaires de Satory, giratoire sous l'ouvrage actuel de la RN 286) qui limiteraient les emprises forestières, maintenant les arbres de la lisière existante et en préservant la visibilité avec le Château* » devienne le troisième point de la délibération elle-même, de sorte que les études et concertations ultérieures en tiennent le plus grand compte.

M. BERNOT :

J'ai également participé à la concertation pilotée par Mme GUILLOT. J'étais absent à la deuxième réunion, avec la DDE, mais, à la demande de Mme GUILLOT, j'avais remis une contribution écrite dans laquelle je faisais part de la nécessité d'élargir le champ de cette étude. La DDE nous enfermait en effet dans un cadre étriqué, se limitant strictement à un échangeur, sans prendre en compte toutes les évolutions prévisibles, à court et moyen terme, des flux de circulation qui ne manqueraient pas de résulter de la réalisation de la ZAC des Chantiers et du quartier de Satory. On aurait notamment pu débattre d'autres aménagements qui auraient permis de réduire la taille de cet échangeur et son impact sur la forêt. Je crains que ce ne soit pas le cas ; en tout cas, je n'en vois pas mention dans les conclusions de la concertation. J'aurais peut-être des explications de Mme GUILLOT sur ce point, mais j'ai tout lieu d'être inquiet. Si ce n'est pas le cas, je m'abstiendrai.

Mme MASSE :

La liaison entre Satory et le quartier Saint-Louis doit être améliorée, c'est incontestable. C'est ce que l'URV a proposé dans son programme. En effet, la communication entre les deux quartiers se fait à cet endroit par un boyau très étroit, à une voie montante et une voie descendante, passant sous un point trop étroit de la RN 286. A l'époque de la rénovation de ce carrefour, il y a cinq ou six ans, la municipalité aurait dû prévoir une évolution du quartier de Satory et donc aurait dû exiger une liaison meilleure, plus large, et sans feu, surtout. Cela aurait été légitime pour Versailles.

En commission avec la DDE, nous avons fait le point. Nous avons proposé l'élargissement de la voie, qui est tout à fait nécessaire, et un passage en souterrain me semblerait une bonne solution, sous la rampe de descente et sous la rampe d'accès à la RN 286, non pas à l'horizontale, mais en vertical, de façon à éviter l'énorme escargot pour voitures que l'on veut faire, qui est très laid et qui oblige à raser toute une parcelle d'arbres, sur près de deux hectares, et risque de détériorer la vue depuis la terrasse du Château. Ce passage en souterrain, et non pas sous un pont comme actuellement, respecte l'environnement, en ne rasant pas d'arbres, respecte le site, améliore la liaison des deux quartiers sans feu, sans bouchons et, si possible, on avait parlé d'une piste cyclable pour aller de Satory à Saint-Louis à vélo.

M. DEVYS :

Et à la verticale !

Mme MASSE :

Ce qui est primordial lorsqu'on a décidé d'un bel avenir pour le quartier de Satory.

M. le Maire :

Je vais tous vous rassurer : la première étape a été la concertation, la deuxième sera celle de l'enquête publique. Toutes les idées que vous avez avancées ce soir vont pouvoir être écrites dans le cahier de l'enquête publique. En préalable, nous aurons déjà une réunion avec la DDE pour baliser le terrain en fonction des remarques que vous avez faites.

Mme GUILLOT :

Nous avons bien fait état, lors de la réunion, de ce que M. BERNOT nous avait indiqué par courrier. Cet aménagement ne concerne que la partie nord, la seule à être inscrite au contrat de plan Etat-Région. Il faudra de nouveau le souligner au moment de l'enquête publique.

M. BERNOT :

C'est bien ce que j'appelle un cadre étriqué.

M. le Maire :

Mais il y a une seconde chance. Essayons de la saisir, sans oublier qu'il s'agit de voies départementales.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq abstentions (groupe de la Gauche plurielle).

2006.02.62**Rénovation et renforcement d'une canalisation d'égout Boulevard de la Reine chaussée latérale Nord entre la rue du maréchal Foch et la rue du Parc de Clagny - Adoption du dossier de demande de subventions.****M. MEZZADRI :**

Dans le cadre des inspections vidéo du réseau d'assainissement de la Ville, il a été détecté une dégradation de la canalisation d'égout située sous la chaussée latérale Nord du boulevard de la Reine.

Il apparaît les anomalies suivantes :

- pénétrations de racines sur certains tronçons ;
- fissures longitudinales ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- joints ouverts et décalage de tuyaux ;

Il convient également de prévoir le renforcement d'une partie de cette canalisation d'assainissement de diamètre 300 millimètres à l'aide de tuyaux P.V.C. de 400 et 500 millimètres de diamètre sur un linéaire d'environ 380 mètres.

Ces travaux de remplacement réalisés en tranchée ouverte, comprendront :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur ;
- la reprise des branchements des riverains ;
- les réfections de voirie à l'identique.

Cette opération fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert. En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *adopte le dossier de demande de subventions, relatif aux travaux de rénovation et de renforcement d'une canalisation d'égout sous la chaussée latérale Nord du boulevard de la Reine entre la rue du maréchal Foch et la rue du Parc de Clagny ;*
- 2) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention (correspondant à 40 % du montant total des travaux), dans le cadre du « contrat d'agglomération 2004/2008 » ;*

3) sollicite du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15 % du montant total des travaux), dans le cadre du « futur contrat eau 2006/2008 » ;

4) dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement : Chapitre 13 – « subventions d'investissement » - Programme 2006 60 : « travaux sur réseaux – boulevard de la Reine chaussée latérale Nord »

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. VOITELLIER :

Puisqu'il s'agit de travaux en tranchée ouverte et qu'il y aura aussi des travaux de parking dans cette zone, peut-on essayer de limiter les frais ?

M. le Maire :

Une coordination est prévue.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, Monsieur DEFRANCE ne participant pas au vote.

La séance est levée à 23 heures 15.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)	111
Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 19 janvier 2006	114
Informations diverses	
Annexes	

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
21 décembre 2005	2005/406	Création d'une régie de recettes concernant la participation des usagers pour le portage des repas à domicile	111
22 décembre 2005	2005/407	Contrat relatif à la mise à disposition et à la maintenance du pigeonnier	111
22 décembre 2005	2005/408	Convention pour une conférence le 4 juillet 2005 organisée par la maison de quartier des Petits Bois	111
22 décembre 2005	2005/409	Convention d'accueil pour un séjour en Bretagne pour les jeunes de la maison de quartier de Notre Dame	111
23 décembre 2005	2005/410	Prestations relatives à l'organisation de classes de découverte des élèves d'écoles élémentaires publiques de Versailles – MAPA	111
29 décembre 2005	2005/411	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel LOCASYST relatif à la gestion du matériel pour les fêtes et cérémonies	111
29 décembre 2005	2005/412	Contrat de maintenance du logiciel MAELIS relatif à la gestion des activités des centres sociaux culturels, scolaires et péri-scolaires	111
29 décembre 2005	2005/413	Contrat de maintenance des progiciels Logitud Solutions relatif à la gestion des services de l'Etat Civil	111
30 décembre 2005	2005/414	Contrat relatif à l'organisation de camps de vacances ou séjours pour les usagers des centres socioculturels en février 2006 - conclu avec Espace Mont d'Or (lot 1), Association Ecoloisirs (lot 2) et Montagne et loisirs en abondance (lot3)	111
6 janvier 2006	2006/01	Contrat de maintenance et service d'assistance du logiciel Central Park relatif à la gestion du parc automobiles de la Ville	111
6 janvier 2006	2006/02	Etudes relatives à l'extension du Palais des Congrès - Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société PRUNET Architectures et Urbanisme.	111

10 janvier 2006	2006/03	Restauration d'une baraque des Carrés Saint-Louis, 24 rue Royale - Maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée conclu avec la société Roulleau-Gallais Architectes	111
12 janvier 2006	2006/04	Contrat relatif à la mission de coordination S.S.I. dans le cadre des travaux d'installation d'un nouveau système de sécurité incendie au théâtre Montansier rue des Réservoirs à Versailles	111
13 janvier 2006	2006/05	Contrat de maintenance et d'entretien du matériel de traitement de l'eau (adoucisseurs) installés dans les bâtiments communaux - Marché à procédure adaptée conclu avec la Société MAREM.	112
16 janvier 2006	2006/06	Régie de recettes - Centres de loisirs primaires, centres de vacances et festival des associations	112
16 janvier 2006	2006/07	Création d'une régie de recettes pour la perception de la participation des familles au centre de loisirs primaires, (activité transférée à la direction de L'Education et de la Vie Quotidienne)	112
16 janvier 2006	2006/08	Représentation de la compagnie Bernard Lyautey pour un spectacle à la maison de quartier de Porchefontaine	112
16 janvier 2006	2006/09	Contrat relatif à la maintenance du photocopieur de la direction générale	112
16 janvier 2006	2006/10	Location par la Ville de 2 lignes d'eau à la piscine de Meudon par la société Forest Hill Développement	112
17 janvier 2006	2006/11	Rénovation de la piscine Montbauron de Versailles : programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage des phases d'étude - Avenant n°2 au marché conclu avec la société SPRINT	112
19 janvier 2006	2006/12	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°0511354-1 (contestation des règles de répartition des contributions des communes et du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2006)	112
19 janvier 2006	2006/13	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01921 (contestation du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2003)	112
19 janvier 2006	2006/14	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01922 (demande de sursis à exécution du versement de la contribution de la Ville au SDIS pour 2003)	112

19 janvier 2006	2006/15	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01923 (contestation du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2005)	112
19 janvier 2006	2006/16	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01919 (contestation du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2002)	112
19 janvier 2006	2006/17	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01920 (demande de sursis à exécution du versement de la contribution de la Ville au SDIS pour 2002)	112
19 janvier 2006	2006/18	Ville de Versailles contre Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines - Requête n°05VE01924 (contestation du montant de la contribution de la Ville au SDIS pour 2005)	113
19 janvier 2006	2006/19	Séjours destinés aux personnes âgées (DPA) - marché sans formalités préalables.	113
19 janvier 2006	2006/20	Contrat de maintenance du logiciel RHAPSODIE relatif à la gestion administrative du Conservatoire National de Région, de l'Ecole des Beaux Arts et de l'Université Inter Ages	113
20 janvier 2006	2006/21	Reprise de concession en état d'abandon dans le cimetière Saint Louis	113
20 janvier 2006	2006/22	Logements situés 14 et 14 bis rue St Médéric à Versailles - Répartition des charges d'eau et d'électricité commune entre le collège Pierre de Nolhac et la ville - Avenant n°1 à la convention du 2 octobre 1980	113

La décision n°2005/405 est sans objet

DELIBERATIONS

2006.02.35	Adhésion de la Ville à l'association Finances-Gestion-Evaluation des collectivités locales.	131
2006.02.36	Adhésion de la Ville au Crédit social des fonctionnaires – Mise en place de prêts bonifiés.	132
2006.02.37	Remise gracieuse d'un titre de paiement.	133
2006.02.38	Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Vestapolis	134
2006.02.39	Convention relative à la fabrication et à la distribution des cartes Versailles-Monéo	137

2006.02.40	Convention de partenariat « Commerçants, l'énergie de tout un pays»	140
2006.02.41	Contrat de délégation de service public pour la gestion du Palais des Congrès – Avenant n°1	149
2006.02.42	Modification du Plan Local d'Urbanisme	150
2006.02.43	Avis sur le projet de classement du massif de Fausses-Reposes, en « forêt de protection »	156
2006.02.44	Convention relative à la répartition financière pour la réalisation de l'enquête publique « Bouchardeau » du pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers	157
2006.02.45	Convention de répartition financière pour la réalisation du dossier d'avant-projet ministériel du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers	158
2006.02.46	Numérisation des données du plan cadastral – Convention de partenariat et avenant à la convention du 15 octobre 2001	161
2006.02.47	Installation de panneaux solaires thermiques sur la piscine Montbauron – Demande subvention	120
2006.02.48	Restructuration de la piscine Montbauron et création d'un espace sport loisirs, santé – Avenant n°2 aux marchés passés avec les entreprises SSE (lot 1) ; MAP (lot 5) ; SRS (lot 9) et avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises ENTREPOSE (lot 2) ; CMBP (lot 3) ; BECI BTP (lot 4) ; TOUTAIN (lot6), SMF (lot 7) ; LAUMAX (lot 10.1) ; GUIBAN (lots 11 et 13) ; MOREL (lot 12) ; CCMG (lot 15) et SUFFIXE SA (16.2).	124
2006.02.49	Accès des Versaillais à la piscine du Chesnay à des tarifs préférentiels – Avenant n°2 à la convention conclue avec la ville du Chesnay	130
2006.02.50	Subvention aux associations « Guides et scouts d'Europe de Versailles »	162
2006.02.51	Association « Service Versaillais de Prévention Jeunes » - Subvention de fonctionnement 2005	163
2006.02.52	Contrat enfance : recrutement d'un psychologue-psychothérapeute superviseur pour le Petit square	168
2006.02.53	Création d'un « agenda 21 versaillais » ou programme d'action pour le 21 ^{ème} siècle en matière de développement durable	170

2006.02.54	Aménagement des espaces extérieurs autour de la Fondation Lépine – Lot n°1 – Infrastructure : travaux de voirie, maçonnerie et éclairage – Avenant n°2 au marché passé avec Colas IDF Agence Sylvain Joyeux	173
2006.02.55	Eglise Notre-Dame – Classement au titre des monuments historiques d’une série d’objets mobiliers.	175
2006.02.56	Restauration d’un tableau de l’église Saint Symphorien – Demande de subvention	177
2006.02.57	Restauration de l’église Saint Symphorien – Avenant n°1 au marché passé avec le cabinet d’architecte Matthieu JOULIE	177
2006.02.58	Restauration de l’église St Symphorien – avenant n°2 aux marchés passés avec les entreprises ARNNHOLDT Echafaudages (lot n°1) ; CCR (lot n°2) et CAVERNE ET FILS (lot n°6) ; et avenants n°1 aux marchés passés avec les entreprises LACOUR (lot n°3) ; FORCLUM (lot n°4) et ARCOA (lot n°5)	179
2006.02.59	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 210 000 € HT – Choix de la commission d’appel d’offre	182
2006.02.60	Fourniture et livraison de lubrifiants – Avenant n°1 au marché passé avec la société FUCHS IDF	183
2006.02.61	Aménagement du demi-échangeur entre la RN286 et la RD91 – Bilan de la concertation	184
2006.02.62	Extension et renforcement d’une canalisation d’égout boulevard de la Reine – Chaussée latérale nord entre la rue du Mal Foch et la rue du Parc de Clagny – Dossier de demande de subvention	187